



Bureau d'études en environnement
& Laboratoire d'hydrobiologie

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - PARTIE 3 - Volet diagnostic environnemental - Commune de Précy-sur-Oise (60)

Dossier n° EVAL-13-001



Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 8 décembre 2017
approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,





Bureau d'études en environnement & Laboratoire d'hydrobiologie

SARL ARTEMIA ENVIRONNEMENT au capital de 8 000 Euros
Siège Social : 1A rue de Chuignes 80340 Herleville Téléphone
: 03.22.84.28.78 / Fax : 03.22.84.28.87
Courriel : artemia@artemia-environnement.com
Site internet : www.artemia-environnement.com



Évaluation environnementale du projet de PLU - Volet diagnostic environnemental - Commune de Précy-sur-Oise (80)

Etude n° EVAL-13-001

Client : Mairie de Précy-sur-Oise

Validation

Responsable : M. Huriez Ludovic

Rédaction : Melle Jestin Maëva

Décembre 2015, à Herleville.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (ISSU DU GUIDE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME)	3
1.1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
1.2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN PRÉSENCE DE SITES NATURA 2000	3
1.3. PLANS ET PROGRAMMES QUE LES DOCUMENTS D'URBANISME DOIVENT PRENDRE EN COMPTE 3	
1.3.1 Bases juridiques	3
1.3.2 Zoom sur l'articulation de certains plans et programmes	4
1.3.2.1 La Charte du PNR Oise - Pays de France	4
1.3.2.1.1 Présentation générale sur les PNR.....	4
1.3.2.1.2 Articulation avec la charte du PNR Oise-Pays de France	4
1.3.2.2 Le SDAGE Seine-Normandie	5
1.3.2.2.1 Présentation générale sur les SDAGE	5
1.3.2.2.2 Articulation avec le SDAGE Seine-Normandie.....	5
2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	6
2.1. MILIEU PHYSIQUE	6
2.1.1 Le contexte climatique	6
2.1.1.1 Les précipitations	6
2.1.1.2 Les températures	7
2.1.2 Topographie	8
2.1.3 Géologie	10
2.1.3.1 Nature des formations présentes	10
2.1.4 Hydrographie	12
2.1.4.1 Description du réseau hydrographique	12
2.1.4.2 Qualité des eaux superficielles.....	13
2.1.4.3 Qualité piscicole	13
2.1.5 Hydrologie	13
2.1.6 Hydrogéologie	14
2.1.6.1 Les nappes aquifères	14
2.2. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	14
2.2.1 Risques naturels	14
2.2.1.1 Les cavités souterraines.....	14
2.2.1.2 Les mouvements de terrains	14
2.2.1.3 Les inondations par ruissellement	16
2.2.1.4 Les remontées de nappes phréatiques	16
2.2.1.5 L'atlas des zone inondable	16
2.2.1.6 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).....	17
2.2.1.7 Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).....	17
2.2.2 Sites et sols pollués	18
2.2.2.1 Les anciens sites industriels ou activités de services (BASIAS)	18
2.2.2.2 BASOL	19
2.2.2.3 Installations classées	19
2.2.3 Risques technologiques	20
2.2.3.1 Industrie	20
2.2.3.2 Nucléaire.....	20
2.2.3.3 Transport de matières dangereuses (TMD).....	20
2.2.3.4 Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	20
2.3. PATRIMOINE NATUREL	21
2.3.1 Réglementation concernant la protection des espèces animales et végétales	21
2.3.2 Les zones protégées et/ou remarquables du secteur d'étude	23
2.3.2.1 Zones protégées.....	23
2.3.2.1.1 Les Réserves Naturelles (RN)	23
2.3.2.1.2 Les Arrêtés de Protection de Biotope	23
2.3.2.1.3 Les zones RAMSAR	23
2.3.2.1.4 Les Parcs Naturels Régionaux	24
2.3.2.1.5 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	25
2.3.2.1.6 Les Zones NATURA 2000	26
2.3.2.1.7 Sites classés et sites inscrits	35
2.3.2.2 Zones d'inventaire remarquables	36
2.3.2.2.1 Les ZNIEFF.....	36
2.3.2.2.2 Zones à dominante humides.....	39
2.3.2.2.3 Les Grands Sites de France	41
2.3.2.2.4 Les ZICO	41
2.3.2.2.5 La Trame verte et bleue.....	47
2.3.2.2.6 Les corridors écologiques potentiels et Biocorridors «grande faune»	47
2.3.2.3 Synthèse des contraintes liées aux zones protégées et/ou remarquables.....	47
2.3.3 Identification des milieux naturels	49
2.3.3.1 Présentation des différents milieux	51
2.3.4 Données sur les espèces présentes sur la commune	55
2.3.4.1 La flore.....	55
2.3.4.1.1 Données communales (Source : DREAL Picardie).....	55
2.3.4.1.2 Synthèse des enjeux floristiques du secteur d'étude	56

SOMMAIRE

2.3.4.2 L'avifaune.....	56
2.3.4.2.1 Localisation des couloirs migratoires référencés	57
2.3.4.2.2 Données communales (Source : DREAL Picardie).....	57
2.3.4.2.3 Synthèse sur les potentialités avifaunistiques	58
2.3.4.3 Les Chiroptères.....	58
2.3.4.3.1 Les différentes espèces présentes en Picardie.....	59
2.3.4.3.2 Écologie des chiroptères.....	59
2.3.4.3.3 Les statuts de rareté et mesures de protection.....	60
2.3.4.3.4 Données communales (Source : DREAL Picardie).....	62
2.3.4.3.5 Abondance et répartition en Picardie.....	62
2.3.4.3.6 Données sur les gîtes à chiroptères.....	65
2.3.4.3.7 Territoires de plus grande sensibilité chiroptérologique potentielle.....	66
2.3.4.3.8 Synthèse sur les potentialités chiroptérologiques.....	67
2.3.4.4 Les mammifères terrestres.....	68
2.3.4.4.1 Données communales (Source DREAL Picardie).....	68
2.3.4.4.2 Synthèse sur les potentialités mammalogiques.....	68
2.3.4.5 L'herpétofaune	68
2.3.4.5.1 Données communales (Source DREAL Picardie)	68
2.3.4.5.2 Synthèse sur les potentialités herpétologique.....	68
2.3.4.6 Les insectes	69
2.3.4.6.1 Données communales (Source : DREAL Picardie).....	69
2.3.4.6.2 Synthèse des enjeux concernant les insectes.....	69
2.3.4.7 L'ichtyofaune.....	69
2.3.4.7.1 Données communales (Source : DREAL Picardie).....	69
2.3.4.7.2 Synthèse sur les potentialités ichtyologiques.....	69
2.3.4.8 Les mollusques	70
2.3.4.8.1 Données communales (Source : DREAL Picardie).....	70
2.3.4.8.2 Consultation des études naturalistes spécifiques.....	70
2.3.4.8.3 Synthèse des enjeux concernant la malacofaune du secteur d'étude.....	71
2.3.4.9 Synthèse des données spécifiques	71

2.4. SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE.. 72

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE.....	2
FIGURE 2 : PRÉCIPITATIONS MOYENNES À ROISSY DE 1981 À 2010.....	6
FIGURE 3 : NOMBRE DE JOURS, DE BROUILLARD, D'ORAGE, DE GRÊLE ET DE NEIGE SUT LA PÉRIODE 1981 - 2010.....	7
FIGURE 4 : TEMPÉRATURES MOYENNES DE 1981 À 2010.....	7
FIGURE 5 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE.....	8
FIGURE 6 : CARTE TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE.....	8
FIGURE 7 : PROFILS TOPOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE.....	9
FIGURE 8 : EXTRAIT DE CARTE GÉOLOGIQUE DU SECTEUR (SOURCE : BRGM, INFOTERRE).....	11
FIGURE 9 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE.....	12
FIGURE 10 : HYDROLOGIE DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE.....	13
FIGURE 11 : PRÉSENCE DE CAPTAGE AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL DE PRÉCY-SUR-OISE.....	15
FIGURE 12 : RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPES SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE.....	16
FIGURE 13 : NIVEAU DES ALÉAS DU RISQUE D'INONDATIONS PRIS EN COMPTE LORS DE L'ÉLABORATION DU PPRI.....	17
FIGURE 14 : ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PPRI.....	18
FIGURE 15 : LOCALISATION DES SITES BASIAS.....	19
FIGURE 16 : PASSAGE DE LA CANALISATION DE GAZ HAUTE PRESSION SUR LE TERRITOIRE DE PRÉCY-SUR-OISE.....	20
FIGURE 17 : LIMITES DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE FRANCE.....	25
FIGURE 18 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000.....	34
FIGURE 19 : LOCALISATION DES ZNIEFF À PROXIMITÉ DE PRÉCY-SUR-OISE.....	38
FIGURE 20 : LES ZONES À DOMINANTE HUMIDE DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	40
FIGURE 21 : LOCALISATION DE LA ZICO DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	42
FIGURE 22 : LÉGENDE DES COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE.....	43
FIGURE 23 : LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE DE PICARDIE.....	44
FIGURE 24 : LÉGENDE DES OBJECTIFS DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE.....	45
FIGURE 25 : LES OBJECTIFS DE LA TVB DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	46
FIGURE 26 : LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE.....	48
FIGURE 27 : L'OCCUPATION DES SOLS DANS LE SECTEUR ÉLARGI DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE (SOURCE: CORINE LAND COVER).....	50
FIGURE 28 : LES MILIEUX PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PRÉCY-SUR-OISE.....	53

LISTE DES FIGURES

FIGURE 29 : LOCALISATION DES COULOIRS MAJEURS DE MIGRATION DE L'AVIFAUNE.....	57
FIGURE 30 : LE RÉSEAU DE GÎTES À CHIROPTÈRES EN PICARDIE	65
FIGURE 31 : LOCALISATION DES SITES À CHIROPTÈRES PRÉSERVÉS EN PICARDIE	66
FIGURE 32 : SPATIALISATION DES TERRITOIRES DE PLUS GRANDE SENSIBILITÉ POTENTIELLE POUR LA CONSERVATION DES CHIROPTÈRES	66
FIGURE 33 : CARTE DES OBSERVATIONS ET DE POTENTIALITÉ DU VERTIGO DES MOULINS.....	70
FIGURE 34 : CARTE DES OBSERVATIONS ET DE POTENTIALITÉ DU VERTIGO ÉTROIT	70
FIGURE 35 : CARTE DES OBSERVATIONS ET DE POTENTIALITÉ DE LA GRANDE MULETTE.....	70
FIGURE 36 : CARTE DES OBSERVATIONS ET DE POTENTIALITÉ DE LA MULETTE ÉPAISSE.....	70
FIGURE 37 : CARTE DES OBSERVATIONS ET DE POTENTIALITÉ DE LA PLANORBE NAIN.....	71
FIGURE 38 : CARTE DES OBSERVATIONS ET DE POTENTIALITÉ DE LA BYTHINELLE DES MOULINS.....	71
FIGURE 39 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	73

LISTE DES FIGURES

<i>Tableau 1 : Durées de retour de fortes précipitations, épisode 24 h 00 - Loi Gev.....</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles en vigueur sur la commune</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 : Inventaire des plans de prévention des risques naturels prévisibles en vigueur sur la commune</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 4 : Liste des ICPE présentes à proximité de la commune</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 5 : Descriptif des ZNIEFF sur ou bordant Précy-sur-Oise.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 6 : Liste des espèces végétales et animales protégées régionalement et nationalement.</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 7 : Liste des espèces végétales et animales protégées régionalement et nationalement.</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 8 : La réglementation applicable aux zones humides pour les documents d'urbanismes.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 9 : Liste des espèces observées au niveau de la ZICO PE 02.....</i>	<i>41</i>
<i>Tableau 10 : Habitats et typologies Corine Biotope de la zone d'étude.....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 11 : Espèces floristiques d'intérêt présentes sur la commune de Précy-sur-Oise</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 12 : Synthèse des espèces d'oiseaux remarquables de la commune de Précy-sur-Oise.....</i>	<i>58</i>
<i>Tableau 13 : Écologie des chiroptères en Picardie</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 14 : Les espèces de chiroptères présentes en Picardie (Picardie Nature ; mars 2010)</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 15 : Synthèse des espèces de mammifères terrestres de Précy-sur-Oise.....</i>	<i>68</i>
<i>Tableau 16 : Synthèse de l'herpétofaune de la commune de Précy-sur-Oise.....</i>	<i>68</i>
<i>Tableau 17 : Synthèse des espèces d'insectes non patrimoniales de Précy-sur-Oise</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 18 : Synthèse des espèces de poissons dans un rayon de à 1 km autour de Précy-sur-Oise</i>	<i>69</i>

PREAMBULE

Afin de fixer les nouvelles perspectives d'évolution, d'aménagement et d'urbanisme de son territoire, le conseil municipal de Précy-sur-Oise a décidé, par délibération du 1er février 2013, d'engager la procédure de révision générale de son plan d'occupation des sols (POS). Celui-ci sera transformé en plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme réglementairement à jour adapté au projet de développement.

Le projet de PLU s'appuie sur un diagnostic exhaustif des richesses naturelles, culturelles et économiques du territoire : milieu agricole, habitat, environnement général, cadre de vie, patrimoine, etc. Ces thèmes représentent le point de départ de l'étude et seront mis en parallèle avec les projets communaux afin d'établir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable fil conducteur du dossier jusqu'à son approbation.

La prise en compte des problématiques environnementales au travers d'une évaluation environnementale du projet de PLU sont essentielles sur le plan législatif et opérationnel ; l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-6008 du 27 mai 2005, modifiant le code de l'urbanisme, finalisent la transposition de la directive européenne du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes.

L'évaluation environnementale traduit, dans le cadre de procédures formalisées, l'exigence d'intégration de l'environnement dans les stratégies publiques. Dans les textes européens, les deux démarches que représentent l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont liées.

L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) définit le champ d'application de la directive.

Le paragraphe 2 de cet article se réfère à la directive « Habitat Faune Flore » du 21 mai 1992 et prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la territoire communal. Le projet de PLU de Précy-sur-Oise sera donc soumis à un examen au cas par cas afin de savoir si celui-ci sera ou non soumis à l'évaluation environnementale.

Le présent dossier constitue l'une des premières étapes de cette évaluation environnementale, à savoir un diagnostic environnemental du territoire de la commune de Précy-sur-Oise

AVANT PROPOS : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE DE PRECY-SUR-OISE

La commune de Précy-sur-Oise est située dans la partie sud du département de l'Oise, à proximité de Chantilly.

Cette commune appartient à l'arrondissement de Senlis et au canton de Montataire (*Cf. figure*). Elle adhère également à la Communauté de communes «La Ruraloise» qui regroupe 6 communes (Blaincourt-les-Précy, Boran-sur-Oise, Cires-les-Mello, Mello, Précy-sur-Oise et Villers-Sous-Saint-Leu).

Le territoire communal couvre une superficie de 971 hectares au coeur de la vallée de l'Oise. La population de Précy est de 3 120 habitants, soit une densité de 331 habitants par km².

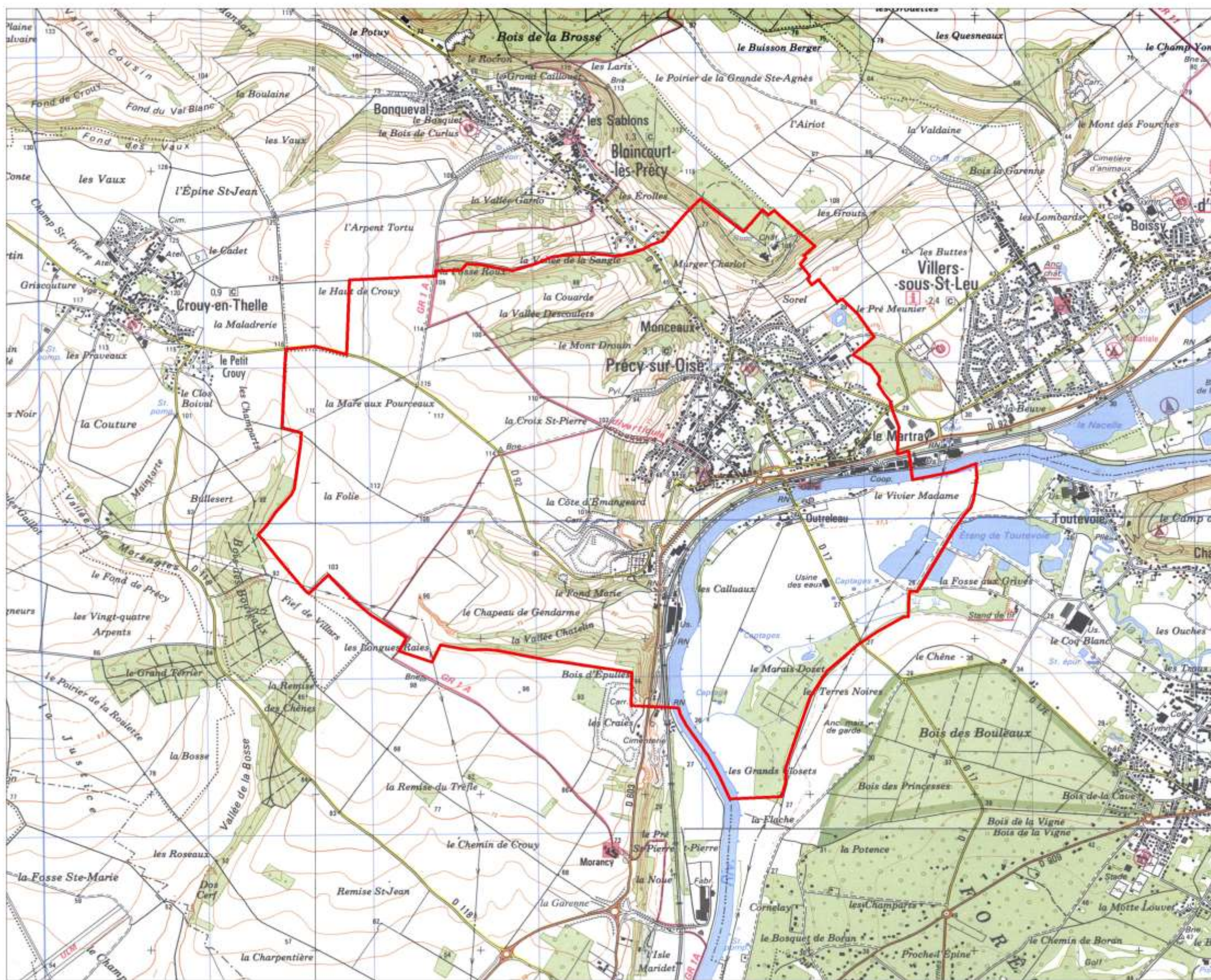
Précy-sur-Oise est situé à 6,4 km de Chantilly, grande ville la plus proche, 9,2 km de Creil, 31 km de Beauvais et 42 km de Paris. Les communes limitrophes de Précy-sur-Oise sont : Blaincourt-les-Précy à 2,1 km, Villers-sous-Saint-Leu à 2,1 km, Crouy-en-Thelle à 3,6 km, Gouvieux à 3,8 km et Born-sur-Oise à 4,4 km.

La commune de Précy-sur-Oise se situe à l'interface de deux entités paysagères qui caractérisent le département de l'Oise : le pays de Thelle à l'ouest et le Valois à l'est.

Le secteur étudié se situe plus précisément au coeur de la vallée de l'Oise Creilloise. Cette partie de la vallée, resserrée entre les coteaux abrupts des plateaux du Clermontois et du Valois Multien, présente des paysages industriels. Le versant rive droite et le fond de vallée concentrent l'essentiel de l'urbanisation et des infrastructures.

La mise en place du PLU s'impose afin de cadrer et orienter le futur de la commune en fonction des caractéristiques environnementales, sociales et économiques du territoire, bases du développement durable.

Figure 1 : Localisation de la commune de Précý-sur-Oise



Bureau d'études en environnement
& Laboratoire d'hydrobiologie



Limites communales de Précý-sur-Oise



Echelle : 1/25 000

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (ISSU DU GUIDE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME)

1.1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la **loi de protection de la nature du 10 juillet 1976**, même si l'expression n'était pas utilisée par la loi. Ses décrets d'application précisaient notamment que le rapport de présentation des documents d'urbanisme (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans d'occupation des sols) devaient comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et apprécier la mesure dans laquelle le schéma ou le plan prenait « en compte le souci de sa préservation ».

La **loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)** du 13 décembre 2000 a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCoT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques. De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se trouve au cœur des objectifs assignés à ces nouveaux documents, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCoT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Postérieurement à la loi SRU, la **directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE)** a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : outre les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA), il s'agit de tous les SCoT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000. Tous les autres PLU restent concernés par l'évaluation telle qu'elle était prévue par la loi SRU.

Le **Grenelle de l'environnement**, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme. Cette loi étend le champ de l'évaluation à certaines cartes communales et va conduire à élargir le champ des PLU concernés par une évaluation au sens de la directive EIPPE. Les schémas de secteur qui peuvent préciser le contenu du SCoT sont également soumis à évaluation.

Une autre évolution réglementaire récente affecte l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du **renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000** (instaurée par la directive européenne se rapportant à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

Enfin, il faut rappeler que le **protocole de Kiev** relatif à l'évaluation stratégique environnementale des plans, programmes et politiques, adopté en 2003 sous l'égide de la commission économique pour l'Europe de l'ONU, est entré en vigueur en juillet 2010. Il reprend les principes énoncés par la directive européenne mais

élargit très explicitement le champ de l'évaluation environnementale aux questions de santé.

1.2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN PRÉSENCE DE SITES NATURA 2000

Dans les textes européens, les deux démarches évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000 sont liées. L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) définit le champ d'application de la directive. Le paragraphe 2 de cet article se réfère à la directive « habitat faune flore » du 21 mai 1992 et prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les deux démarches (évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000) doivent être conduites conjointement. Il s'agit en fait d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.
- L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC et pSIC).
- Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.
- Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

1.3. PLANS ET PROGRAMMES QUE LES DOCUMENTS D'URBANISME DOIVENT PRENDRE EN COMPTE

1.3.1 Bases juridiques

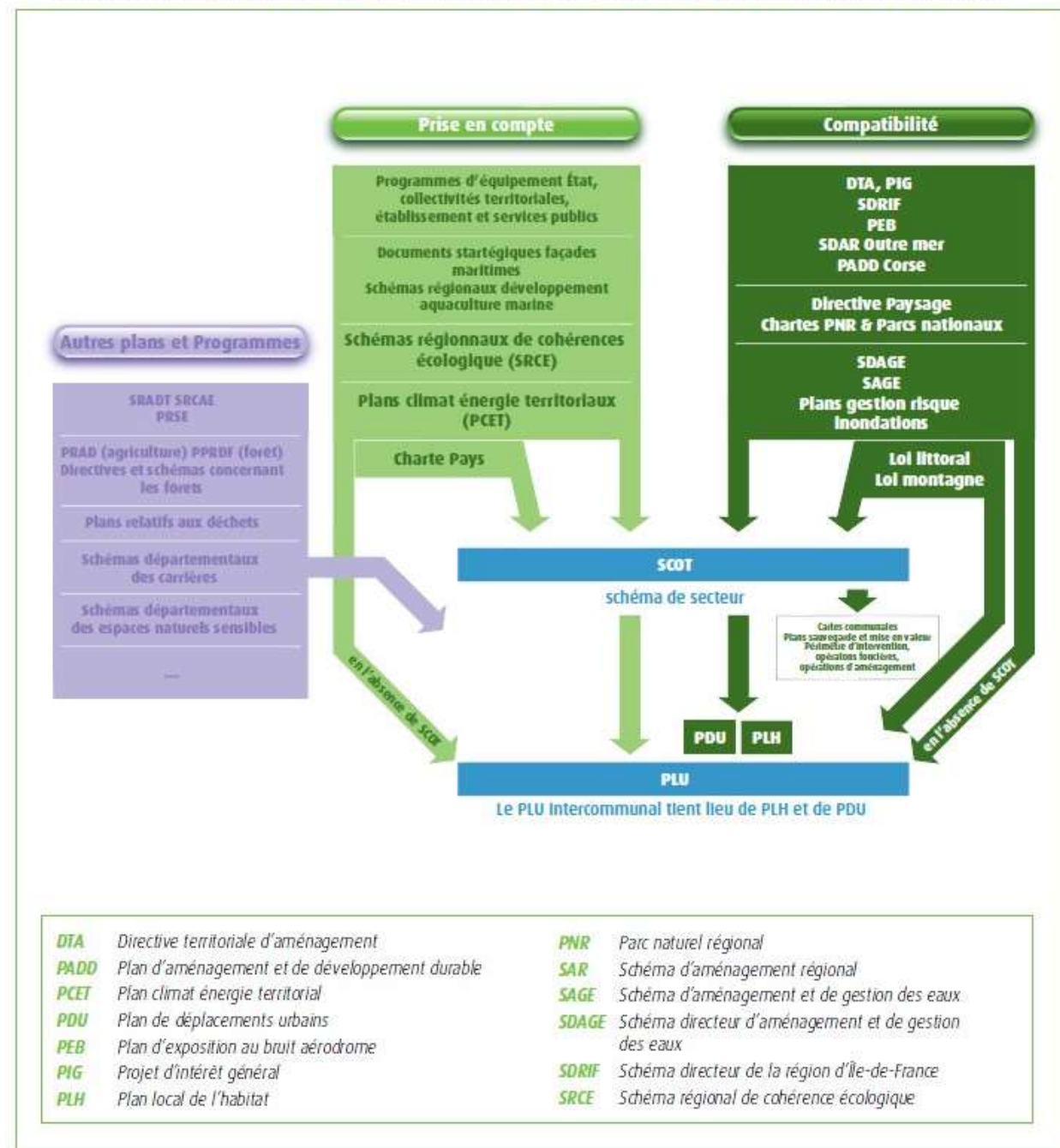
Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre-eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

- Ainsi, en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L145-1 à L146-9, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le SDAGE, les SAGE (et d'autres documents spécifiques à certains territoires). En outre, le SCoT est compatible avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages (article L122-1-12), le plan de gestion des risques d'inondation (L122-1-13). Le PLU doit être compatible avec le SCoT et le schéma de secteur (L111-1-1), le PDU et le PLH (L123-1). SCoT et PLU doivent être compatibles avec les projets d'intérêt généraux (L121-2) et les plans d'exposition au bruit des aérodromes (L147-1).

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

- Il s'agit notamment (en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme) de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoire par les lois issues du Grenelle de l'environnement : les plans climat énergie territoriaux que doivent élaborer les collectivités (Régions, Départements, communes et intercommunalité de plus de 50 000 habitants d'ici le 31 décembre 2012), les schémas régionaux de cohérence écologique élaborés conjointement par l'Etat et la Région, les documents stratégiques définissant les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral pour chacune des façades maritimes. Il s'agit aussi des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine instaurée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010. Cela concerne également pour les SCOT les chartes de développement des Pays.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



1.3.2 Zoom sur l'articulation de certains plans et programmes

Le PLU de la commune de Précy-sur-Oise devra notamment être compatible avec :

- La Charte du Parc naturel régional (PNR) Oise - Pays de France,
- Le SDAGE Seine Normandie

1.3.2.1 La Charte du PNR Oise - Pays de France

1.3.2.1.1 Présentation générale sur les PNR

Les Parcs naturels régionaux ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel

Chaque parc fonde son existence sur la rédaction de sa charte que l'État doit approuver. Conçu en fonction des enjeux qui lui sont propres, cet outil s'articule autour de six orientations communes à l'ensemble des parcs naturels régionaux :

- Protection et valorisation de nos patrimoines naturel et culturel ;
- Aménagement du territoire ;
- Développement économique ou culturel et qualité de la vie ;
- Accueil, éducation et information du public ;
- Réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans ces différents domaines ;
- Souci d'atteindre le meilleur niveau de qualité dans tous les projets.

Le classement d'un territoire en Parc naturel régional est attribué pour 12 ans par le Premier Ministre. Ce classement doit donc faire l'objet tous les 12 ans d'une demande de renouvellement ce qui nécessite un long travail de réflexion et de concertation pour établir une nouvelle charte. Peut être classé «Parc naturel régional», un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

1.3.2.1.2 Articulation avec la charte du PNR Oise-Pays de France

Le PNR Oise Pays de France, créée en 2004, est un PNR relativement petit, couvrant actuellement 60 000 hectares sur tout ou partie de 59 communes. Il est situé dans un espace assez largement à dominante urbaine, puisque environ 75% des communes sont situées dans les aires urbaines de Paris (essentiellement) et de Creil. C'est l'un des territoires de Parc les plus peuplés et les plus denses de France.

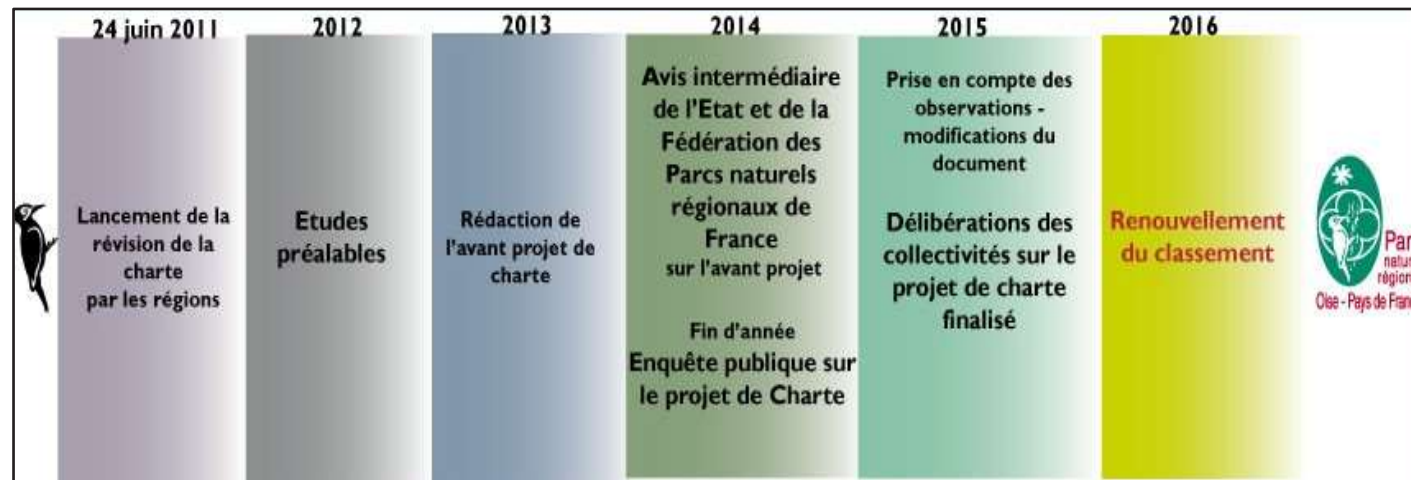
Le parc a pour mission essentielle de préserver un territoire péri-urbain, d'une grande richesse historique et architecturale avec plus d'une centaine de monuments historiques classés ou inscrits, mais menacé par la pression foncière due à la proximité de l'agglomération parisienne et de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.

Le parc s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver et gérer durablement le patrimoine naturel, culturel paysager et historique du territoire : il s'agit en particulier de préserver la libre circulation de la faune (dont de grands mammifères) dans le corridor biologique naturel reliant encore la forêt de Chantilly à la forêt d'Halatte, afin de limiter les risques d'érosion génétique ;

- Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et du patrimoine ;
- Développer un tourisme nature/culture maîtrisé et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine.

Le 24 juin 2011, les Régions Picardie et Ile de France ont délibéré pour prescrire la révision de la charte du Parc. Depuis 2012, les élus et les nombreux partenaires du Parc (chambres consulaires, forestiers, Institut de France, Fédérations de chasse, de pêche, services de l'Etat...) travaillent à la définition de cette nouvelle charte. Le renouvellement du classement est prévu en 2016.



La future charte devrait s'organiser autour des orientations suivantes :

- Préserver et favoriser la biodiversité ;
- Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- S'assurer d'un aménagement du territoire durable, répondant aux besoins en matière de logement ;
- Promouvoir l'activité économique et accueillir des emplois ;
- Préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Faire du paysage un bien commun ;
- S'engager dans un développement urbain durable, garant de l'identité paysagère et patrimoniale des villes et des villages ;
- Faire du Parc un territoire de « mieux-être » pour tous ;
- Accompagner les acteurs du territoire dans les démarches de développement durable ;
- Sensibiliser les publics pour susciter un engagement citoyen.

Par rapport à la Charte actuelle, de nouveaux enjeux sont apparus avec des attentes fortes des élus et des services de l'État, notamment :

- La raréfaction des ressources (notamment énergétiques) ;
- Le changement climatique, ses causes et ses effets ;
- Le logement.

Des actions seront proposées dans la future Charte pour que le territoire contribue à répondre à ces enjeux.

En l'absence de SCOT, le PLU de la commune de Précy-sur-Oise devra être compatible avec la charte du PNR.

1.3.2.2 Le SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau normands

1.3.2.2.1 Présentation générale sur les SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la Loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Les SDAGE adoptés fin 2015 couvriront la période 2016-2021, à l'issue de laquelle le cycle de gestion recommencera pour une nouvelle période de six ans, et ainsi de suite.

Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans.

1.3.2.2.2 Articulation avec le SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau normands

Le SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau normands approuvé le 8 octobre 2014, entrera en application depuis le 1er janvier 2016. Il correspond au plan de gestion requis par la directive cadre sur l'Eau. Il fixe les objectifs et répertorie les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs qui s'appliqueront entre 2016 et 2021 dans le bassin hydrographique Seine-Normandie.

Le PLU de la commune de Précy-sur-Oise devra être compatible avec les orientations de ce SDAGE.

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau normands devront trouver leurs traductions dans le PLU (cf. tableau suivant):

Défi 1 : Limiter pollutions	Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) Disposition 3
Défi 2 : Limiter pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	Orientation 11	Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle Disposition 34
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Orientation 15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
	Orientation 19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Défi 7 : Gestion de la rareté	Orientation 25	Protéger les nappes à réserver pour
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	Orientation 30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation Dispositions 134 et
	Orientation 31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crue
	Orientation 33	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Le PLU devra respecter les orientations du SDAGE Seine-Normandie afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et répondre aux objectifs en terme de qualité et quantité des eaux.

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Cette partie aborde uniquement les aspects environnementaux du diagnostic communal. Les autres thématiques (prévisions démographiques et économiques, aménagement de l'espace, équipements, services, équilibre social de l'habitat, transports...) sont développées dans le détail à travers le rapport de présentation.

2.1. MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Le contexte climatique

2.1.1.1 Les précipitations

Les données climatiques utilisées sont celles de la station Météo France de Roissy. (95), station météorologique la plus proche de la commune.

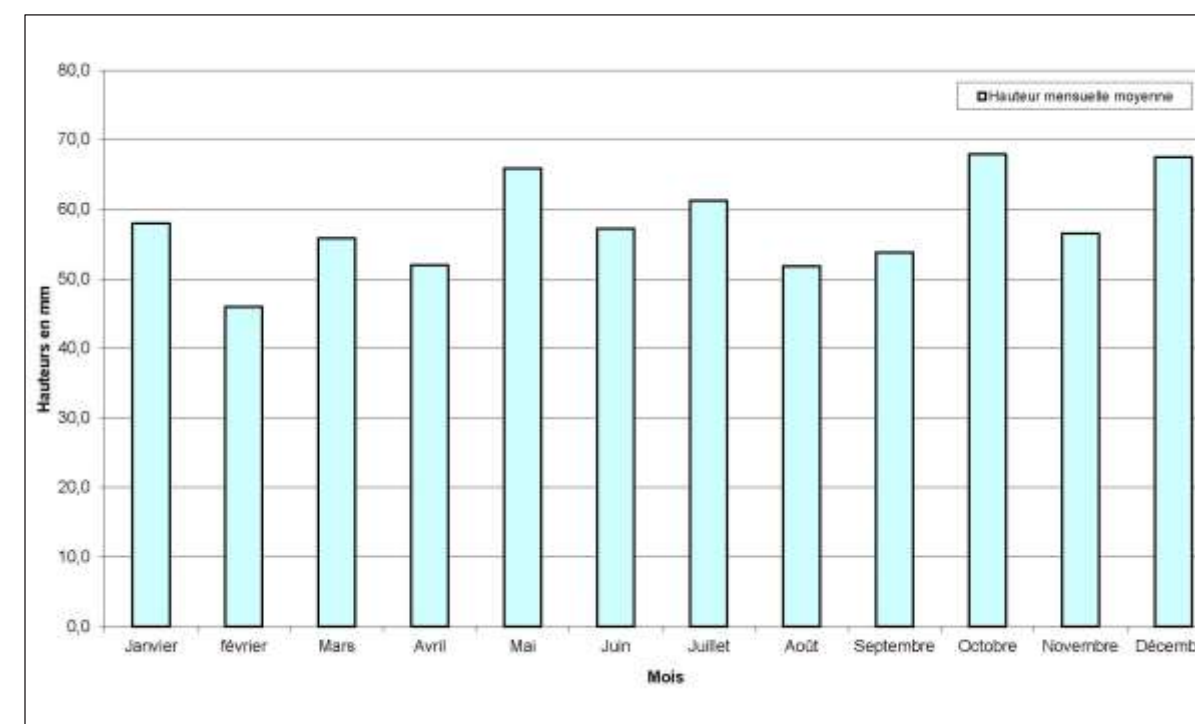
Elles sont essentiellement apportées par les perturbations atlantiques qui viennent de l'ouest et qui véhiculent des masses d'air océanique, chargées en humidité.

La moyenne des précipitations est de 693,6 mm :

- Mai, juillet, octobre et décembre sont les mois dont les précipitations sont les plus importantes (Cf. figure 2),
- Février, avril, août et septembre sont les mois dont les précipitations sont les plus faibles (Cf. figure 2).

Figure 2 : Précipitations moyennes à Roissy de 1981 à 2010

(données Météo France)



Les précipitations sont homogènes tout au long de l'année avec un minimum au printemps et un maximum en automne.

Les durées de temps de retour des fortes précipitations sur 24 h 00 ainsi que les hauteurs d'eau estimées sur la station de Roissy sur la période 1975-2010 sont répertoriées dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Durées de retour de fortes précipitations, épisode 24 h 00 - Loi Gev
(données Météo France)

Durée de retour	Hauteur estimée (mm)
5 ans	39,5
10 ans	45,9
20 ans	52,2
30 ans	55,8
50 ans	60,4
100 ans	66,7

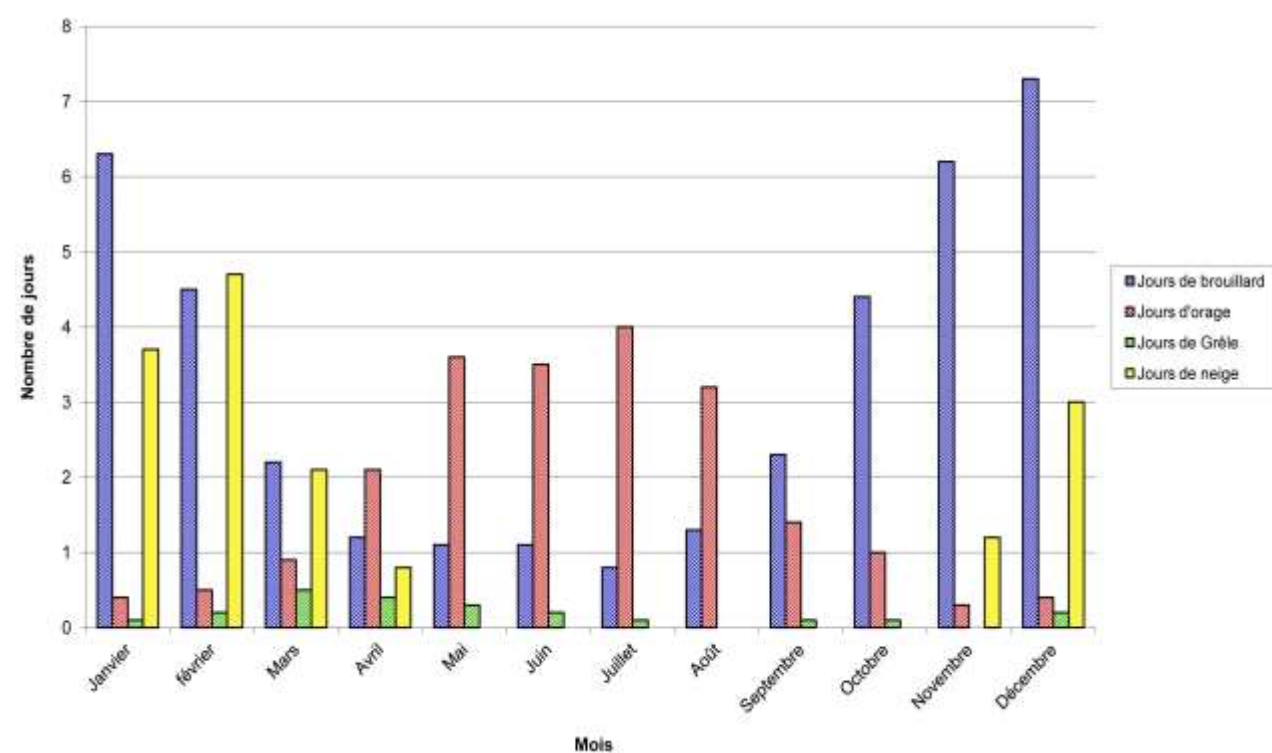
On dénombre en moyenne 116,8 jours de pluie par an dont 18,4 ayant enregistrés des précipitations supérieures à 10 mm.

On compte en moyenne annuelle, 38,6 jours de brouillard, 21,2 jours d'orage et 2,2 jours de grêle.

Le nombre moyen de jours où il neige est faible. On en compte quelques-uns aux mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et avril.

Les orages à l'origine des inondations sont des phénomènes localisés et brefs, mais assez intenses sur des durées de l'ordre de 30 minutes à 1 heure. Ils donnent lieu à des crues «éclairées».

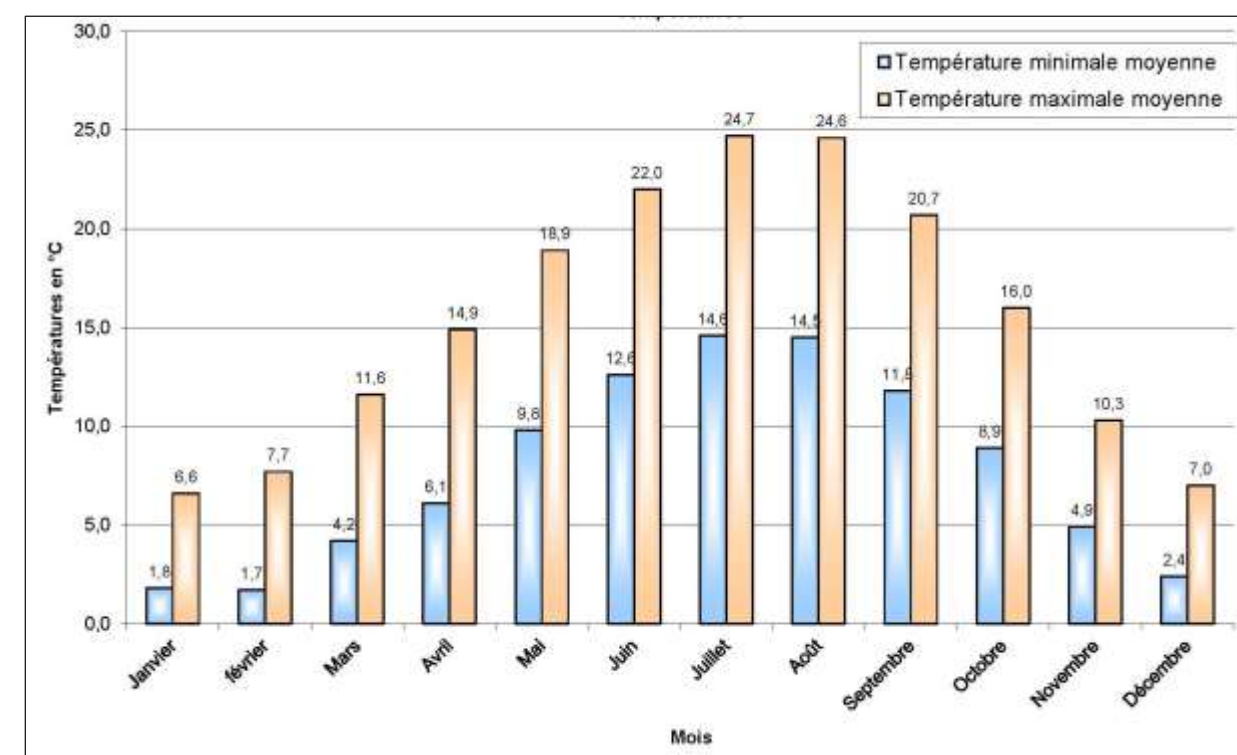
Figure 3 : Nombre de jours, de brouillard, d'orage, de grêle et de neige sur la période 1981 - 2010
(Données Météo France)



2.1.1.2 Les températures

Les températures moyennes annuelles sont relativement clémentes. La situation de la commune en façade maritime diminue les amplitudes thermiques. La moyenne des températures minimales pour les mois les plus froids est de 0,4 °C (janvier et février). Celle des températures maximales pour le mois le plus chaud est de 22,5 °C (juillet et août). L'amplitude maximale annuelle est donc de 22,1 °C (Cf. figure 4).

Figure 4 : Températures moyennes de 1981 à 2010
(Source: Météo France)



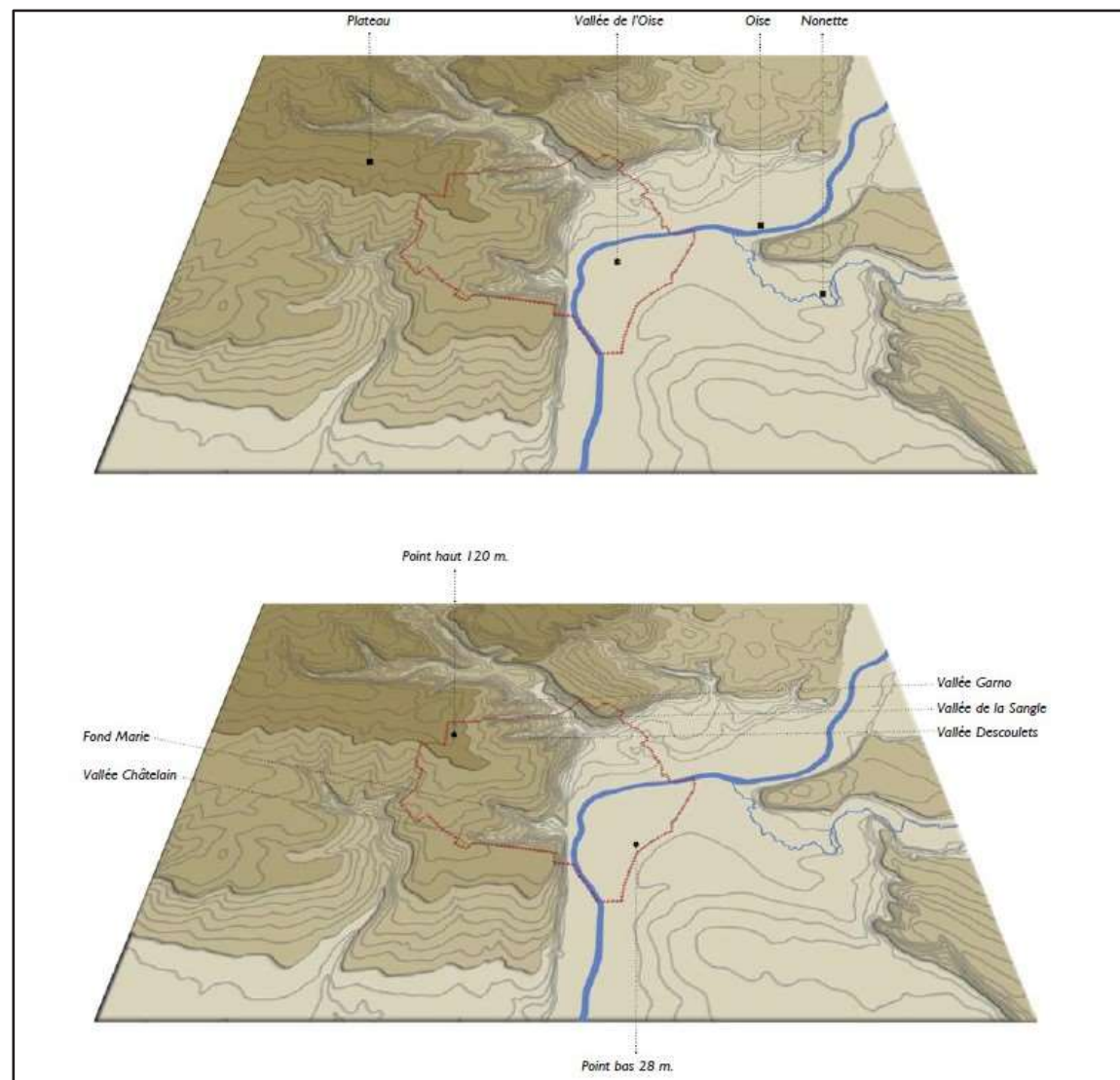
La commune de Précý-sur-Oise est soumise à un climat tempéré océanique qui se généralise à l'ensemble du département de la Somme. Il s'agit d'un climat doux et peu contrasté qui bénéficie de l'effet tampon et régulateur des masses d'eau océaniques.

2.1.2 Topographie

Le territoire de Précý-sur-Oise se déploie de part et d'autre de l'Oise, moins d'un kilomètre en aval de la confluence de l'Oise et la Nonette. Dans sa traversée de Précý-sur-Oise, la rivière présente un ample profil en courbe. Il en résulte une organisation topographique très lisible marquée par la présence d'un plateau, d'un coteau et d'une vallée. (Cf. figure 5)

- A l'ouest, se déploie un vaste plateau dont la structure générale présente une légère inclinaison orientée ouest-est. L'altimétrie varie entre 120 m, à l'ouest, et 100 m, au niveau de la rupture de pente à l'est. Le plateau entaillé est entaillé de nombreuses petites vallées sèches formant un rebord très découpé. En limite sud de la commune deux vallées sèches séparées de moins de 300 m et orientées ouest-est, s'ouvrent directement sur la vallée de l'Oise. Au nord du plateau, sur une distance d'un kilomètre environ, plusieurs vallons orientés ouest-est cisèlent le plateau et s'ouvrent sur un talweg plus important, implanté selon une direction nord-nord-ouest/sud-sud-est.
- L'est du territoire est marqué par la vallée de l'Oise, vallée au fond alluvial large, qui est délimitée par un coteau aux pentes plus ou moins accentuées. Sur la rive gauche du cours d'eau, la plaine présente une structure de relief quasiment plane. La plaine atteint une hauteur moyenne de 28 m. Sur la rive droite apparaît un coteau dont la pente varie fortement (pente douce au nord et profil abrupt à l'extrémité sud).

Figure 5 : Contexte topographique de la commune de Précý-sur-Oise



Au nord-ouest de Précý-sur-Oise, le point le plus haut culmine à une altimétrie de 120 m N.G.F (Cf. figure 6) alors que le point le plus bas atteint une altimétrie de 24 m N.G.F. La commune présente donc un dénivelé de 97 m

Figure 6 : Carte topographique de la commune de Précý-sur-Oise

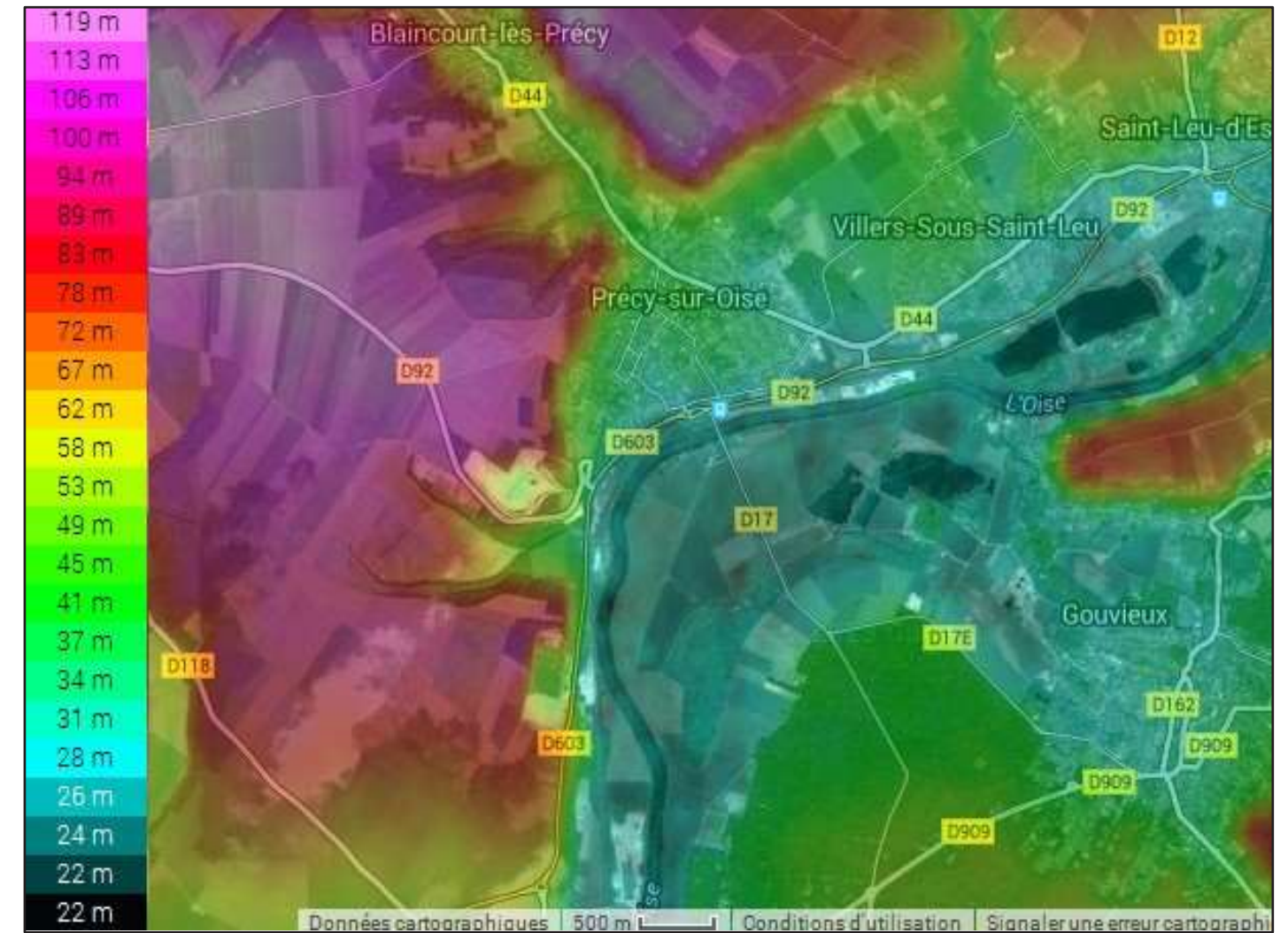
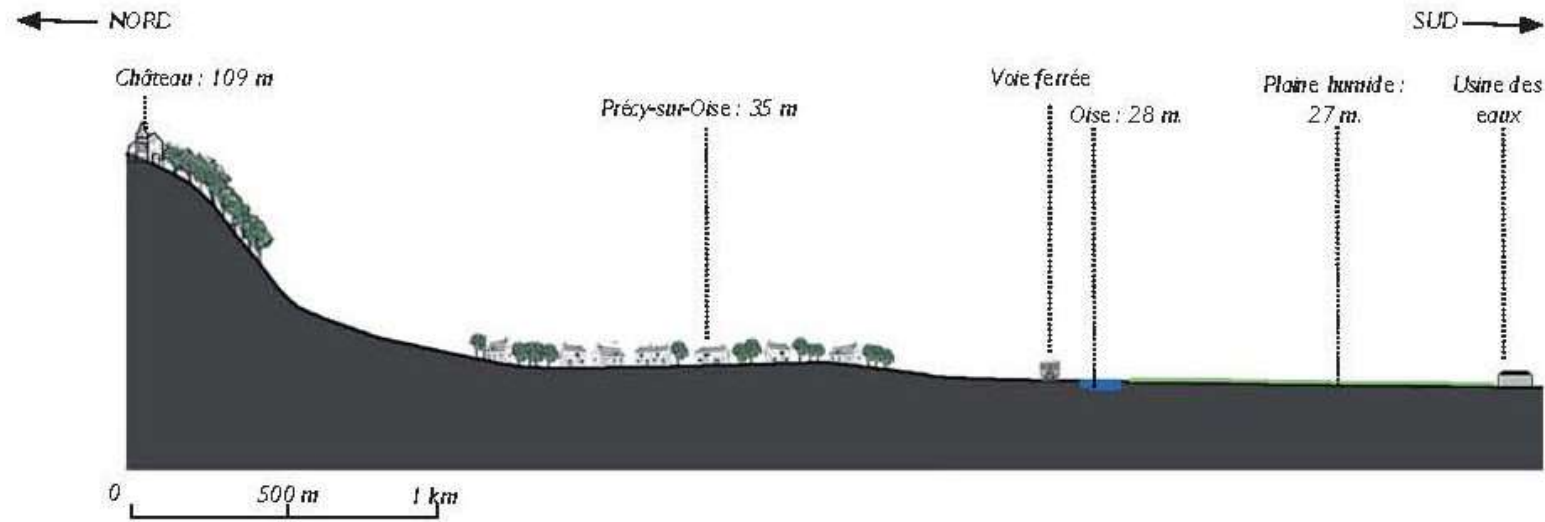


Figure 7 : Profils topographiques de la commune de Précy-sur-Oise

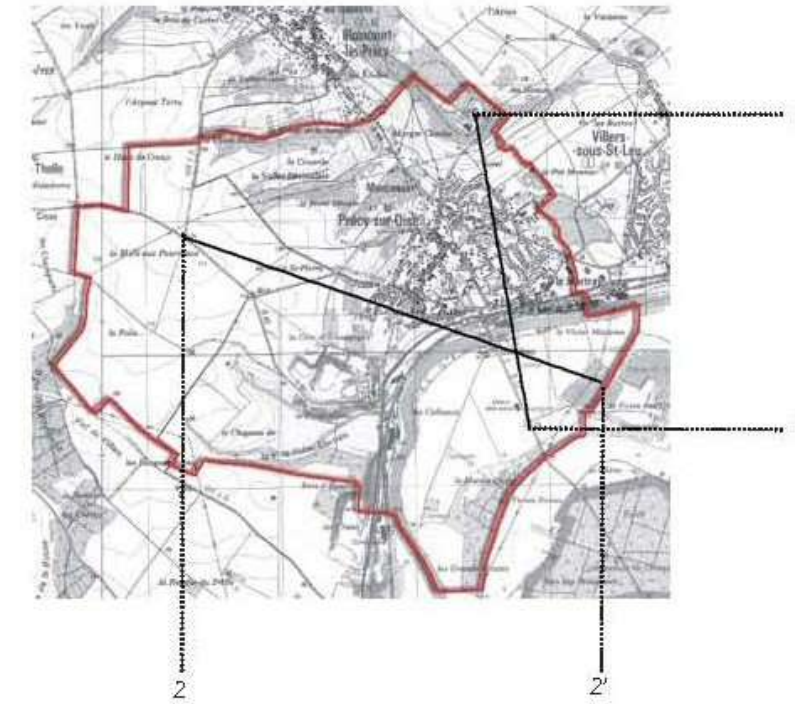
(source : Etude urbaine de Précy-sur-Oise, PNR Oise-Pays de France)

Profil topographique : coupe 1 - 1'

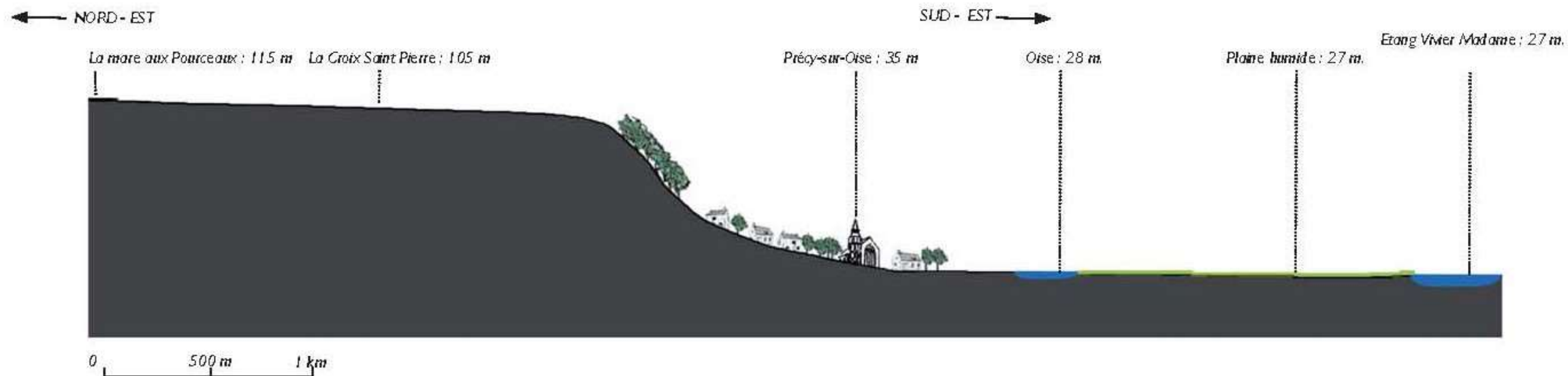


Le profil 1 - 1' montre la dissymétrie de la vallée de l'Oise. Elle oppose une rive basse (hauteur moyenne 27 - 28 mètres) qui correspond à la plaine d'inondation de la rivière à une rive dominée par un coteau dont le revers boisé est occupé par le château de la Tour du Moulin. La pente abrupte du coteau s'adoucit et se prolonge par une terrasse alluviale (35 m) qui surplombe le cours d'eau et met le village à l'abri des crues.

Carte de Précy-sur-Oise : localisation des coupes topographiques 1-1' et 2 - 2'



Profil topographique : coupe 2 - 2'



Le profil 2 - 2' présente les trois principales formes de relief de Précy-sur-Oise. Au Nord - Est, un vaste plateau cultivé marqué par une faible déclivité en direction Sud - Est. En surplomb du village, un coteau dont le revers et les plus fortes pentes sont boisées ; le pied de coteau est quant à lui occupé par les constructions du village. Au Sud - Est, l'Oise marque une limite nette et présente un paysage de plaine cultivée et humide (étang Vivier Madame - marais Dozet)

2.1.3 Géologie

L'analyse de la géologie du périmètre d'étude a été réalisée à l'aide des données de la carte XXIII-12 «Creil» du BRGM.

La géologie peut influer sur l'environnement et notamment sur la topographie, sur la nature des sols, sur la flore, mais aussi sur l'hydrologie (nature des nappes aquifères, nature des cours d'eau).

La commune de Précy-sur-Oise s'inscrit dans la région géologique du Bassin parisien. C'est une vaste dépression sédimentaire aux roches d'origine marines, lacustres puis fluviales. Le principal trait structural est constitué par l'axe anticlinal du Bray, orienté NW-SE. Le pays de Bray qui forme une dépression allongée (appelée boutonnière) a séparé en deux, au cours de l'ère secondaire, le plateau crayeux : au nord le plateau picard, au sud le plateau de Thelle qui inclut le territoire de Précy-sur-Oise.

Le substratum de base de la commune est constitué de craie blanche du Sénonien, formée au cours des transgressions du Crétacé (ère Secondaire). Le plateau de Précy-sur-Oise, composé de craie entremêlée de lits à silex, a été recouvert par une couche de limons du Tertiaire et Quaternaire. Ces formations forment un sol riche et fertile dépourvu de cailloux. Des argiles à silex sont également présentes sur le plateau. Ces couches sont constituées de matériaux grossiers (silex, argiles et sables).

Le coteau et le revers du plateau sont composés d'une craie blanche. Les pentes douces du versant sont quant à elles composées de limons de pente. Il s'agit de colluvions limoneuses qui s'accumulent sur les pentes sous l'effet du vent et du ruissellement.

2.1.3.1 Nature des formations présentes

La carte géologique (Cf. figure 8) représente les différentes formations géologiques présentes sur la commune de Précy-sur-Oise

Des plus anciennes aux plus récentes, les formations représentées sur la commune sont les suivantes :

- **Ère secondaire**

- *c4-6 : Crétacé supérieur - Sénonien : craie à Bélemnites, Craie à Miscraster*

Les craies du sommet, très blanches, traçantes et assez tendres, accompagnées de silex branchus très contournés, de taille moyenne, se séparent souvent mal des craies inférieures, qui paraissent moins blanches et plus compactes, avec des rognons de silex atteignant de grandes tailles.

- **Ère tertiaire**

- *e2 : Paléocène supérieur - Thanétien supérieur : calcaire de Mortemer, sables ligniteux supérieurs, Poudingues de Coye-la-forêt, sables de Bracheux, conglomérats à silex verdis*

Sableux dans l'ensemble, son épaisseur atteint 10 à 15 m dans le Pays de Thelle. Les niveaux supérieurs de cette couche sont des argiles sableuses blanches ou grises à rognons gréseux. Ces niveaux fluviaux ou lacustres surmontent les sables ligniteux supérieurs, avec des argiles et grès subordonnés et, localement, des passées de galets noirs. Dans le Pays de Thelle, au contact de la craie, le conglomérat à silex verdis, sables fins chargés en rognons de silex scoriacés, témoigne de l'altération continentale antéthanétienne.

- *e4. Eocène inférieur - Yprésien - Cuisien : argile de Laon, sables à Spongiaires de Saulcy, sables de Fosses, sables de Cuise ; Horizons de Pierrefonds ; Horizon d'Aizy, sables gris pyriteux à galets noirs*

Principalement constitué de sables quartzeux, glauconieux et pyriteux, avec parfois de petits niveaux d'argiles au sommet. Dépôts calcaire à débris coquilliers et microfossiles.

e5c-e. Eocène moyen - Lutétien : marnes et caillasses inférieures, falun de Foulangue, marnes et caillasses supérieures, calcaires

Très développés sur l'étendue de la feuille, ces dépôts constituent le bâti principal des plateaux tertiaires.

- Re-c. Argiles à silex.

Principalement des argiles rouges et bruns noirâtres à silex présents à l'ouest, dans le Pays de Thelle, entre les vallées sèches depuis la vallée de Garno et jusqu'à la vallée Chatelin.

- **Ère quaternaire (formations superficielles)**

Les formations superficielles sont essentiellement représentées par les couches suivantes :

- LV. Limons des fonds de vallées sèches

Ces limons sont bruns et décalcifiés et dérivent essentiellement des limons bruns de pente. Ils deviennent épais à la sortie des vallées sèches ou les zones de confluence. Ces limons masquent souvent des alluvions anciennes grossières, sortes d'éboulis lavés et déplacés sur des distances assez faibles.

- LE. Limons des pentes

Ce sont essentiellement des limons bruns, assez souvent calcaires. La plupart dérivent des limons bruns de plateau, par colluvionnement ou solifluxion. Leur épaisseur peut atteindre plus de 10 m

- LP. Complexe des Limons des Plateaux ou Loess

Présents à l'Ouest de la Croix-Saint-Pierre, au Fief de Villars et au Haut de Crouy, dans le Pays de Thelle, ils sont généralement constitués de deux niveaux superposés : des limons bruns ou loess (dépôts sédimentaires détritiques meubles, argilo-sableux, continentaux, de nature périglaciaire et d'origine éolienne) d'épaisseur de 0,5 à 3 m ; en dessous, des limons bruns rouges peu épais (de 0,2 à 0,5 m)..

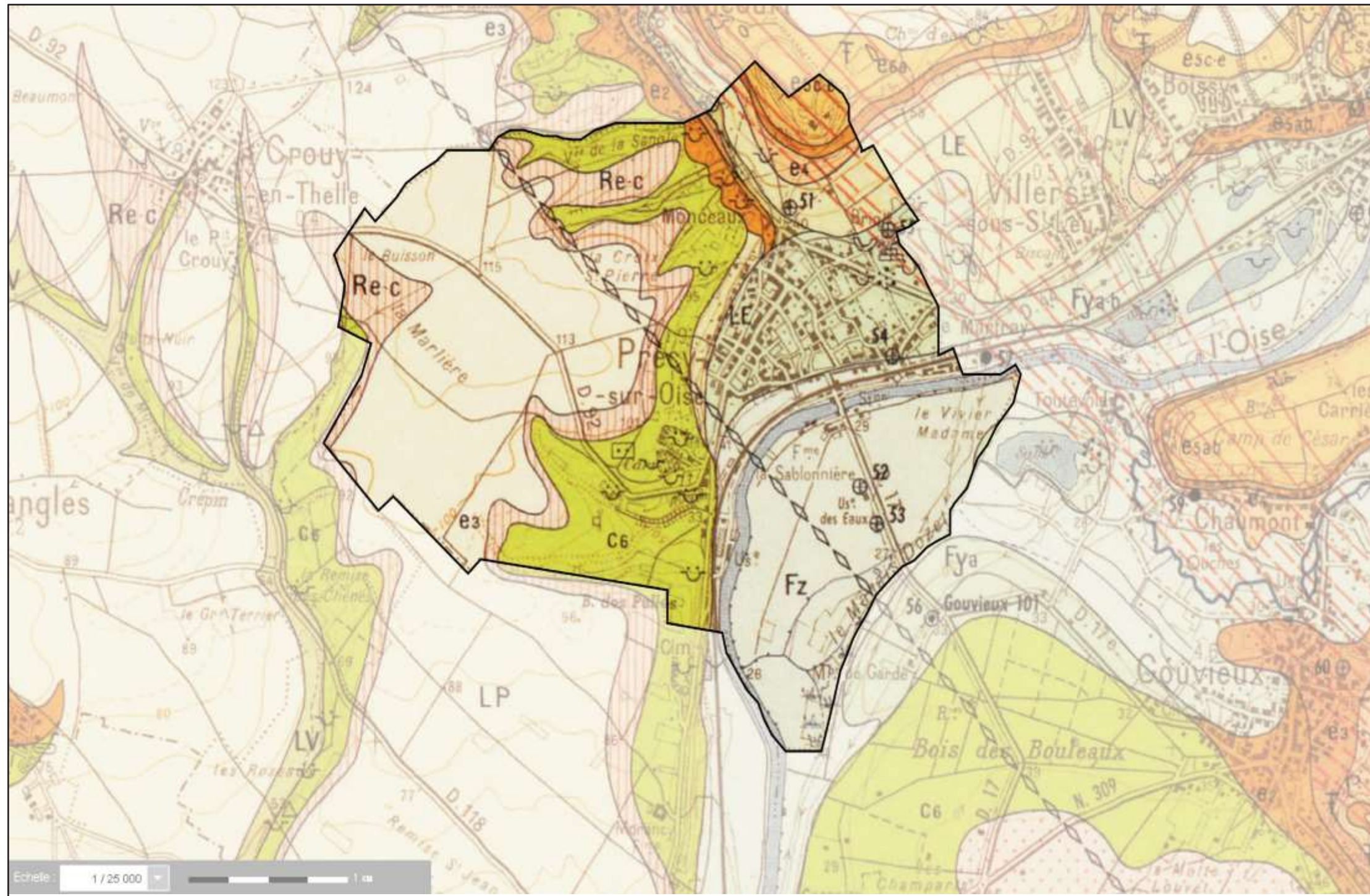
- Fy. Alluvions anciennes très bas niveaux

Présentes sur tout le centre bourg et jusqu'au Pré Meunier. Les alluvions de très bas niveau atteignent au plus -10 mètres par rapport à la hauteur actuelle de l'Oise, ils sont de nature et de granulométrie très différentes. Les alluvions de bas niveau, dont le sommet atteint + 8 mètres par rapport à la hauteur actuelle de l'Oise, sont constitués au sommet, essentiellement de limons, puis des alluvions grossières et à la base, des sables et graviers.

- Fz. Alluvions récentes et modernes.

Alluvions récentes et modernes : dans le fond de la vallée de l'Oise, où elles sont très étendues sur la rive gauche jusqu'au marais Dozet. Les alluvions récentes sont des limons d'épaisseur moyenne de 2 mètres ; elles recouvrent les alluvions modernes généralement argileuses au sommet et sablo-argileuses voire sableuses à la base, dont l'épaisseur peut atteindre 7 mètres.

Figure 8 : Extrait de carte géologique du secteur (Source : BRGM, Infoterre)



Fz	Alluvions récentes et modernes : graviers, sables, tourbes, limons remaniés	e5c-e	Lutétien supérieur : calcaires, marnes et callasses
Fy	Alluvions anciennes : sables et graviers	e5a-b	Lutétien inférieur : calcaires, glauconie grossière
LP	Limons des plateaux	e4	Cahien : sables quartzeux, glauconieux et pyriteux, argile
LE	Limons remaniés de pente	e3	Sparnacien : fausses glaises, argiles et lignites, sables
LV	Limons des fonds de vallées sèches	e2	Thanétien : calcaire, sables ligniteux, poudingues, conglomérats à silex
Re-c	Argile à silex	c4-6	Sénonien : Craie blanche

2.1.4 Hydrographie

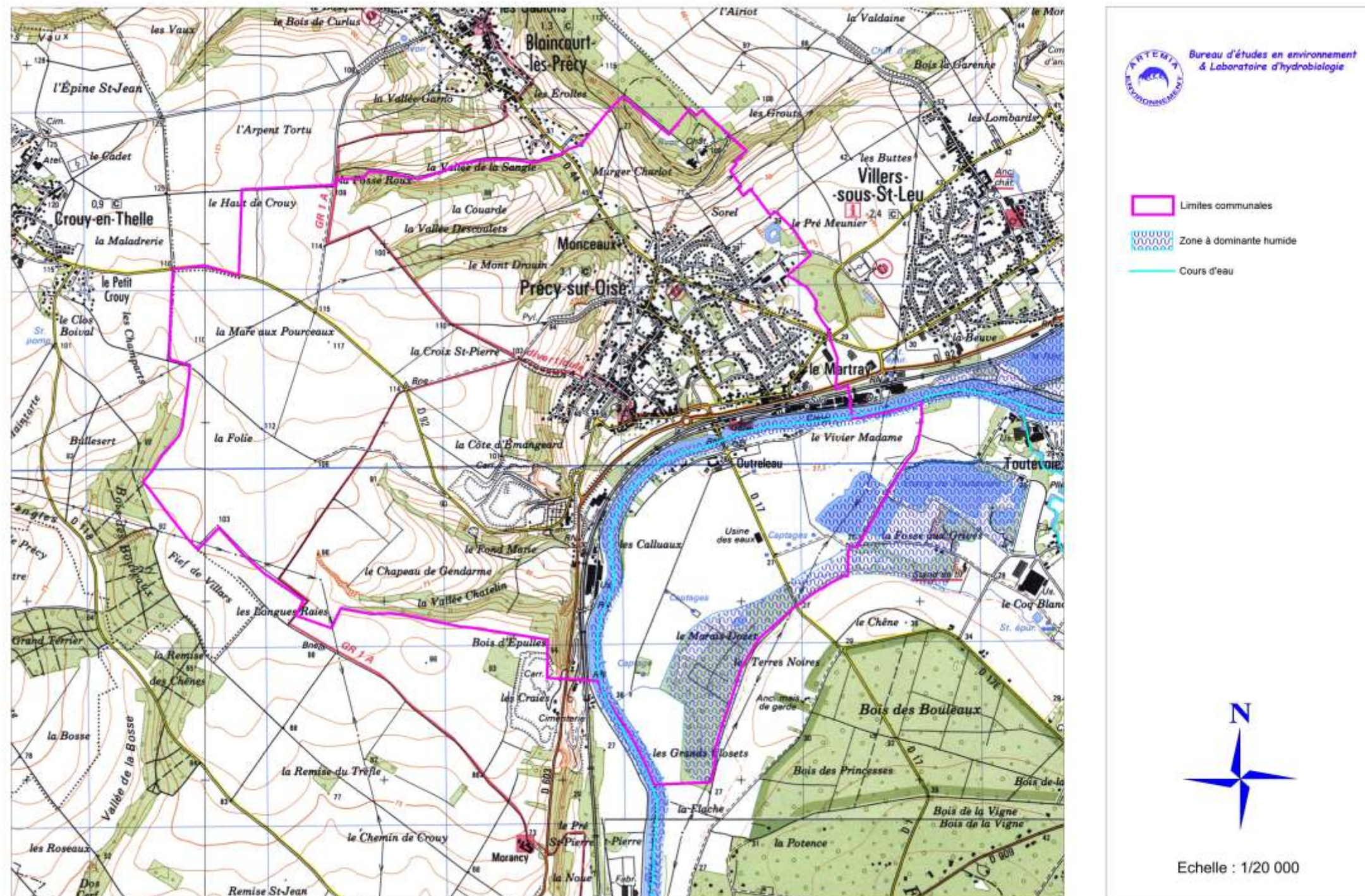
2.1.4.1 Description du réseau hydrographique

La principale rivière présente à Précý-sur-Oise est l'Oise. Ce cours d'eau, long de 341.1 km, prend sa source en Belgique, à 309 m d'altitude et se jette dans la Seine à 20 m d'altitude à Conflans. Le bassin versant total de l'Oise a une surface de près de 17000 km² et s'étend sur 6 départements et 4 régions : Aisne et Oise (région Picardie), les Ardennes et la Marne (région Champagne Ardennes), la Meuse (région Lorraine) et le Val d'Oise (région Ile de France). Sur l'ensemble de son linéaire, la pente atteint une valeur moyenne de 1,1‰. Elle varie de 0,3 ‰ et 0,6 ‰ entre Condren et Compiègne et est de l'ordre de 0,1 ‰ entre Compiègne et la confluence avec la Seine.

L'Oise arrose la commune en formant un ample méandre. La rivière présente un profil variable. sa largeur atteint en moyenne 100 m et se réduit d'une vingtaine de mètres pour atteindre, au niveau de la gare, 75 m.

L'Oise, rivière de plaine au profil linéaire, se caractérise par un débit annuel moyen de 109 m³ / seconde. Les fluctuations saisonnières de débit sont peu prononcées, les périodes hivernales et printanières gonflent naturellement les eaux. Quant à la période de basses eaux d'été, de juillet à octobre, le débit moyen diminue passant sous les 47 m³ en septembre.

Figure 9 : Réseau hydrographique principal de la commune de Précý-sur-Oise



2.1.4.2 Qualité des eaux superficielles

La rivière de l'Oise s'écoule au sud-est de la commune de Précly-sur-Oise. L'état écologique du cours d'eau est médiocre.

Ainsi les cartes de qualité des eaux de surface de l'Agence de l'eau Seine-Normandie montrent que l'Oise est classée :

- En qualité moyenne pour les indices biologiques (2004)
- En bonne qualité pour les matières phosphatées (2005)
- En bonne qualité pour les matières organiques (2005)
- En qualité moyenne pour les nitrates (2005)
- En qualité moyenne pour l'azote (2005)

L'objectif de bon état écologique doit être atteint en 2015, le bon état chimique en 2021 et l'état global pour les eaux de surface en 2015.

La période d'étiage de l'Oise est généralement le mois d'Août ou le mois de Septembre.

2.1.4.3 Qualité piscicole

La qualité piscicole de l'Oise est de seconde catégorie. C'est à dire qu'elle accueille potentiellement des Cyprinidés (ex : carpes, gardons, brèmes...). On peut donc supposer que ces rivières sont de bonne qualité.

2.1.5 Hydrologie

Ce paragraphe concerne le régime d'écoulement des eaux de surface dans le secteur du projet. Le sens et la direction des écoulements des eaux de ruissellement sont reportés sur la carte ci-dessous.

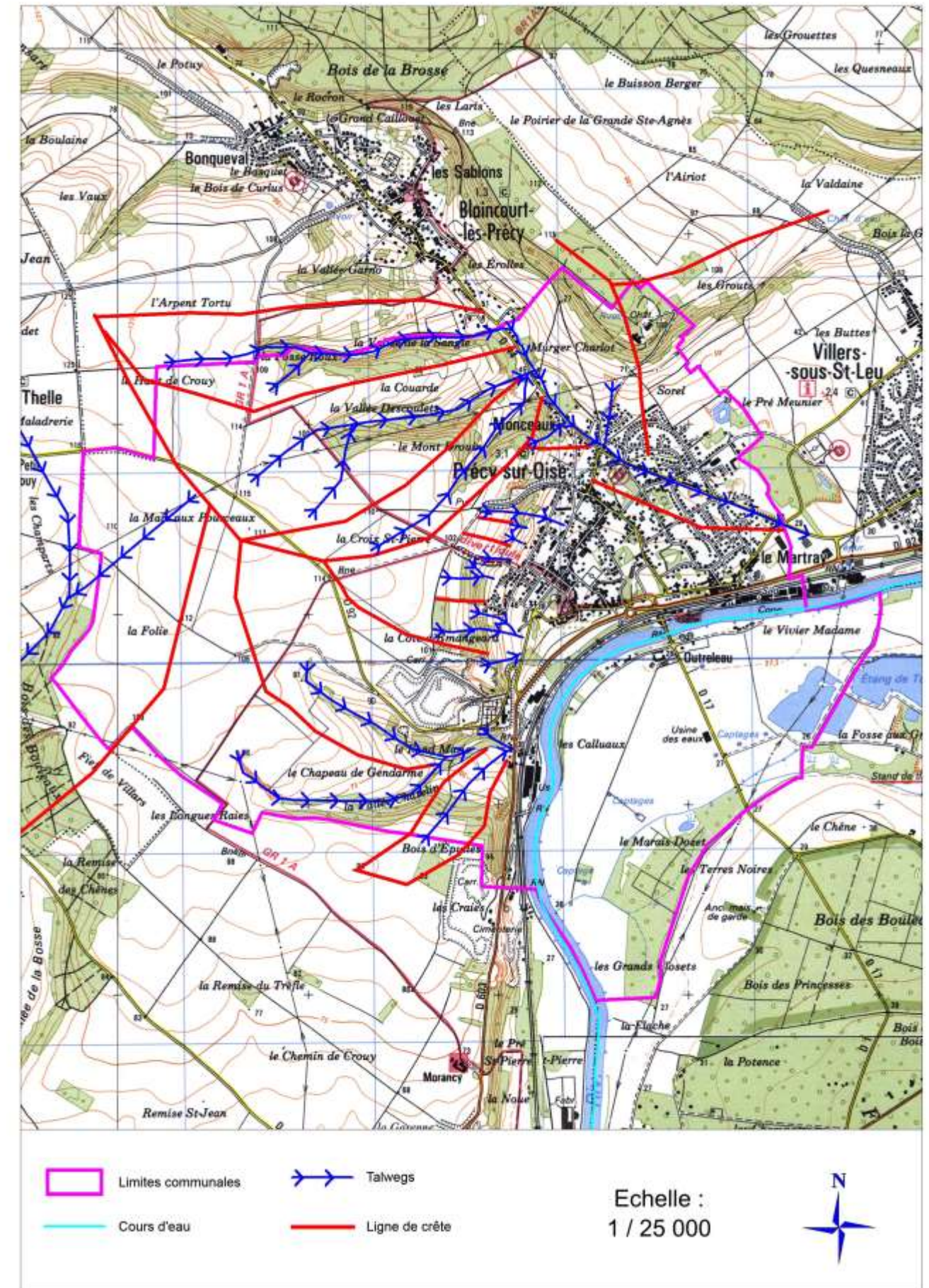
Plusieurs talwegs et cours d'eau au débit temporaire sont présents sur le territoire. Il s'agit d'écoulements d'eau occasionnels qui apparaissent lors des épisodes pluvieux et en période de saison humide. Ce sont donc des secteurs à risques où les talwegs se réunissent et concentrent les amenées d'eau de ruissellement.

Au sud de la commune, la vallée Chatelin et le Fond Marie qui entaillent le plateau agricole forment des drains naturels qui concentrent les ruissellements d'eau pluviale.

Plus au nord, les vallées de la Sangle et Descoulette recueillent également les ruissellements d'eau du plateau cultivé. Ces dernières sont rejetées dans un talweg principal (vallée de Blaincourt-lès-Précly) orienté nord-ouest - sud-est . Les eaux ainsi collectées par les talwegs qui parcourent le territoire de Précly-sur-Oise ont un exutoire unique : l'Oise et sa vallée.

Un chevelu hydrographique s'est développé à l'intérieur du méandre de l'Oise, en limite est de Précly-sur-Oise. Il prend naissance à la hauteur des étangs du Vivier Madame et de Toutevoie. Il est alimenté par un second cours d'eau qui prend sa source, plus à l'est, sur la commune de Gouvieux. En aval, avant de se jeter dans l'Oise, les eaux sont grossies par des cours d'eau au débit temporaire qui serpentent à travers le bois du marais Dozet.

Figure 10 : Hydrologie de la commune de Précly-sur-Oise



2.1.6 Hydrogéologie

L'hydrologie souterraine ou hydrogéologie porte sur les ressources du sous-sol, leur captage, leur protection et leur renouvellement.

2.1.6.1 Les nappes aquifères

Une nappe aquifère se forme dans une roche perméable à la condition que celle-ci repose sur une roche imperméable.

La roche imperméable est appelée «mur» de la nappe et correspond au plancher de celle-ci. La roche perméable est appelée «réservoir».

Une roche réservoir se caractérise par deux types de perméabilité :

- La perméabilité en «grand» qui est constituée par l'ensemble des fissures et des diaclases de la roche,
- La perméabilité en «petit» qui est liée à la porosité de la roche encore appelée perméabilité d'interstices.

La nappe aquifère peut être «libre» lorsqu'une partie de l'ensemble des roches «réservoirs» qui la constitue n'est pas saturée, ou «captive» lorsqu'elle est en pression sous une couche imperméable appelée «toit» de la nappe.

Sur le territoire communal de Précy-sur-Oise plusieurs systèmes aquifères d'importance variable peuvent être individualisés à la fois dans le substratum datant du Secondaire et dans les formations superficielles. Trois aquifères sont présents dans la zone d'étude :

- **La nappe de la craie:** cette nappe libre constitue l'aquifère principal de la zone d'étude. Ce réservoir se situe au sein des craies blanches du Sénonien. L'écoulement par filets parallèles se fait au sein des diaclases de craie blanche. Les bons débits se rencontrent à l'aplomb des vallées, là où les fissures ont été élargies, alors que sous les plateaux, les débits sont moindre.
- **Les nappes alluviales:** ces nappes alluviales ont un régime libre : elles sont en communication avec les vallées de l'Oise et du Thérain, au fond desquelles se concentrent des dépôts alluvionnaires grossiers (graviers, sables). L'exploitation des alluvions a laissé dans les vallées un chapelet de ballastières et de gravières qui sont autant d'opportunités de résurgence pour ces eaux souterraines.
- **La nappe des sables tertiaires :** ces nappes sont principalement captives et donc peu perceptibles, sauf au niveau des vallées ou des dépressions géologiques. En effet, la craie passe sous des couches argileuses imperméables du tertiaire ou sous des alluvions fines semi-perméables des principaux cours d'eau. Dans les vallées de l'Oise et du Thérain, l'argile affleure et constitue le fond de la vallée. Les sols y sont gorgés d'eau la plus grande partie de l'année.

2.1.6.2 Les captages

La commune est alimentée par plusieurs captages d'alimentation en eau potable situé sur son propre territoire. (cf figure 11). Le champ captant de Précy-sur-Oise compte 6 forages en cours d'exploitation. Il est exploité par le syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SIAE).

La protection des captages d'alimentation en eau potable est une priorité. En effet, l'article L.20 du code de la santé publique rend obligatoire, autour de chaque captage destiné à l'alimentation des collectivités humaines, la mise en place de périmètres de protection afin d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux :

- **Un périmètre de protection immédiat**, où les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le propriétaire du captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

- **Un périmètre de protection rapproché**, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. C'est la partie essentielle de la protection.

- **Un périmètre de protection éloigné**, le cas échéant, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts

Le PLU devra prendre en considération ces périmètres de protection pour protéger durablement les ressources en eau.

2.2. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application de l'article L.121-1-3 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit prendre en compte l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

2.2.1 Risques naturels

2.2.1.1 Les cavités souterraines

Une cavité souterraine peut être d'origine naturelle (grottes...) ou anthropique (carrières, mines, tunnels...). Tout effondrement de celle-ci peut se répercuter en surface et des conséquences : déstabilisation ou destruction d'un bâtiment, d'une route...

Trois cavités ont été recensées sur le territoire communal. Deux d'entre-elles sont des carrières.

2.2.1.2 Les mouvements de terrains

Les mouvements de terrain se caractérisent par un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On peut différencier différentes formes de mouvement:

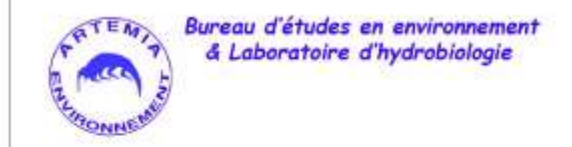
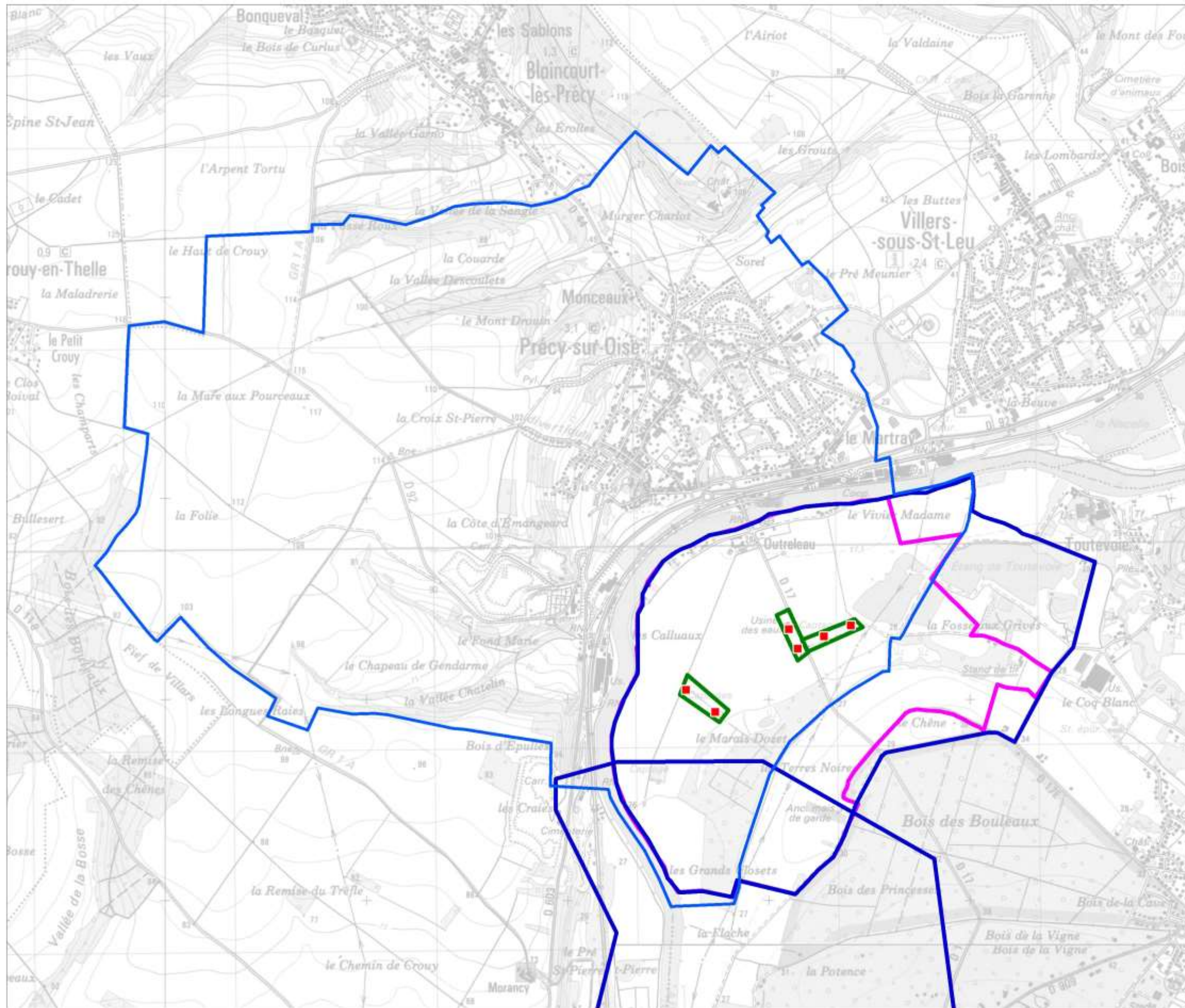
- mouvements lents et continus : tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente,






- mouvements rapides et discontinus : effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains), écroulements et les chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles.

Qu'ils soient lents ou rapides, ces derniers peuvent entraîner un remodelage des paysages. Cela peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants, la réorganisation de cours d'eau ou la destruction des aménagements humains.

Quelques mouvements de terrain ont pu être répertoriés. Il s'agit de trois phénomènes d'effondrement et un mouvement de terrain lié à l'érosion de berges de l'Oise.

Figure 11 : Présence de captage au sein du territoire communal de Précý-sur-Oise



- Légende**
-  Limites communales
 - Captage eau potable**
 -  Captage_eau_potable
 -  Périmètre captage immédiat
 -  Périmètre captage rapproché
 -  Périmètre captage éloigné



Echelle : 1/20 000

2.2.1.3 Les inondations par ruissellement

Les inondations par ruissellement se produisent lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces phénomènes surviennent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, lorsque la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante.

Les caractéristiques du relief et de la géologie de la commune de Précý-sur-Oise peuvent engendrer des risques d'inondation. Le phénomène de ruissellement au niveau agricole et urbain est amplifié par la présence d'argiles à silex et de formations argileuses très peu perméables qui accélèrent les écoulements.

Plusieurs types d'inondations peuvent être distingués : par crue, par ruissellement et coulées de boue, par remontées de nappes et par submersion marine. Ces mouvements d'eau suivent le réseau hydrologique selon les axes de ruissellement (Cf. figure 10 p.13)

La commune a fait l'objet de 8 arrêtés de catastrophes naturelles pour « Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et inondations par remontée de nappe phréatique. »

Tableau 2 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles en vigueur sur la commune
(sources: Prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	04/06/1985	07/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
Inondations et coulées de boue	22/08/1991	22/08/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	05/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/06/2000	03/06/2000	06/07/2001	18/07/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	22/03/2001	01/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

2.2.1.4 Les remontées de nappes phréatiques

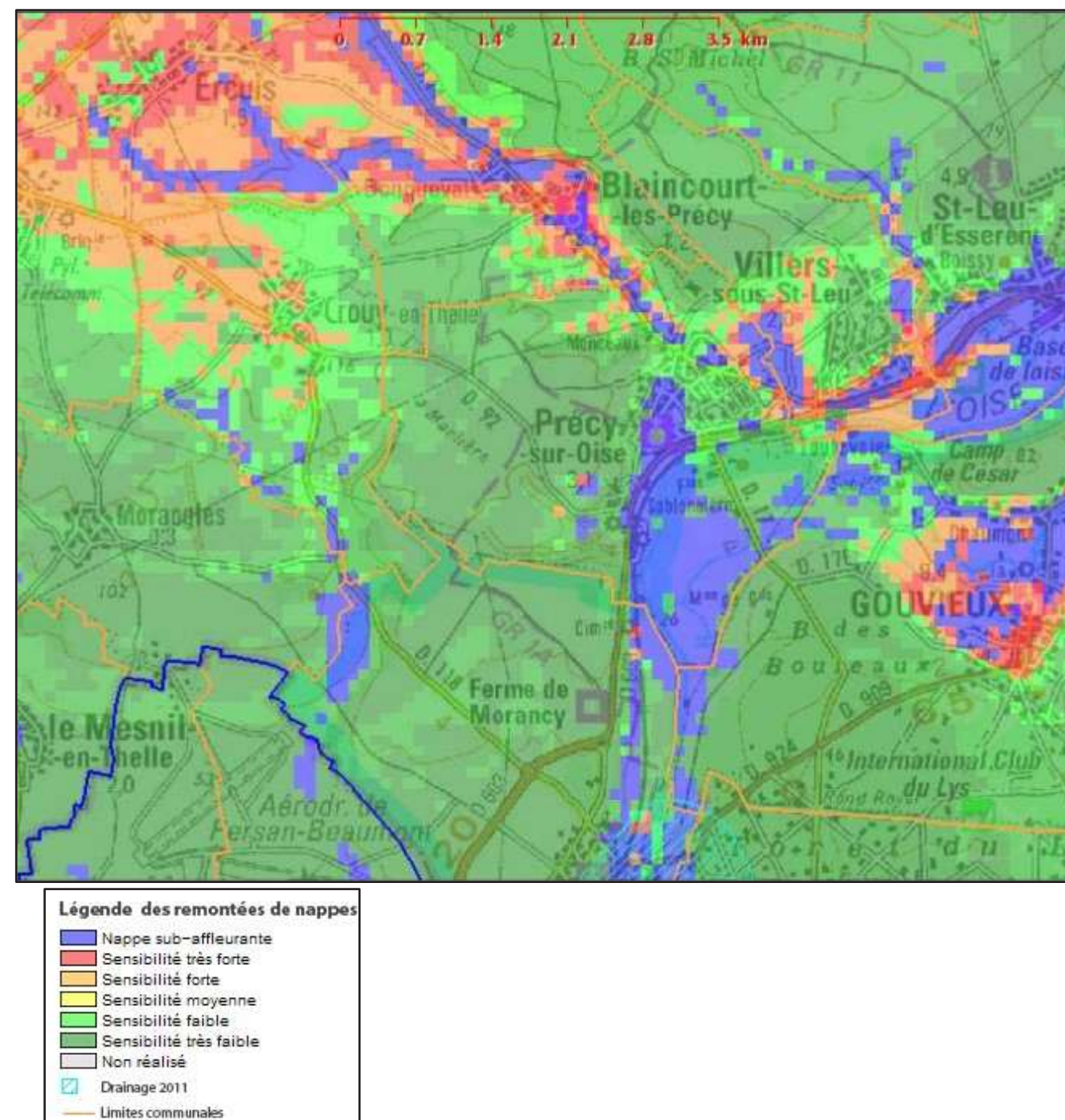
Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. La dynamique des débordements de nappe phréatique est très lente. Si le phénomène est peu dangereux, il demeure très préjudiciable au regard de la durée des submersions qui dépasse plusieurs jours voire plusieurs mois.

D'après le BRGM, la commune de Précý-sur-Oise peut être soumise à des remontées de nappes principalement au sud-est et au centre de la commune. Les zones identifiées en «nappe sub-affleurante» désignent les secteurs dans lesquels le niveau de la nappe se rencontre a priori à moins de 1 m de profondeur.

Certaines sources ou certains points précis sont caractérisés par une sensibilité allant de très forte à moyenne (Cf. figure 11)

Figure 12 : Risques de remontées de nappes sur le secteur d'étude

(Source: BRGM)



2.2.1.5 L'atlas des zones inondables

La commune présente un risque naturel d'inondation et est par conséquent inscrite à l'Atlas des Zones Inondable du département de l'Oise depuis 2004.

Le PLU doit préserver les zones inondables. Les études du PLU doivent s'appuyer sur la localisation des zones inondables et sur une analyse dynamique des cours d'eau. Tous les obstacles aux débordements dans les zones fonctionnelles du lit majeur seront interdits sauf à mettre en place des mesures compensatoires.

2.2.1.6 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Ce plan de prévention permet de réglementer l'utilisation des sols en fonctions des risques naturels auxquels ils sont soumis.

La commune de Précly-sur-Oise se situe dans le périmètre d'un PPRn.

Tableau 3 : Inventaire des plans de prévention des risques naturels prévisibles en vigueur sur la commune (source: diagnostic-ernt.info)

Plan de prévention des risques	Date de prescription	Date enquête	Date approbation	Bassin de risque
(PPRn) - Inondation	02/06/1997	18/01/1999	14/12/2000	Oise

2.2.1.7 Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi)

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations Brenouille-Boran approuvé en date du 14 décembre 2000. Le PPRi s'applique à 17 communes de la vallée de l'Oise. Celui-ci garantit ainsi une cohérence dans l'aménagement de la vallée de la Somme, nécessaire pour une bonne prise en compte du risque d'inondation.

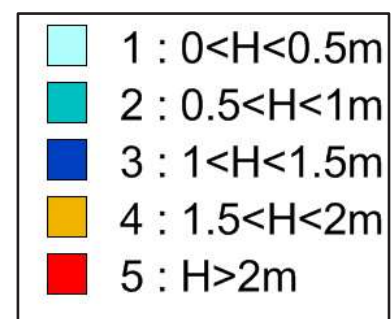
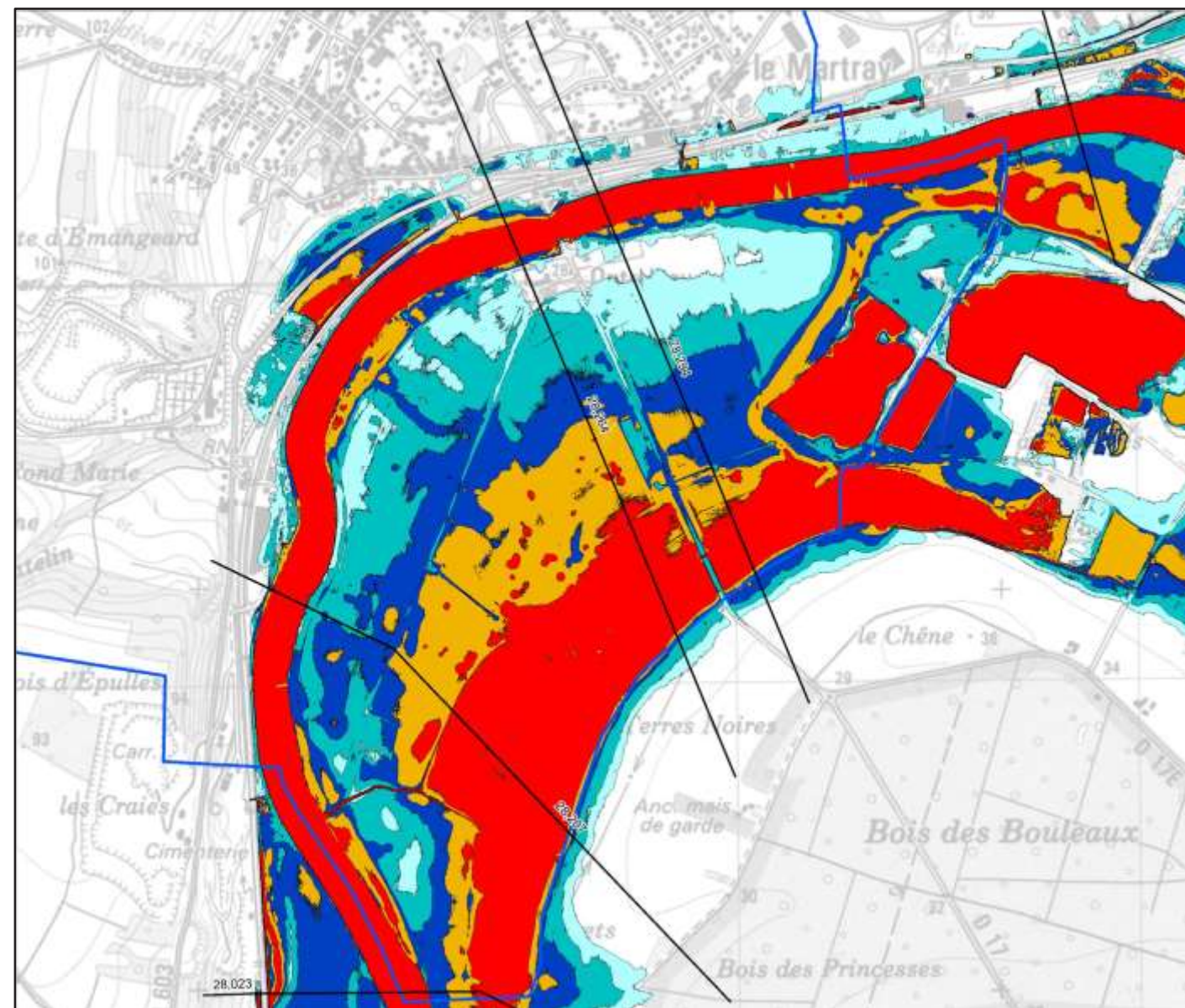
L'élaboration du PPRi a permis d'évaluer les aléas d'inondation sur les différentes parties du territoire pour ensuite déterminer un règlement et un zonage réglementaire qui traduisent la décision de l'autorité administrative. Ce PPRi repose sur un aléa correspondant aux plus hautes eaux de 1993 ou de 1995.

La cartographie des aléas (Cf. figure 13) localise et hiérarchise les zones exposées à des phénomènes potentiels pour la crue de référence du PPRi en fonction de la hauteur d'eau. La cartographie des aléas est réalisée à partir des données LIDAR. Les hauteurs sont classées selon les seuils considérés comme représentatifs. Dans le cas du PPRi Boran-Brenouille, 5 classes ont été retenues :

- $H < 0,5$ m ;
- $0,5 \text{ m} < H < 1$ m ;
- $1 \text{ m} < H < 1,5$ m ;
- $1,5 \text{ m} < H < 2$ m ;
- $H > 2$ m.

La cartographie des aléas sera ensuite traduite en zonage réglementaire du PPRi.

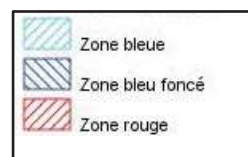
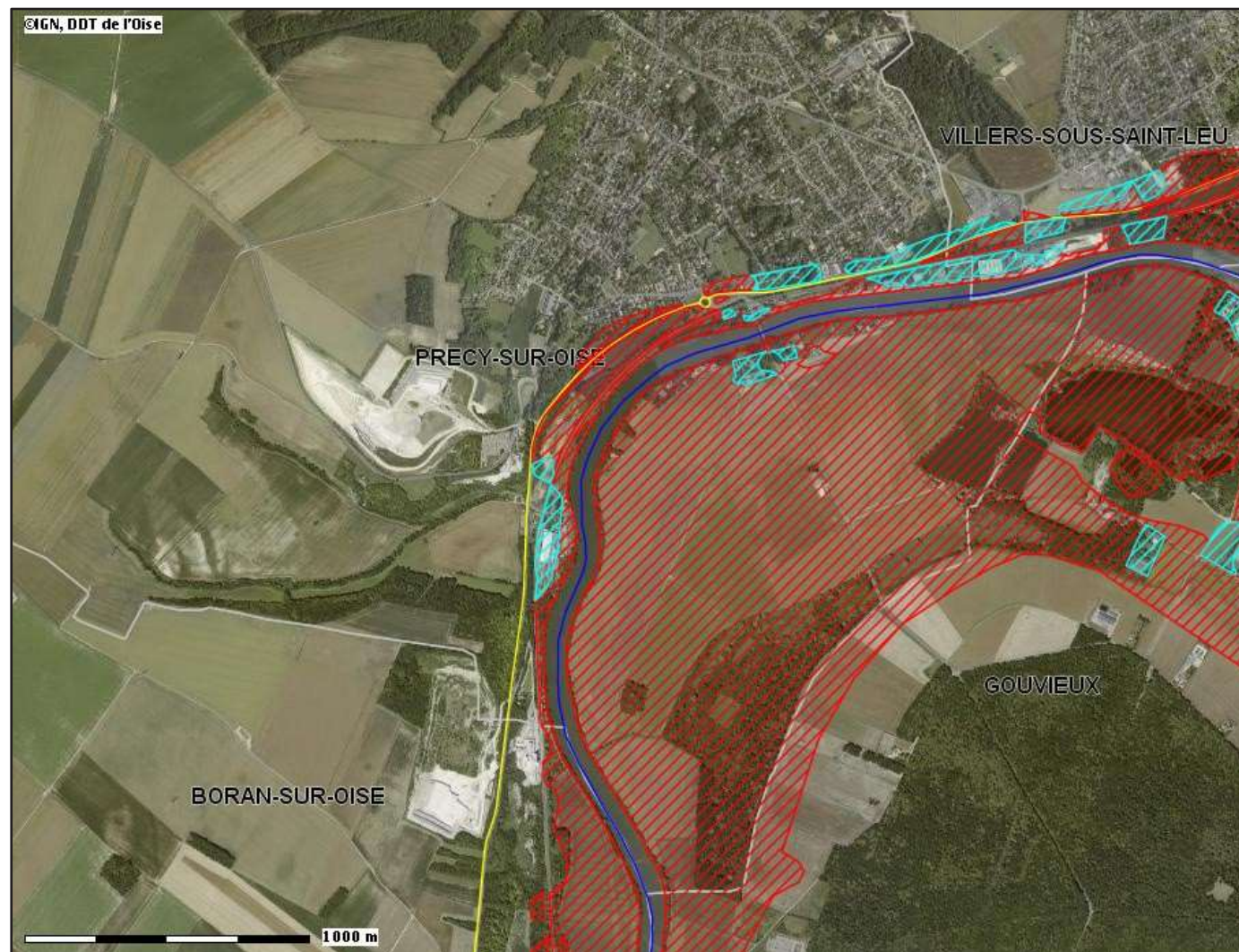
Figure 13 : Niveau des aléas du risque d'inondations pris en compte lors de l'élaboration du PPRi



Le zonage réglementaire (Cf. figure 14) et le règlement prennent en compte les spécificités du terrain et la nature des projets d'aménagement des collectivités. A partir de la connaissance du risque et des enjeux, ils déterminent les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les risques d'inondation. Plusieurs zones ont été déterminées en fonction de leurs caractéristiques et des enjeux :

- Zone rouge (gel de l'urbanisation) : elle correspond aux secteurs où la hauteur de submersion possible est supérieure à 1 m. Elle couvre des espaces estimés soit très vulnérables ; soit à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion naturelle des crues.
- Zone bleue (constructibilité sous conditions) : elle correspond à des secteurs où la submersion possible est comprise entre 0 et 1 m. Il s'agit de territoires déjà urbanisés exposés à des risques plus modérés. Cette zone comprend un secteur bleu foncé exposé à un risque de submersion plus important (> 1 m), nécessitant la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.
- Zone blanche : c'est une zone sans risque prévisible, ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant estimés négligeables.

Figure 14 : Zonage réglementaire du PPRi



2.2.2 Sites et sols pollués

2.2.2.1 Les anciens sites industriels ou activités de services (BASIAS)

Cet inventaire recense l'ensemble des sites industriels abandonnés ou non, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement. Il a pour but de fournir les informations nécessaires aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement afin que ces sites soient pris en compte dans les différents projets d'aménagement.

La présence des sites potentiellement pollués n'est pas reprise sur les documents graphiques de zonage ni dans le règlement. En revanche, il est important de noter qu'avant toute nouvelle utilisation de ces sites, et en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

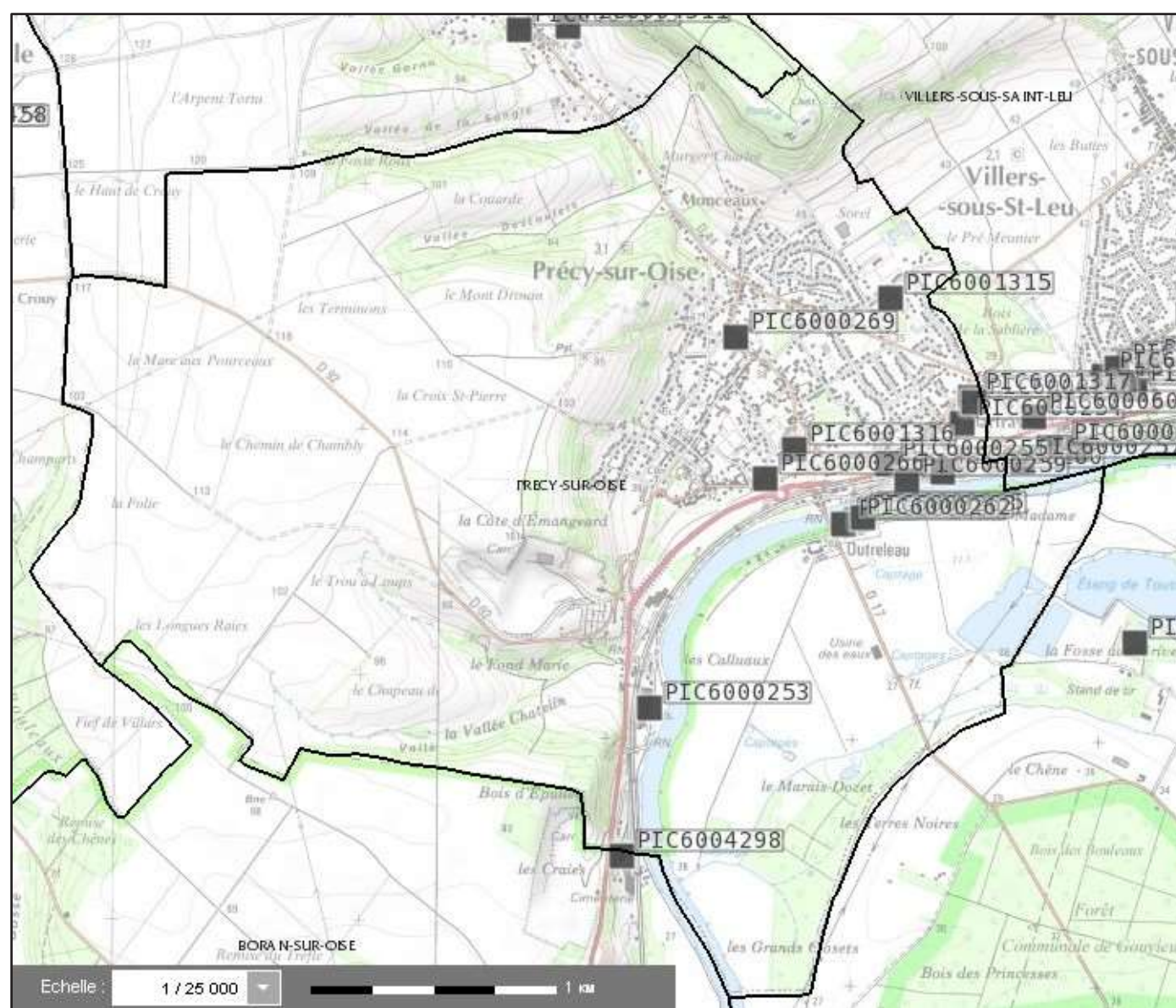
Un site susceptible d'être pollué est recensé sur le territoire communal d'après la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service dite BASIAS :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Surface	Etat de connaissance	Etat d'occupation du site	Type d'activités	Site réaménagé	Site en friche
PIC6000253	Vaseline Aiglon (Ex : Sarcga (Sté) (SA))	Vaseline Aiglon	Route de Boran PRÉCÝ-SUR-OISE	3,3	Inventorié	En activité	Chaudronnerie, tonnellerie Mécanique industrielle Carrosserie ...	Non	Non
PIC6000254	Ackermann maurice (Ets) (ex. Ets Kerzack) .	?	19 rue du Havre PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	En activité	Stockage de charbon Dépôt liquides inflammables	Non	Non
PIC6000255	Desbois pierre (Ets) (ex. Ets Despretz)	DAF - Nissan - Citroën	39 bis rue du Havre PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	En activité	Commerces de gros, de détail Garages, ateliers, soudure Compression, réfrigération ...	Non	Non
PIC6000256	Guillot, Delaunay et Cie - Sté des Blancs d'Azurie	Fabrique de blancs minéraux	?	?	Inventorié	Ne sait pas	?	?	?
PIC6000257	Axter (Sté) (ex Usine de Saint Rivalain) (ex Scierie franco - gabonaise Ruberoïd)	?	Chemin de Halage PRÉCÝ-SUR-OISE	2,6455	Inventorié	En activité	Sciage et rabotage du bois Construction de réseaux, lignes Taille, flaconnage du verre...	Non	Non
PIC6000258	Rubéroïd S.A. (ex. Papeterie de St Rivalain)	?	Chemin de Halage PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Ne sait pas	Sciage et rabotage du bois Construction de réseaux, lignes Taille, flaconnage du verre...	?	?
PIC6000259	Annebicque henri (Ets)	Usine à gaz	Chemin de Halage PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Dépôt goudron; bitume, brai ... Production combustibles gazeux Stockage produits chimiques ...	Oui	Non
PIC6000260	Sté Coopérative Agricole de la Vallée de l' Oise et du Thelle	Force 5 (Ex: SCAVOT)	Chemin de Halage PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	En activité	Activité de soutien à l'agriculture et traitement récoltes Dépôt de liquides inflammables ...	Non	Non
PIC6000261	Lamour (Ets)	?	?	?	Inventorié	Ne sait pas	Démantèlement d'épaves Récupération matières métalliques (ferrailleur, casse auto)	?	?
PIC6000262	Gerardot Lucien et Vergne louis (Ets)	?	17 Grande rue PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables Commerces de gros, de détail ...	Oui	Non
PIC6000263	Gerardot Lucien et Vergne louis (Ets)	?	17 Grande rue PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables Commerces de gros, de détail ...	Oui	Non
PIC6000264	Gerardot et Cie (Ets)	?	Chemin de Toutevoie PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables ...	Oui	Non
PIC6000265	Gerardot et Cie (Ets)	?	Chemin de Toutevoie PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables ...	Oui	Non
PIC6000266	Coevoet michel (Ets)	Garage de Précý Peugeot Talbot	1 rue Michaulane PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	En activité	Compression, réfrigération Garages, ateliers, soudures Carrosserie ...	Non	Non
PIC6000268	Zumstein henri (Ets)	?	2 rue du Martray (ZI) PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage ... ; métallurgie des poudres ...	Non	Non
PIC6000269	Brique SARL	Atelier de mécanique BRIQUE	22 rue du Gorée PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Décolletage Mécanique industrielle ...	Oui	Non
PIC6001313	Quienot pierre (Ets)	?	Rue des Briqueteries PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Ne sait pas	Stockage de charbon Dépôt liquides inflammables	?	?
PIC6001314	?	Pat' Agri	Route de Boran PRÉCÝ-SUR-OISE	?	Inventorié	Ne sait pas	Atelier de vente et réparation de matériel agricole ...	?	?

PIC6001315	DMS (Ex : Gire combustible)	DMS	28 rue des briqueteries "le clos des moines" PRECY-SUR-OISE	?	Inventorié	En activité	Stockage de charbon Dépôt de liquides inflammables Dépôts ou stockage de bois Sciage et rabotage de bois ...	Non	Non
PIC6001316	Le Clos des Moines (SARL)	Le Clos des Moines	5 rue des Tournelles PRECY-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Activité pour la santé humaine Blanchisserie - teinturerie	Oui	Non
PIC6001317	Metalurgique de Precy sur Oise (Sté)	SMP	6 rue de Martray PRECY-SUR-OISE	?	Inventorié	Activité terminée	Forges, marteaux mécaniques, Métallurgie des poudres Fabrication produits chimiques Traitement, revêtements métaux ...	Oui	Non
PIC6001867	EDF/GDF	Ancienne usine à gaz	Oise (quai de l') PRECY-SUR-OISE	?	Traité	Activité terminée	Cokéfaction Production et distribution combustibles gazeux	Partiellement	Partiellement
PIC6003589	Larue Jacques Ets	SA Carrosserie Automobile	?	?	Inventorié	Ne sait pas	Mécanique industrielle Garages, ateliers Carrosserie ...	?	?

Un tableau plus complet concernant chaque site sera annexé à ce présent rapport.

Figure 15 : Localisation des sites BASIAS



2.2.2.2 BASOL

L'inventaire BASOL reprend des sites réellement pollués, recensés par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une action. BASOL impose une traduction réglementaire dans les documents graphiques.

La commune de Précly-sur-Oise compte 2 sites recensés dans cette base de données :

- 1 Ancienne usine à gaz : le terrain est situé au centre-ville. Il a une superficie d'environ 1823 m² et a accueilli de 1907 à 1933 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démantelées. Le gazomètre a été détruit en 1969. L'usine n'a jamais été exploitée par Gaz de France. Actuellement, la partie ouest du site est aménagée en habitation avec jardin d'agrément et potager pour un agent d'EDF/GDF
- REY SPAM (CALDEO) : il s'agit d'un ancien site de stockage d'hydrocarbures REY SPAM.

2.2.2.3 Installations classées

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) regroupe les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- *Déclaration* : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

- *Enregistrement* : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.

- *Autorisation* : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

Quelques installations classées pour la protection de l'environnement faisant l'objet d'une autorisation préfectorale sont situées à proximité de la commune de Précly-sur-Oise.

Tableau 4 : Liste des ICPE présentes à proximité de la commune

Libellé ICPE	Type
AGORA (ex Force 5)	Autorisation
DMS	Autorisation
IMERYS MINERAUX FRANCE	Autorisation

2.2.3 Risques technologiques

2.2.3.1 Industrie

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, qui peut engendrer des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement

La directive dite Seveso ou directive 96/82/CE est une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 la directive 2003/105/CE.

Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie (1976) et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs

Aucun site industriel SEVESO pouvant générer des risques majeurs n'est recensé sur la commune.

2.2.3.2 Nucléaire

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical). La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique.

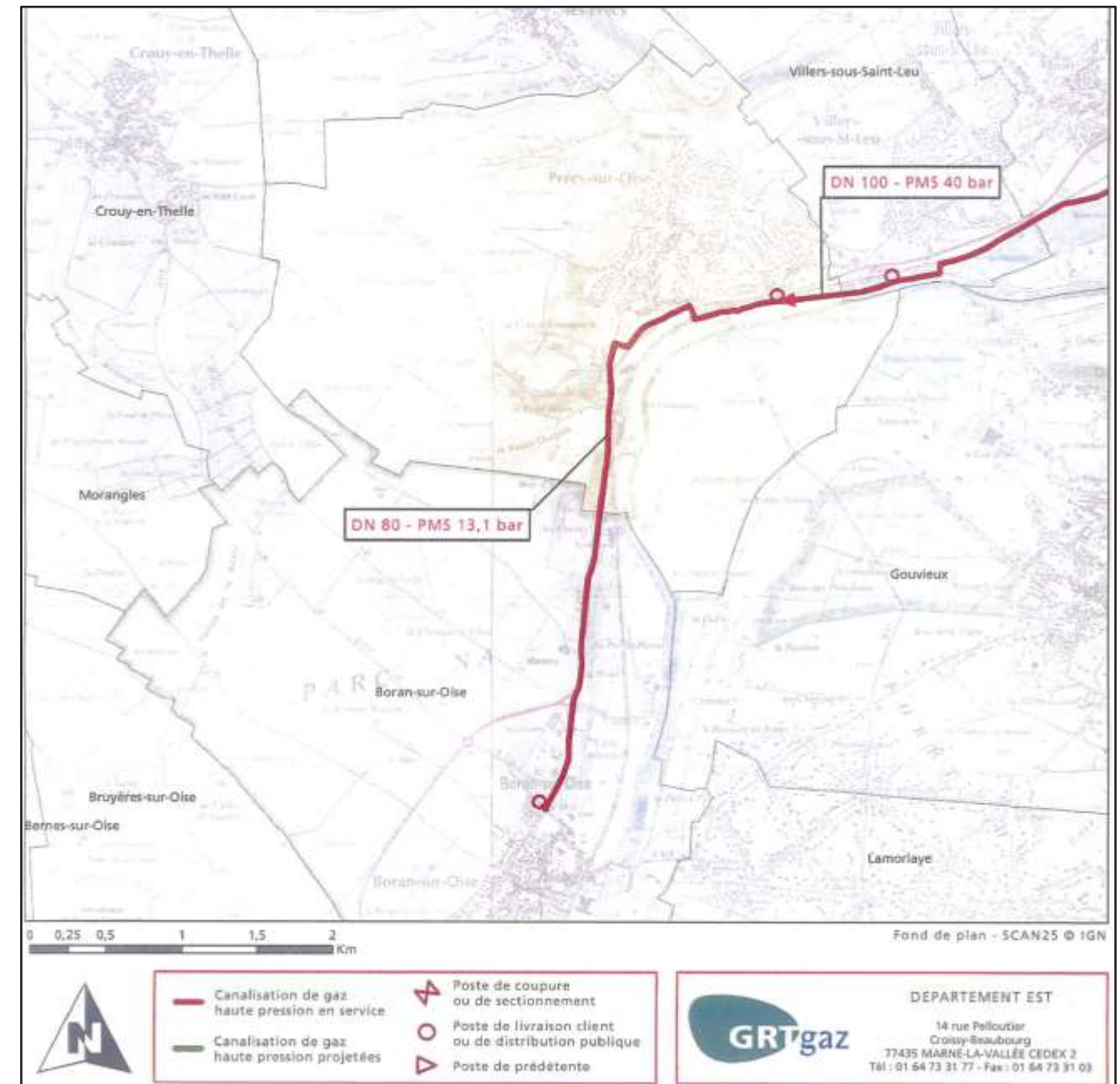
Précy-sur-Oise se situe à environ 112 km de la centrale nucléaire la plus proche, celle de Nogent-sur-Seine. La commune peut être exposée au risque nucléaire en cas d'accident sur cette centrale mais ce risque reste mineur.

2.2.3.3 Transport de matières dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Un réseau de transport de gaz naturel traverse la commune. Le groupe GRTgaz exploite sur le territoire ces ouvrages de transport.

Figure 16 : Passage de la canalisation de gaz haute pression sur le territoire de Précy-sur-Oise



2.2.3.4 Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS.

Pour préserver l'avenir, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

Aucun PPRT n'est recensé sur la commune.

2.3. PATRIMOINE NATUREL

2.3.1 Réglementation concernant la protection des espèces animales et végétales

Plusieurs mesures de protection et de conservation ont été mises en place afin de protéger l'ensemble de la faune Européenne. Les mesures les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

• Directive « Oiseaux » n°2009/147/CE du parlement Européen et du conseil du 30/11/2009 :

Il s'agit de la version codifiée de la directive 79/409/CE, dite « directive Oiseaux ». La directive s'appelle désormais « directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil sur la conservation des oiseaux sauvages », et l'ancienne directive est abrogée. Le processus de codification incorpore toutes les modifications antérieures, déjà approuvées, de la précédente directive, mais ne provoque aucune nouvelle modification du texte (certaines parties ont simplement été renumérotées pour plus de clarté). Ce processus n'entraîne donc pas de changement de la réglementation au niveau européen, ni au niveau national.

Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier. La Directive Oiseaux estime que, compte tenu des menaces que subissent un grand nombre de populations d'espèces européennes d'oiseaux sauvages, les états membres de la communauté doivent engager des mesures visant à conserver « toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen » (article premier de la directive).

Pour les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées, listées à l'annexe I de la directive, les états membres doivent créer des zones de protection spéciale (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive. Ces sites, avec les zones spéciales de conservation (ZSC) de la directive habitats faune flore, forment le réseau européen Natura 2000 de sites écologiques protégés.

Concernant la chasse, la directive reconnaît le droit de chasse sur les espèces dont l'effectif, la distribution et le taux de reproduction le permet, « pour autant que des limites soient établies et respectées (...) et que ces actes de chasse [soient] compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant. » La liste des espèces autorisées à la chasse est donnée en annexe II (la partie 1 donne la liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union, et la partie 2 celles autorisées seulement dans certains pays.)

Pour les espèces d'oiseaux visées par la directive, sont interdits la destruction des individus mais aussi des nids, des œufs et des habitats, la vente et le transport pour la vente d'oiseaux vivants ou morts ou de toute partie obtenue à partir de l'oiseau. Une certaine souplesse est admise pour certaines espèces, listées à l'annexe III.

La directive propose également aux états membres d'encourager la recherche à des fins de gestion, de protection et d'exploitation raisonnée des espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Une liste de thèmes particulièrement importants est énumérée en annexe V.

Cette Directive comporte 3 annexes :

- **Annexe 1** : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (zone de protection spéciale).
- **Annexe 2** : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- **Annexe 3** : espèces pour lesquelles les états membres peuvent autoriser sur leur territoire, la détention, ainsi que la mise en vente et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement acquis capturés ou autrement licitement acquis.

• Directive « Habitats » n°92/43/CEE :

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union.

Un site est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (voir les paragraphes suivants pour une description de tels habitats et espèces), et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Les sites d'intérêt communautaire sont rassemblés au sein du réseau Natura 2000, qui comporte deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies par la présente directive ;
- Les Zones de Protection Spéciale, (ZPS) définies par la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux ».

Une fois qu'une ZSC est définie, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites. Tous les six ans, chaque État membre doit transmettre à la Commission européenne un rapport concernant le déroulement de l'application de la directive, et notamment sur les mesures de gestion appliquées aux sites.

Tout projet non prévu dans la gestion et la protection du site doit faire l'objet d'une évaluation de son impact sur la conservation du site. S'il s'avère que le projet peut avoir un impact suffisamment important, il est annulé, sauf dérogation exceptionnelle pour des raisons impératives d'intérêt public (santé et sécurité publique, bénéfice économique et social vital, ou bénéfice environnemental indirect).

Cette Directive comporte 6 annexes :

Annexe I : Elle liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- Sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- Présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèque ;
- Présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Annexe II : Elle liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- **En danger d'extinction ;**

- **Vulnérables**, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;

- **Rares**, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;

- **Endémiques**, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Comme pour les habitats (*Cf. paragraphe précédent*), on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

La France dispose sur son territoire de 83 espèces animales (*dont 8 prioritaires comme l'Ours brun, le Phoque moine, l'Esturgeon, etc.*) et 57 espèces végétales sur les 632 espèces listées à cette annexe.

Annexe III : Cette annexe décrit les critères que doivent prendre en compte les États membres lors de l'inventaire des sites d'intérêt communautaire qu'ils transmettent à la Commission européenne (*pour la partie I*), ainsi que les critères que la Commission doit évaluer afin de déterminer l'importance communautaire des sites transmis par les états membres.

Annexe IV : Pour les espèces de faune et de flore de cette annexe, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.

Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régionale (*comme par exemple en France avec la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976*).

Annexe V : Cette annexe recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc.

Pour les végétaux, c'est par exemple le cas des sphaignes, ces mousses dont bon nombre d'espèces sont à l'origine de la formation des tourbières.

Annexe VI : Et enfin, dans le cas d'espèces de l'annexe V qui sont tout de mêmes prélevées, les États-membres doivent s'assurer que cela n'est pas réalisé à l'aide des méthodes et/ou véhicules énumérés dans cette annexe (*sauf dérogation exceptionnelle en cas de risque sanitaire, de danger pour la sécurité publique, pour prévenir des dégâts aux cultures, plantations, pêcheries, élevages, etc.*).

• **Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :**

La convention de Berne a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États. Elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et est entrée en vigueur le 1er juin 1982.

La faune et la flore sauvages constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures. Au-delà des programmes nationaux de protection, les parties à la Convention estiment qu'une coopération au niveau européen doit être mise en œuvre.

La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

Les pays signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages, et des habitats naturels ;

- Intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement ;

- Encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (faune ou flore).

I : espèces de flore strictement protégées

II : espèces de faune strictement protégées

III : espèces de faune protégées

IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits.

Les pays signataires prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces de la flore sauvage, énumérées en annexe de la Convention. Sont ainsi interdits par la Convention la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnel de ces plantes.

Les espèces de la faune sauvage, figurant en annexe de la convention doivent également faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation.

Sont interdits :

- Toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ;

- La détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ;

- La perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ;

- La destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ;

- La détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

Certaines espèces de la faune sauvage, dont la liste est énumérée dans une annexe de la convention doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger (*interdiction temporaire ou locale d'exploitation, réglementation du transport ou de la vente, etc.*).

Les pays signataires s'engagent à ne pas recourir à des moyens non sélectifs de capture ou de mise à mort qui pourraient entraîner la disparition ou troubler gravement la tranquillité de l'espèce.

Des dérogations sont néanmoins prévues par la convention :

- Si l'intérêt de la protection de la faune et de la flore l'exige ;
- Pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires
- À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage ;
- Pour permettre, sous certaines conditions strictement contrôlées, la prise ou la détention pour tout autre exploitation judicieuse, de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

Les pays signataires s'engagent à coordonner leurs efforts dans le domaine de la conservation des espèces migratrices, énumérées en de la convention et dont l'aire de répartition s'étend sur leurs territoires.

• **Convention de Bonn du 23/06/1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage :**

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn est traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices.

Par espèces migratrices, le texte sous-entend, la protection des populations ou parties de population animales (*terrestres et/ou aquatiques*) qui franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs limites de juridictions nationales.

La convention scindent les espèces migratrices en fonction des risques qui pèsent sur chacune des espèces en deux annexes.

- **Annexe 1** : espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe.

- **Annexe 2** : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées. lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique (*au dernier recensement favorable à l'espèce*). Quand un de ces facteurs est rempli, l'état de conservation est considéré comme défavorable.

2.3.2 Les zones protégées et/ou remarquables du secteur d'étude

2.3.2.1 Zones protégées

2.3.2.1.1 Les Réserves Naturelles (RN)

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a modifié le Code de l'environnement en instituant trois nouveaux types de réserves naturelles en France :

- Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) (ex-réserves naturelles),
- Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) (ex-Réserves naturelles volontaires),
- Les réserves naturelles de Corse.

La compétence de classement des Réserves naturelles régionales est désormais confiée au Conseil régional. Dans le même temps, la responsabilité des anciennes Réserves naturelles volontaires lui est également confiée.

La publication du décret d'application de cette loi le 18 mai 2005 rend le classement de nouveaux sites naturels en RNR possible. Depuis cette date, les Conseils régionaux ont la possibilité de définir leur propre politique de classement de sites naturels en Réserve naturelle régionale.

A partir de 2009, ces réserves sont appelées à jouer un rôle croissant dans la stratégie nationale de création d'aires protégées métropolitaines terrestres (engagement n° 74 du Grenelle de l'environnement). Dans ce cadre, et dans celui de l'inventaire national du patrimoine naturel, le muséum national d'histoire naturelle de Paris a été missionné par le ministère en charge de l'environnement pour faire un premier diagnostic patrimonial de l'ensemble du réseau de ces réserves (Habitats et espèces choisis dans une liste élaborée par le Muséum) du réseau des aires protégées.

Aucune RN n'est située sur le territoire de Précy-sur-Oise.

2.3.2.1.2 Les Arrêtés de Protection de Biotope

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

La commune de Précy-sur-Oise n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

2.3.2.1.3 Les zones RAMSAR

La convention Ramsar, du nom de la ville iranienne où elle a été signée, est le seul traité mondial du domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. Elle a été signée en 1971 par des pays et des organisations non gouvernementales préoccupés par la dégradation croissante de ces milieux naturels nécessaires à notre bien-être et notre alimentation.

Elle concerne les milieux suivants : les marais, les marécages, les lacs, les cours d'eau, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas, les étendues à marée (rivages marins ou maritimes ou zones de battement des marées), les zones marines proches du rivage, les mangroves, les récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

En ratifiant la convention, les États s'engagent notamment à mener une politique d'utilisation rationnelle (durable) des zones humides. Ils s'engagent en particulier à :

- Identifier au niveau national des zones humides dites d'importance internationale ; préserver leurs zones humides dans le cadre de l'aménagement du territoire, de politiques et de législations pertinentes, de mesures de gestion et d'éducation du public ;
- Coopérer au niveau international en ce qui concerne la gestion durable des zones humides.

Lorsqu'un pays désigne un site au titre de la convention de Ramsar, il lui attribue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de cette zone et encourage ceux qui les mettent en oeuvre. Ce label traduit la prise de conscience de la valeur de la zone humide et matérialise un engagement politique sur le long terme en sa faveur.

Elle permet non seulement de valoriser, au plan national comme au plan international, les démarches de protection des zones humides mais aussi de constituer un réseau international de gestionnaires de zones humides. Il appartient alors aux pouvoirs publics, aux acteurs socio-économiques, ainsi qu'à chaque habitant ou usager qui fait vivre, gère ou exploite la zone humide, de conserver à long terme ce milieu d'un grand intérêt.

La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 1 800 sites dans le monde pour une superficie de plus de 180 millions d'hectares.

La commune de Précy-sur-Oise ne se situe pas dans le périmètre d'un site RAMSAR.

2.3.2.1.4 Les Parcs Naturels Régionaux

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un établissement public de coopération sous la forme d'un syndicat mixte qui regroupe les collectivités territoriales (Régions et communes au minimum) d'une zone rurale remarquable dans le but de protéger et de mettre en valeur grâce à un projet de développement économique durable les points suivants :

- ses richesses naturelles (espèces emblématiques, milieux...),
- ses richesses paysagères (grands sites, géologie ...),
- ses richesses humaines (savoir-faire technique ...),
- ses richesses bâties (religieux, militaire ...),
- ses richesses culturelles (traditions populaires, fêtes, parler locaux ...).

La commune de Précy-sur-Oise fait partie des communes adhérentes :

- Parc Naturel Régional Oise-Pays de France» (Cf. figure 17).

Le Parc naturel a été créé le 13 janvier 2004 par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Situé au sud du département de l'Oise, en région Picardie, et au nord-est du Val d'Oise, en région Ile-de-France, le Parc naturel régional Oise - Pays de France constitue une entité géographique et historique à l'identité fortement marquée.

S'étendant sur 60 000 hectares, le Parc naturel régional Oise - Pays de France regroupe 59 communes (44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise) et 110 000 habitants. Véritable poumon vert du nord de Paris, il

conserve un caractère essentiellement rural, à dominante forestière et agricole et constitue un espace cohérent, très différent des territoires qui l'entourent (la vaste plaine agricole du Valois à l'est, la Plaine de France et de Roissy, en pleine expansion et la vallée de l'Oise, fortement industrialisée et disposant d'importantes potentialités économiques).

Représentant l'un des plus vastes ensembles patrimoniaux du bassin parisien, ce territoire est situé au sein d'un secteur en forte expansion et se confronte aux très fortes pressions foncières générées par la proximité de Paris, agglomération de 12 millions d'habitants, et de la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle auxquels il est relié par un réseau dense de voies de communication routières et ferroviaires.

La première Charte – d'une durée de 10 ans, prolongée à 12 ans par décret du 19 novembre 2008 – arrive à échéance en janvier 2016.

Objectif fixés par la charte

1. Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques.
2. Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...).
3. Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire.
4. Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés.
5. Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement.
6. Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques, en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère.
7. Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants.
8. Faire du Parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Coté réglementation :

Un Parc n'interdit pas, il sensibilise, il arbitre, il encourage. Il n'agit pas contre, il agit avec.

La loi confère aux Parcs naturels régionaux les missions suivantes:

- - Protéger le patrimoine grâce à une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- - Contribuer à l'aménagement du territoire,

- - Soutenir un développement économique, social, culturel et la qualité de vie, assurer l'accueil, la sensibilisation et l'information du grand public,
- - Mener des actions expérimentales et participer à des programmes de recherche.

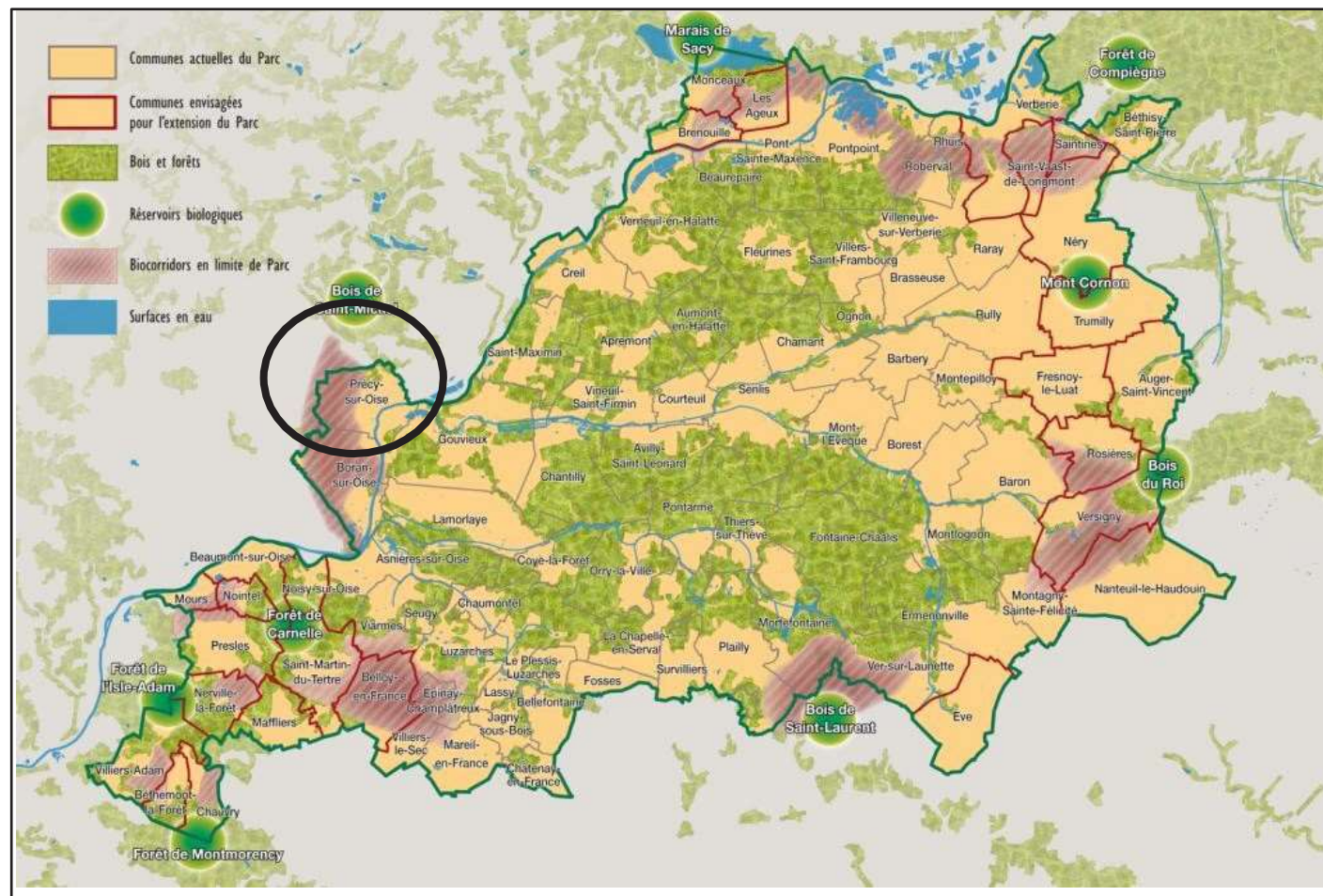
Les PNR ont une mission de coordination des actions sur le territoire dans le respect de la Charte. En adhérant à la Charte, et donc au projet de développement durable du Parc Naturel Régional, les partenaires (communes, EPCI, Régions, Départements, Etat) s'engagent à en respecter les dispositions.

Ainsi, il est légalement reconnu que les documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale) doivent être compatibles avec la charte. Le Parc est ainsi amené à donner son avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU et des SCOT. De même, le Préfet interroge le Parc, pour avis consultatif, sur tous les projets d'aménagement (carrières, infrastructures, équipements...).

Par ailleurs, et dans cette même logique, le législateur prévoit la nécessité d'une cohérence entre les politiques menées sur le territoire du PNR et lui octroie un droit de regard sur ces politiques en prévoyant sa consultation et l'émission d'avis (ex : avis sur l'implantation d'une Installation Classée soumise à autorisation, d'une carrière, d'un élevage intensif...).

Cependant, le PNR n'a pas de pouvoir réglementaire ou de police : il ne peut imposer aucune contrainte aux personnes. Son territoire est toutefois reconnu par le législateur comme le périmètre préférentiel pour l'application des réglementations sur la circulation des véhicules à moteur et sur l'affichage publicitaire dont il est le garant. Ainsi la Charte du PNR doit obligatoirement comporter des mesures traduisant l'application sur son territoire de ces réglementations spécifiques.

Figure 17 : Limites du parc naturel régional Oise France



2.3.2.1.5 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le développement des activités nature et les mutations économiques font peser sur les milieux naturels de nombreuses menaces. Aussi, le Conseil général, conformément à ses compétences, mène une politique de préservation, de gestion et de mise en valeur de ces espaces naturels.

Les espaces naturels sensibles constituent une composante essentielle du cadre de vie et un patrimoine culturel à part entière car ils résultent le plus souvent de pratiques ancestrales (pâturage, exploitation de la tourbe). Au même titre que les monuments historiques ou que les richesses architecturales, la nature et les paysages qu'elle façonne sont un précieux héritage du passé, qui fait partie de notre mémoire. Ces milieux sont par ailleurs des lieux privilégiés d'expression de la biodiversité, dont le maintien constitue un enjeu reconnu au plan international.

A l'heure où la demande sociale en faveur d'activités de loisirs et de détente augmente, ces espaces ont un rôle important à jouer, en particulier dans un département comme le nôtre, dont l'image de marque est fortement axée sur ce thème, compte tenu de la richesse et de la diversité des milieux en présence (falaises, dunes, cordons de galets, estuaires, marais, zones humides, prairies, bois, larris).

Les mutations économiques survenues au cours du dernier siècle, à l'origine de pollutions diverses, d'exploitation intensive ou au contraire d'abandon progressif, font toutefois peser sur ces milieux de nombreuses menaces. C'est pourquoi, la préservation du patrimoine naturel constitue une priorité des acteurs publics (Europe, Etat, Région, communes) parmi lesquels le Département se distingue, compte tenu des compétences qui lui ont été dévolues par la loi du 31 décembre 1976, modifiée le 18 juillet 1985.

Le périmètre de ces ENS englobe les ZNIEFF de type 1. Toutefois leur reconnaissance en ENS leur confère, une valeur écologique supplémentaire.

Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS ; il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

Ainsi, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. En résumé, il y a 250 ENS identifiés dans l'Oise dont 69 d'intérêt départemental et 181 d'intérêt local.

Le territoire de PRECY SUR OISE est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Etangs air France, la Fosse aux Grives, le Marais Dozet, Etang de vivier Madame » (OISOI) ;
- l'ENS d'intérêt local « Bois des Bouleaux et Remise des Chênes » (PDT07).

2.3.2.1.6 Les Zones NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ». Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Ces Zones Natura 2000, désignées par le sigle SIC (*Site d'Intérêt Communautaire*), sont constituées de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979 :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS) :** Elle s'applique sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages située sur le territoire européen des pays membres de l'Union européenne et concerne :

- Soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- Soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière (*notamment les zones humides*).

L'objectif des ZPS est la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés (Protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices).

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :** La directive concerne :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire mentionnés à l'annexe I (en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques...).
- Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'annexe II (*rare, en danger...*).
- Les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue, ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

La directive liste dans une annexe IV, les espèces dont les Etats doivent assurer la protection.

L'objectif général de la directive est la protection de la biodiversité dans l'Union européenne par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

C'est dans cet objectif qu'est mis en place le réseau Natura 2000, constitué des ZPS (*directive « Oiseaux »*) et des ZSC (*directive « Habitat »*). La désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pouvant faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières doit permettre la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Ces sites protégés sont donc considérés comme des zones à forte sensibilité et tout projet affectant ces sites doit faire l'objet d'une étude d'incidence.

Aucune zone Natura 2000 n'intercepte le périmètre de la commune de Précy-sur-Oise. Par ailleurs, plusieurs sites Natura 2000 se situent à proximité des limites communales, dans un rayon de 20 km : la ZPS «Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi» et 5 ZSC : «Coteaux de l'Oise autour de Creil», «Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville», «Marais de Sacy-le-Grand», «Cuesta du Bray», «Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César».

A - Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR2212005 : «Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi»- A 2,5 km de la commune de Précy-sur-Oise (superficie 13 615 ha).

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenue par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Vulnérabilité : L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés).

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages «sauvages» (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Sur le plan faunistique, les intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs

Espèces animales présentes (SOURCE : INPN) :

	Code	Nom	Statut	Population
Oiseaux	A229	Martin -pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	Non significative
	A224	Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	2%≥p>0%
	A031	Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	Non significative
	A082	Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	Non significative
			Reproduction	Non significative
	A238	Pic mar - <i>Dendrocopos medius</i>	Reproduction	2%≥p>0%
	A236	Pic noir- <i>Dryocopus martius</i>	Reproduction	2%≥p>0%
	A127	Grue cendrée - <i>Grus grus</i>	Concentration	Non significative
	A022	Blongios nain - <i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	Non significative
	A338	Pie-grièche écorcheur - <i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Non significative
	A246	Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	Reproduction	Non significative
	A094	Balbusard pêcheur - <i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	Non significative
A072	Bondrée apivore- <i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	2%≥p>0%	

(ZPS) FR2212005 : «Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi»

Enjeux vis-à-vis du projet : du fait de la proximité avec le site Natura 2000, les risques d'interactions apparaissent potentiellement « modérés à élevés » pour les espèces d'intérêt et mériteront d'être confirmés dans le secteur proche du projet.

B - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR2200379 : «Coteaux de l'Oise autour de Creil» - A 5 km de la commune de Précy-sur-Oise (superficie 102 ha)

Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutedoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae originale (type «Oise-Creil») riche en Buis (*Buxus sempervirens*) avec pelouses du Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), tillaie-acénaie thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type «Oise-Creil») sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.

Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Sesslerie typique des pelouses de montagne).

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

Espèces végétales et animales présentes (SOURCE : INPN) :

	Code	Nom	Statut	Population
Mammifères	1323	Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	2%≥p>0%
Invertébrés	6199	Écaille chinée - <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	2%≥p>0%

Habitats naturels présents (SOURCE : INPN) :

Code - Intitulé	Couverture	Superficie Relative (ha)
5110 : Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1,16 %	1,18
6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,01 %	0,01
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,83 %	0,85
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	67,45 %	68,8
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,1 %	0,1

Photo 1 : L'écaille chinée



(ZSC) FR2200379 : «Coteaux de l'Oise autour de Creil»

Enjeux vis-à-vis du projet : du fait de la relative proximité du site et des espèces concernées (mammifères, invertébrés), les risques d'interactions apparaissent potentiellement « modérés à élevés » pour les espèces d'intérêt et mériteront d'être confirmés dans le secteur proche du projet.

C - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR2200380 : «Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville» - A 7.7 km de la commune de Précv-sur-Oise (superficie 2 393 ha)

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de «Massif des Trois Forêts». Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel Carex arenaria a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme Carex reichenbachii, Potamogeton alpinus), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

Sur le plan floristique :

- 20 espèces protégées ;
- Plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole.

Sur le plan faunistique :

- Entomologie : nombreux insectes menacés dont Lycaena dispar, inscrit aux annexes II et IV ;
- Mammalogie : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe).

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins,...

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant.

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages «sauvages» (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Espèces végétales et animales présentes (SOURCE : INPN) :

	Code	Nom	Statut	Population
Mammifères	1323	Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	Non significative
	1303	Petit rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	2%≥p>0%
Amphibiens	1166	Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>	Résidence	2%≥p>0%
			Hivernage	2%≥p>0%
Poissons	1149	Loche de rivière- <i>Cobitis taenia</i>	Résidence	2%≥p>0%
	1163	Chabot commun - <i>Cottus gobio</i>	Résidence	2%≥p>0%
	5339	Bouvière - <i>Rhodeus amarus</i>	Résidence	2%≥p>0%
Invertébrés	1044	Agrion de Merucré- <i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	2%≥p>0%
	6199	Écaille chinée - <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	2%≥p>0%
	1083	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	Résidence	2%≥p>0%
	1016	Vertigo des moulins - <i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidence	Non significative
Plantes	1381	<i>Dicranum viride</i>	Résidence	2%≥p>0%

Habitats naturels présents (SOURCE : INPN) :

Code - Intitulé	Couverture	Superficie Relative (ha)
2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	0,14 %	3,24
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	< 0,01 %	0
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,02 %	0,37
4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	0,03 %	0,67
4030 : Landes sèches européennes	2,55 %	61,12
5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	< 0,01 %	0,09
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,04 %	1,04

6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,57 %	13,66
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,1 %	2,49
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,34 %	55,98
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	3,7 %	88,57
7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	> 0,01 %	0,09
7230 : Tourbières basses alcalines	< 0,01 %	0,01
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	8,42 %	201,8
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	41,65 %	997,97
9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0,26 %	6,34
91D0 - Tourbières boisées *	0,02 %	0,53
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	0,56 %	13,3

* Habitats prioritaire

(ZSC) FR2200380 : «Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville»

Enjeux vis-à-vis du projet : du fait de la relative proximité du site et des espèces concernées, les risques d'interactions apparaissent potentiellement « modérés à élevés » pour les espèces d'intérêt et mériteront d'être confirmés dans le secteur proche du projet.

D - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°ER2200378 : «Marais de Sacy-Le-Grand» - A 16.5 km de la commune de Précy-sur-Oise (superficie 1 368 ha)

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiales subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du Charion asperae, très nombreux habitats aquatiques du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati, notamment la très rare nénupharaie du Nymphaetum albo-minoris) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du Cladietum marisci, la roselière turficole du Thelypterido palustris-Phragmitetum australis, les tremblants tourbeux pionniers à Eleocharis quinqueflora et Menyanthes trifoliata (Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi) et de moliniaies (Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.

Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlantique plus marquée riche en herbiers amphibiens du Scirpetum fluitantis en limite d'aire ici.

Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

Les intérêts spécifiques sont exceptionnels :

*Sur le plan floristique : cortège exemplaire des tourbières basiques, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire,...

* Sur le plan faunistique :

- Ornithologie : avifaune paludicole nicheuse et hivernante exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (Grand Butor, Blongios nain, Marouette ponctuée,.... Le site est inventorié en ZICO ;
- Batrachologie et herpétologie : taille des populations notamment, présence de Triturus cristatus ;
- Ichtyologie : brochet

Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais.

Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Espèces végétales et animales présentes (SOURCE : INPN) :

	Code	Nom	Statut	Population
Amphibiens	1166	Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>	Résidence	2%≥p>0%
	1042	Leucorrhine à gros thorax - <i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Résidence	2%≥p>0%
Invertébrés	6199	Écaille chinée - <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	2%≥p>0%
	1014	Vertigo étroit - <i>Vertigo angustior</i>	Résidence	2%≥p>0%
	1016	Vertigo des moulins - <i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidence	2%≥p>0%

Habitats naturels présents (SOURCE : INPN) :

Code - Intitulé	Couverture	Superficie Relative (ha)
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0 %	0,01
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,33 %	4,5
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1,38 %	18,84
4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	0,16 %	2,21
4030 : Landes sèches européennes	0,02 %	0,29
6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,01 %	0,14
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2,05 %	28
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin	1 %	13,7
7140 : Tourbières de transition et tremblantes	5 %	68,5
7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	13,7 %	187,42
7230 : Tourbières basses alcalines	4,08 %	55,76
91D0 : Tourbières boisées	0,01 %	0,16
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1 %	13,7
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	1 %	13,7
9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	5 %	68,5

(ZSC) ER2200378 : «Marais de Sacy-Le-Grand»

Enjeux vis-à-vis du projet : du fait de l'éloignement du site, les risques d'interactions apparaissent potentiellement « modérés » pour les espèces concernées et mériteront d'être confirmés dans le secteur proche du projet.

E - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR2200371 : «Cuesta du Bray» - A 18 km de la commune de Précv-sur-Oise (superficie 774 ha)

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et méditerranéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liées aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées

d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés. L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Sialia sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

Espèces végétales et animales présentes (SOURCE : INPN) :

	Code	Nom	Statut	Population
Mammifères	1321	Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	2%≥p>0%
			Résidence	2%≥p>0%
	1323	Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage	Non significative
			Résidence	2%≥p>0%
	1324	Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>	Hivernage	Non significative
			Résidence	Non significative
Invertébré	6199	Écaille chinée - <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	Non significative

Habitats naturels présents (SOURCE : INPN) :

Code - Intitulé	Couverture	Superficie Relative (ha)
5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,26 %	2
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6,46 %	50
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0 %	0
8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	0,06 %	0,5
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	51,68 %	400
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	1,42 %	11

* Habitats prioritaires

(ZSC) FR2200371 « Cuesta du Bray »

Enjeux vis-à-vis du projet : du fait de l'éloignement du site, les risques d'interactions apparaissent potentiellement « modérés » pour les espèces concernées et mériteront d'être confirmés dans le secteur proche du projet.

F - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR2200377 : «Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César» - A 17,3 km de la commune de Précy-sur-Oise (superficie 852 ha)

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du «massif-mère» par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpureocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiers et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae type «Clermontois/Soissonais/Valois» souvent proche du Quercion pubescenti-petraeae, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xéothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *alium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclines (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmatae-Fraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade, trois espèces de l'annexe IV) et mammalogique (deux espèces de chiroptères de l'annexe II).

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

Espèces végétales et animales présentes (SOURCE : INPN) :

	Code	Nom	Statut	Population
Mammifères	1323	Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage	2%≥p>0%
			Reproduction	2%≥p>0%
	1324	Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>	Concentration	2%≥p>0%
Invertébré	1083	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	Résidence	2%≥p>0%

Habitats naturels présents (SOURCE : INPN) :

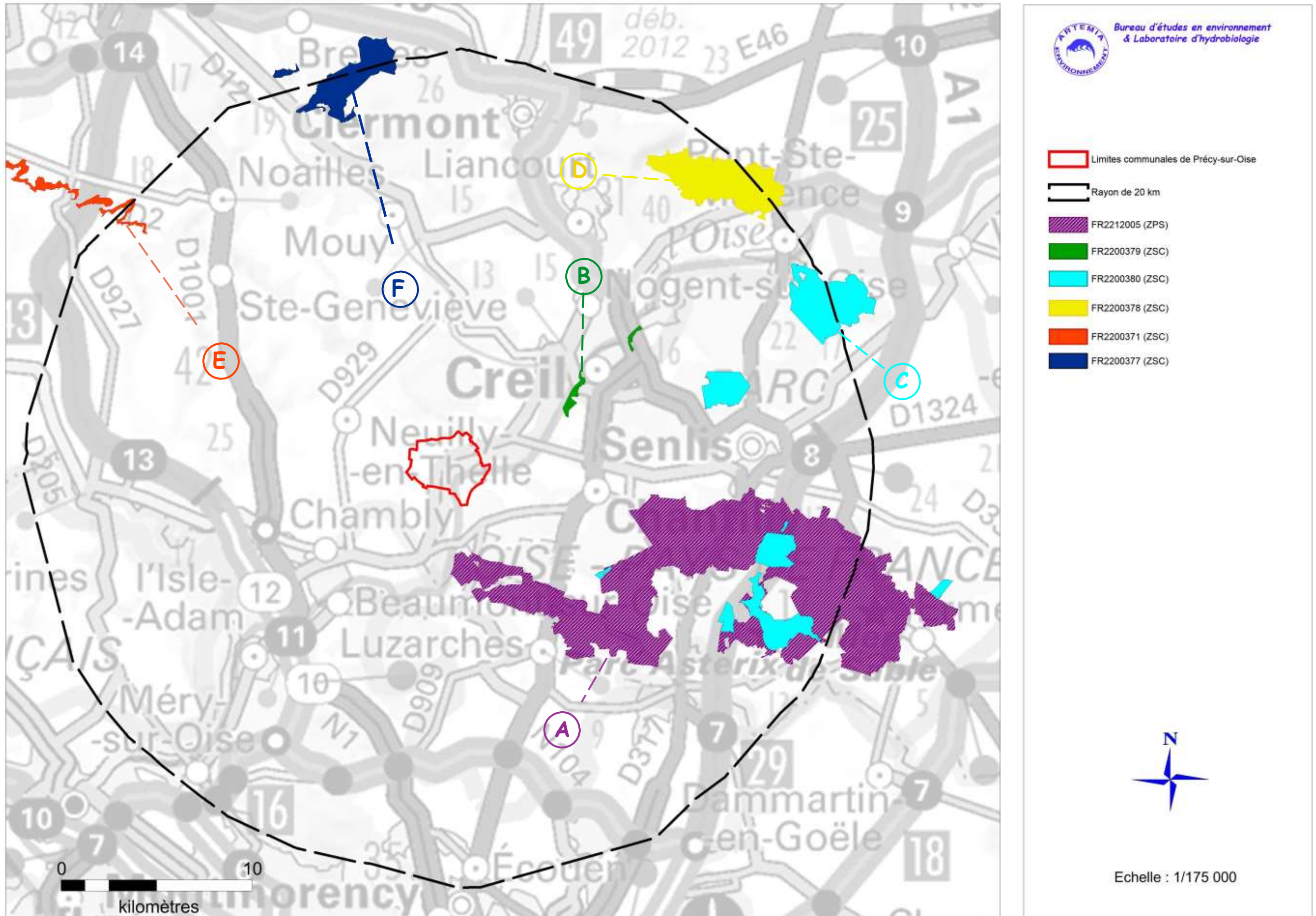
Code - Intitulé	Couverture	Superficie Relative (ha)
6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	1 %	8,52
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	5 %	42,6
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	8,52
7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	1 %	8,52
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboretanae ou Ilici-Fagenion)	10 %	85,2
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	15 %	127,8
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	1 %	8,52

* Habitats prioritaires

(ZSC) FR2200377 «Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César»

Enjeux vis-à-vis du projet : du fait de l'éloignement du site, les risques d'interactions apparaissent potentiellement « modérés » pour les espèces concernées et mériteront d'être confirmés dans le secteur proche du projet.

Figure 18 : Localisation des zones Natura 2000



2.3.2.1.7 Sites classés et sites inscrits

Les sites classés ou inscrits sont protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites d'intérêts artistique, historique, scientifique ou pittoresque.

Les sites inscrits (étendus ou ponctuels) relèvent de la compétence du Ministère de l'environnement. Cette protection est moins forte que le site classé. Tous travaux dans un site doivent faire l'objet d'une déclaration au Préfet du département (qui doit ensuite recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France) quatre mois avant leur engagement.

Cette déclaration préalable permet à l'administration de proposer éventuellement des modifications du projet. L'administration ne peut s'opposer à un aménagement qu'en classant d'office le site (arrêté ministériel). L'inscription est une servitude d'utilité publique qui s'impose donc aux documents d'urbanisme.

La rive gauche de Précy-sur-Oise est intégrée dans le site inscrit «Vallée de la Nonette» du 6 février 1970 d'une surface de 50 000 hectares pour la richesse naturelle et architecturale, l'intérêt historique et culturel regroupant les espaces déjà protégés (domaines de Chantilly, d'Ermenonville et de Mortefontaine...).

** Un site convoité à proximité de la capitale*

Située à proximité de la région parisienne, et desservie par l'autoroute du Nord (A1), la vallée de la Nonette est un site convoité, riche d'un important patrimoine historique et naturel. Elle constitue un poumon vert au nord de la capitale. L'évolution de la région démontre la pertinence de l'analyse qui avait conduit à l'inscription de ce site afin de le soustraire aux pressions de l'urbanisation. Bien qu'ayant subi des transformations, cette partie du Valois conserve toutes les qualités qui ont fait sa renommée. Pour répondre à un besoin croissant de conservation et de valorisation du patrimoine, un ensemble cohérent de mesures de protection s'est progressivement mis en place dans le Massif des Trois Forêts autour de Senlis et Chantilly.

** Un patrimoine naturel*

La Nonette est une petite rivière qui prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin. Elle rejoint l'Oise, en passant au pied de Senlis. Les cours d'eau orientés est-ouest ont façonné le relief de la vallée. De petits monts, élevés d'environ 80 mètres, sculptent le paysage boisé. Ils donnent leurs noms à de nombreux lieux et villes : le Mont Alta, la Butte d'Aumont, le pain de sucre, la Motte, Montépilloy, Mont-l'Évêque... Les thalwegs humides accueillent des activités agricoles et quelques villages implantés hors zones inondables. Le site comprend également la grande plaine agricole à l'ouest.

Le massif des trois forêts (Halatte, Chantilly et Ermenonville) forme le principal patrimoine naturel de la vallée de la Nonette. Ces forêts en grande partie domaniales (seule exception, Chantilly propriété de l'institut de France) sont constituées principalement de futaies de chênes et de hêtres avec des résineux sur les zones sableuses. Le massif forestier est parcouru d'allées forestières dont certaines, à Chantilly, ont été aménagées par Le Nôtre. Elles sont ouvertes aux piétons, cyclistes et cavaliers.

** Un patrimoine historique et culturel*

Le site comprend quatre secteurs principaux :

- la ville de Senlis et ses abords immédiats qui sont au cœur du site,
- la vallée de la Nonette elle-même, trait d'union entre Senlis et Chantilly,
- la forêt et le site d'Ermenonville, en limite sud-est, sensibles aux pressions urbaines,
- les forêts domaniales,

Les grands espaces boisés forment des lieux de prédilection pour la chasse. Attirés par la proximité de la capitale, l'abondance des forêts et cours d'eau, et du gibier, les rois et seigneurs du Royaume de France y établirent leurs villégiatures. Ces grands seigneurs participèrent à l'aménagement du territoire par la construction de châteaux, accompagnés de somptueux parcs et jardins tels celui de Chantilly, créé par Le Nôtre ou celui d'Ermenonville dû au Marquis de Girardin. Les cours d'eau sont déviés pour créer des étangs. De nombreux châteaux et domaines privés sont encore utilisés pour la chasse à cour. Ils participent à l'activité équestre qui domine dans la région.

La vallée accueille des sites prestigieux du patrimoine architectural français : la cité royale de Senlis, le château de Chantilly, l'abbaye de Chaalis, ou l'abbaye royale du Moncel édifiée par Philippe Le Bel. Des prieurés et abbayes moins illustres, des églises romanes et gothiques sont également de précieux témoignages de l'évolution de l'architecture romane et gothique.

La protection vise à délimiter un espace harmonieux, respectueux du riche patrimoine naturel et architectural. La création du Parc naturel régional Oise Pays de France, en janvier 2004, renforce ce dispositif.

2.3.2.2 Zones d'inventaire remarquables

2.3.2.2.1 Les ZNIEFF

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, l'inventaire ZNIEFF (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique*) constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

L'inventaire ZNIEFF présente deux types de zonation :

- **La ZNIEFF dite de type I**, qui représente un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant ainsi d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. On entend par unité écologique homogène un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces animales et végétales caractéristiques de l'unité considérée.

- **La ZNIEFF de type II**, qui recèle des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement.

La mise en place des ZNIEFF a été initiée en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Un bilan national, réalisé en 1992, a fait apparaître les difficultés et les limites de son utilisation à l'échelle nationale. Il a parut donc nécessaire de le mettre à jour, de façon à garantir sa fiabilité et pour tenir compte des évolutions depuis la première génération, de moderniser les ZNIEFF.

La commune de Précy-sur-Oise intercepte ou se situe à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I. Deux d'entre elles se situent au sein même du territoire communal, six autres dans un rayon de 5 km. Ce constat tend à renforcer l'intérêt écologique et/ou faunistique et floristique au sein du territoire communal ou ses abords (Cf. tableau 5 et figure 19).

Plusieurs ZNIEFF sont situées sur ou à proximité immédiate de la commune de Précy-sur-Oise. Ces zones sont considérées comme de sensibilité moyenne voire élevée.

Tableau 5 : Descriptif des ZNIEFF sur ou bordant Précy-sur-Oise (source : INPN)

Intitulé de la ZNIEFF *	Descriptif sommaire	Éloignement au projet
(1) Le marais Dozet à Gouvieux ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : écologique, faunistique, reptiles; floristique, phanérogames. Intérêts fonctionnels : rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales.	ZNIEFF intercepte la commune
(2) Bois des Bouleaux et la remise des chênes (vallées de la Bosse) ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : écologique, faunistique, reptiles; floristique, phanérogames. Intérêts fonctionnels : Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales.	ZNIEFF intercepte la commune
(3) Bois Saint-Michel et de Mello ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : faunistique, reptiles; oiseaux, floristique, phanérogames. Intérêts fonctionnels : rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales.	ZNIEFF à proximité de la commune (200 m au nord)
(4) Marais du Lys ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : faunistique, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, floristique, phanérogames. Intérêts fonctionnels : soutien naturel, auto-épuration, rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, corridor écologique, zone de passage, zone d'échanges, étapes migratoires, zones de stationnement dorts, zone particulière liée à la reproduction.	ZNIEFF à proximité de la commune (2,6 km au sud)
(5) Massif forestier d'Halatte ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : faunistique, insectes, amphibiens, oiseaux, mammifères, floristique, ptéridophytes, phanérogames. Intérêts fonctionnels : Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, corridor écologique, zone de passage, zone d'échanges, étapes migratoires, zones de stationnement, dorts, zones particulière d'alimentation, zone particulière liée à la reproduction.	ZNIEFF à proximité de la commune (3,5 km à l'est)
(6) Coteaux de Vaux et Laversine ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : faunistique, oiseaux, mammifères, floristique, ptéridophytes, phanérogames. Intérêts fonctionnels : fonctions de régulation hydraulique, ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux, rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, corridor écologique, zone de passages, zones d'échange, zone particulière liée à la reproduction.	ZNIEFF à proximité de la commune (4,6 km au nord/est)
(7) Marais de la plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : faunistique, insectes, reptiles, oiseaux, floristique, ptéridophytes, phanérogames. Intérêts fonctionnels : rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, étapes migratoires zones de stationnement, dorts.	ZNIEFF à proximité de la commune (2,6 km au Sud)
(8) Les larris et le bois commun ZNIEFF continentale de type I	Intérêts patrimoniaux : faunistique, amphibiens, oiseaux, floristique, ptéridophytes, phanérogames. Intérêts fonctionnels : rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, fonction d'habitat pour les populations animales et végétales.	ZNIEFF à proximité de la commune (5 km au nor/ouest)

* Le numéro indiqué avant l'intitulé d'une ZNIEFF et celui de sa localisation sur la figure 18.

Le territoire de la commune de Précy-sur-Oise est concerné par deux ZNIEFF de type I :

- n°220420010 «le marais Dozet à Gouvieux», qui inventorie la zone humide en limite sud du territoire communal en limite avec Gouvieux.

L'inventaire des espèces protégées de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) mentionne la présence de deux espèces végétales protégées sur la commune de Précy-sur-Oise. Ces espèces figurent dans le tableau suivant, ainsi que la date de la dernière observation et la nature de la protection :

- protection nationale, lorsque l'espèce figure à l'annexe I de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
- protection régionale, lorsque l'espèce figure sur la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale (arrêté du 11 mars 1991).

Dans les deux cas, l'interdiction concerne «la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages» des espèces énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Tableau 6 : Liste des espèces végétales et animales protégées régionalement et nationalement.

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Protection nationale	Autres protections	Évaluation
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux		X	- Protection communautaire : directive Oiseaux (Annexe I) - Protection internationale : convention de Berne (Annexes II et III) et convention de Bonn (Annexe II)	Liste rouge mondiale de l'UICN Liste rouge européenne de l'UICN Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
<i>Euphorbia palustris L.</i>	Euphorbe des marais	X			
<i>Ononis pusilla L.</i>	Bugrane naine	X			
<i>Sonchus palustris L.</i>	Laiteron des marais.	X			Liste rouge mondiale de l'UICN
<i>Aristolochia clematitis L.</i>	Aristolochie clématite	X			

- n°22013791 «Bois des Bouleaux et la remise des chênes (vallées de la Bosse)», qui inventorie ces zones de boisements situés en limite orientale du plateau crayeux du Pays de Thelle, dans l'axe de la Vallée de la Bosse, Cette dernière s'étire selon un axe méridien, au dus de Crouy-en-Thelle.

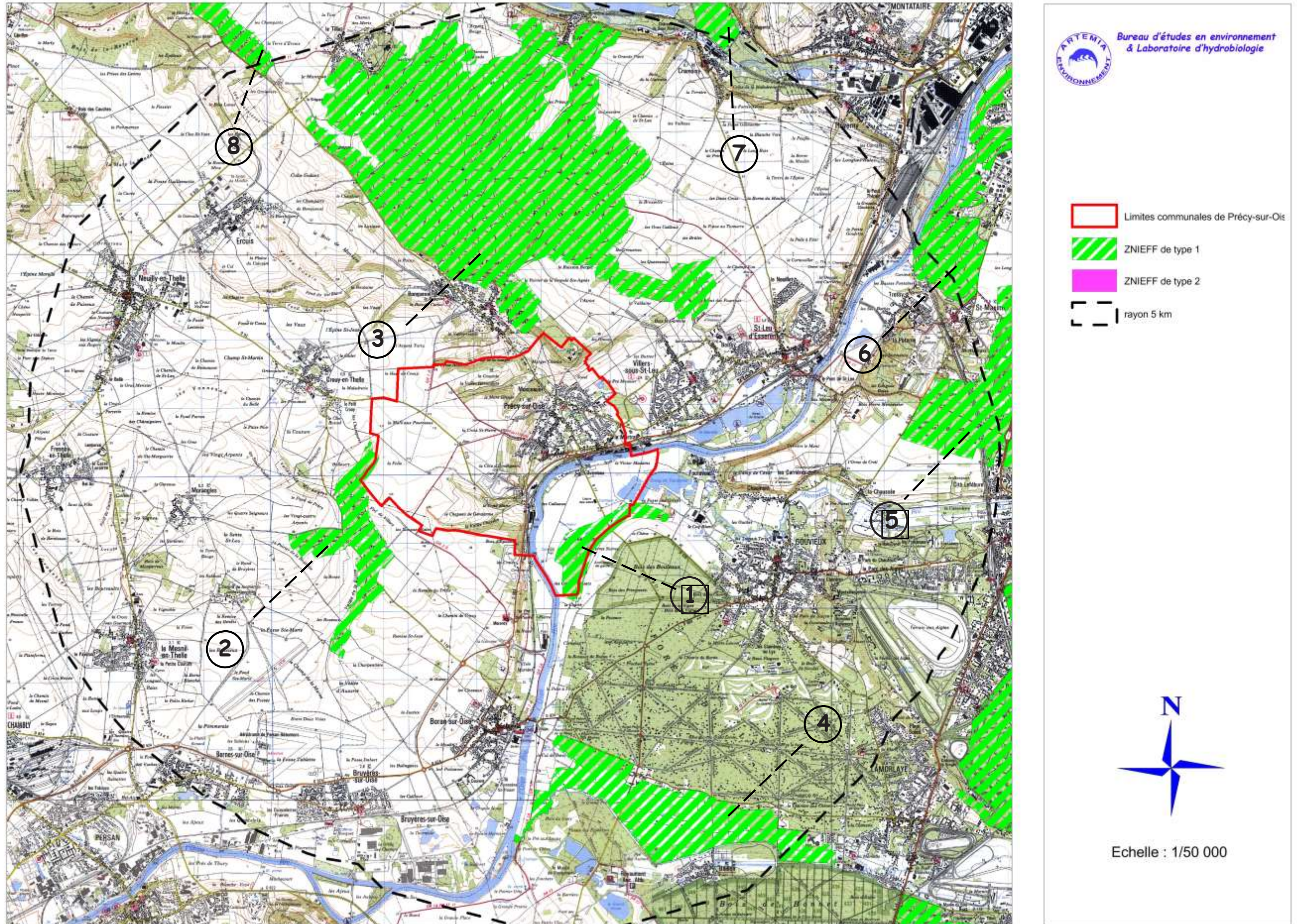
Quelques espèces végétale remarquables ont été mentionnées par l'INPN, dont de nombreuses orchidées assez rares ou rares (et souvent menacées) en Picardie.

Quelques Lézards des murailles (*Lacerta muralis*), rares en Picardie, ont colonisé les bermes et les abords rocaillieux d'une ancienne carrière de craie.

Tableau 7 : Liste des espèces végétales et animales protégées régionalement et nationalement.

Nom latin	Nom français	Protection régionale	Protection nationale	Autres protections	Évaluation
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		X	Protection communautaire : directive Habitats-Faune-Flore (Annexe IV) Protection internationale : convention de Berne (Annexes II et III)	Liste rouge mondiale de l'UICN Liste rouge européenne de l'UICN Liste rouge des reptiles de France métropolitaine
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	X			
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	X		Protection communautaire : convention CITES Protection départementale Réglementation préfectorale	Liste rouge européenne de l'UICN Liste rouge des orchidées de France métropolitaine
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis rouge foncé	X		Protection communautaire : convention CITES Réglementation préfectorale	Liste rouge européenne de l'UICN Liste rouge des orchidées de France métropolitaine
<i>Iberis amara</i>	Ibérider amer	X			
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys bourdon	X		Protection communautaire : convention CITES Réglementation préfectorale	Liste rouge européenne de l'UICN Liste rouge des orchidées de France métropolitaine
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	X		Protection communautaire : convention CITES Réglementation préfectorale	Liste rouge mondiale de l'UICN Liste rouge européenne de l'UICN Liste rouge des orchidées de France métropolitaine
<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	X		Protection communautaire : convention CITES Protection départementale Réglementation préfectorale	Liste rouge européenne de l'UICN Liste rouge des orchidées de France métropolitaine
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent				
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché			Protection départementale	

Figure 19 : Localisation des ZNIEFF à proximité de Précy-sur-Oise



2.3.2.2.2 Zones à dominante humides

Objectifs

Les zones humides sont caractérisées par leur grande diversité et leur richesse, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.

De par leur fonctionnalité et leurs caractéristiques, les zones humides font l'objet d'une attention particulière et les textes nationaux s'y référant sont inscrits dans le code de l'environnement. Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales. Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations (*Source www.zoneshumides.eaufrance.fr*).

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

Ces actions doivent être plus particulièrement menées dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25.000e et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Effets du recensement des zones à dominante humide

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire). La réglementation type police de l'eau ne peut être appliquée sur les zones à dominante humide.

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Prise en compte des zones à dominante humide et des zones humides dans la planification et les documents d'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE.

C'est pourquoi les zones humides doivent être classées en zone naturelle dans les documents d'urbanisme,

le cas échéant indiquée pour permettre le développement d'une agriculture compatible. En outre devront être identifiées par un indice spécifique les zones humides à enjeu caractérisé en particulier les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau et les zones humides d'intérêt environnemental particulier. Ces zones devront faire l'objet dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) comme dans le règlement, d'objectifs et de mesures de protection et de gestion adaptés aux enjeux identifiés.

La présence d'une zone à dominante humide sur une commune ou partie de commune permet de demander à la collectivité concernée à ce que la délimitation exacte de la ou des zone(s) humide(s) soit précisée dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) surtout pour les PLU dont l'échelle est supérieure à celle de la cartographie des zones à dominante humide.

La réglementation applicable aux zones humides

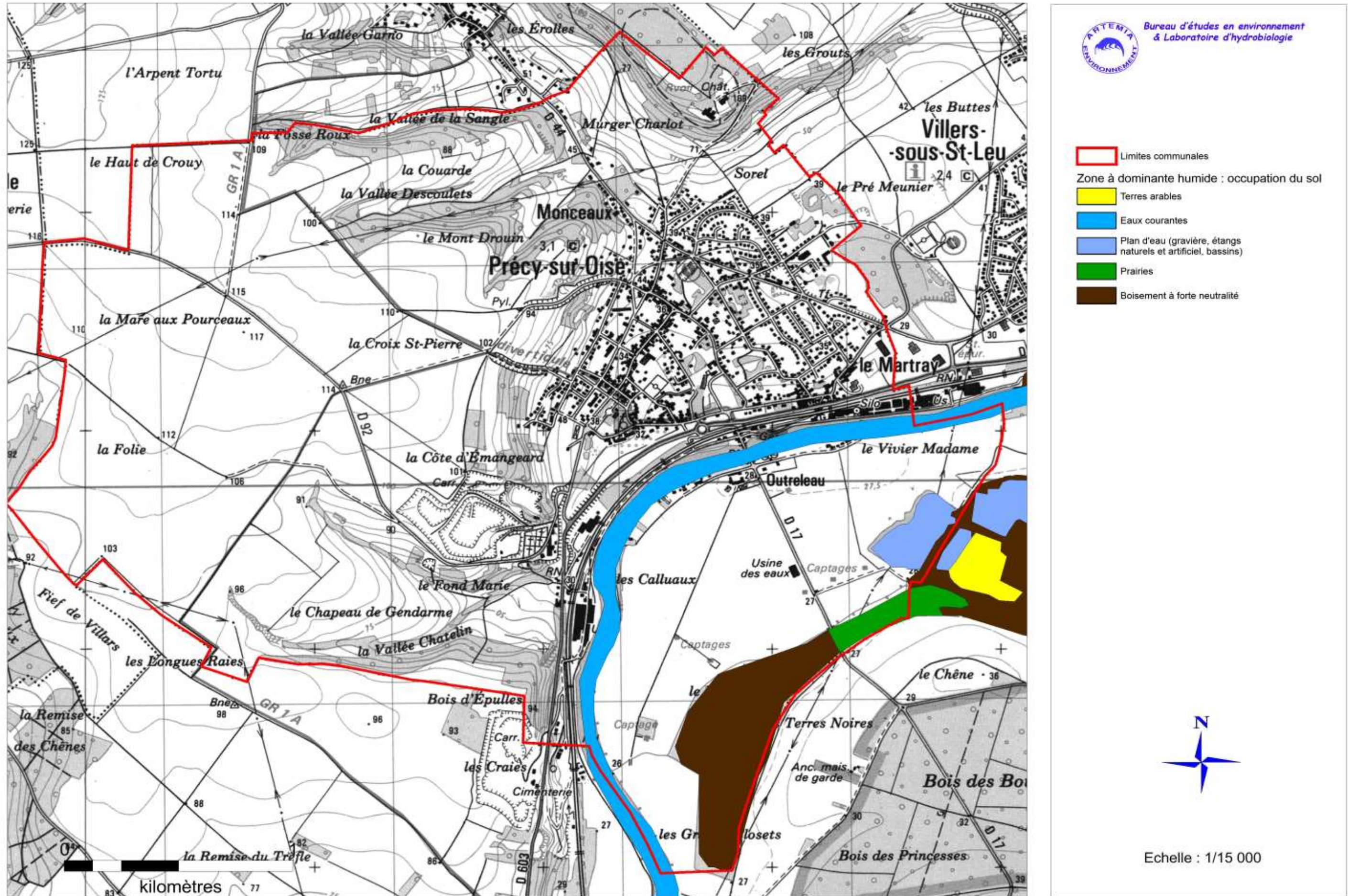
La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble des zones humides, identifiées ou non par cartographie, répondant à la définition de l'article L 211-1 du code de l'environnement (Cf. ci-dessus) et des textes le précisant. Ainsi, certains travaux ou certaines activités susceptibles de leur porter atteinte ont été réglementés ou interdits notamment au titre de la police de l'eau. Les informations relatives aux documents d'urbanisme sont présentées dans le tableau ci-contre.

Tableau 8 : La réglementation applicable aux zones humides pour les documents d'urbanismes

Portée géographique	Type de protection édictée	Personnes concernées	Référence des textes
Sur le bassin Seine-Normandie (au titre du SDAGE)	<p>Disposition D6.86. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>Rappel réglementaire : L'autorité administrative, les collectivités ou leur groupement veillent à ce que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) soient compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement comme zones humides et de leurs fonctionnalités.</p> <p>Cette compatibilité doit se traduire par la mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire d'intégrer ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire. De même pour les zones humides composant la trame verte et bleue, des schémas régionaux de cohérence écologique.</p> <p>Afin de contribuer au maintien des zones humides, il est recommandé que le règlement d'urbanisme fixe une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme).</p>	Les collectivités	SDAGE Seine Normandie Orientation n°22 «Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»

En raison du relief et de la pédologie, des zones humides sont identifiées sur le territoire de Précy-sur-Oise au niveau de la vallée, en bordure du cours d'eau. Les zones humides sont déterminées dans l'inventaire des zones humides de Picardie. (cf. figure 20)

Figure 20 : Les zones à dominante humide du secteur d'étude



2.3.2.2.3 Les Grands Sites de France

Les Grands Sites de France sont des territoires qualifiés d'exceptionnels et de remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et culturelles.

Tous sont concernés par le classement d'une partie significative de leur territoire au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette reconnaissance va en général de pair avec le caractère emblématique du site et avec sa notoriété. C'est une mesure de protection nationale qui vise la conservation et la préservation des caractéristiques du site pour les générations futures. Un programme d'études et de travaux est mis en oeuvre par le gestionnaire du site (souvent un regroupement de collectivités territoriales), grâce à des financements apportés par l'Etat, les collectivités et le cas échéant l'Union européenne.

Trois objectifs sont clairement définis :

- Restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animation) tout en respectant le site ;
- Favoriser le développement socio-économique local en prenant en compte les habitants

La réunion dans un même territoire d'un paysage exceptionnel, de spécificités historiques ou culturelles et d'espaces naturels, agricoles ou forestiers remarquables est fréquemment une caractéristique des Grands Sites de France.

Le 3 juin 2011, la Baie de Somme est devenue le 10ème Grand Site de France, garantissant la qualité de la gestion de son territoire. L'oeuvre symbolisant le label Grand Site de France a été remise au gestionnaire le 8 mars 2012 lors d'une cérémonie officielle.

Précy-sur-Oise ne fait pas partie du périmètre d'application d'une opération Grand Site.

2.3.2.2.4 Les ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen* ».

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Aucune ZICO n'intercepte le périmètre de la commune de Précy-sur-Oise (Cf. figure 21). La première zone se situe à deux kilomètres de Précy-sur-Oise.

- **ZICO PE 09 « massif des trois forêts et bois du Roi »** (superficie 6 900 ha).

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise. Les chênes, charmes et hêtres dominent les peuplements, traités en futaies pour la plus grande partie. Les sources alimentent deux petits cours d'eau, la Thève et la Nonette, qui encadrent le massif au sud et au nord. Quelques mares et zones humides boisées de petite taille subsistent localement, en haute vallée de la Nonette essentiellement, où des étangs ont été aménagés, certains par les moines au Moyen-Age (étangs de Chaalis ou de Comelle), d'autres plus récemment.

Le massif du Bois du Roi est situé sur une butte résiduelle au cœur du plateau du Valois dans le sud-est de l'Oise. Des plantations de résineux ont été effectuées par place. Les châtaigneraies sont particulièrement développées sur les sables. Les espaces relictuels de landes à Ericacées proviennent probablement d'une ancienne mise en valeur pastorale de cette butte sableuse.

Les tempêtes des années 80 et 90 ont mis à mal certains secteurs de la forêt d'Halatte, notamment dans les hêtraies du nord et créer des clairières résultant des chablis.

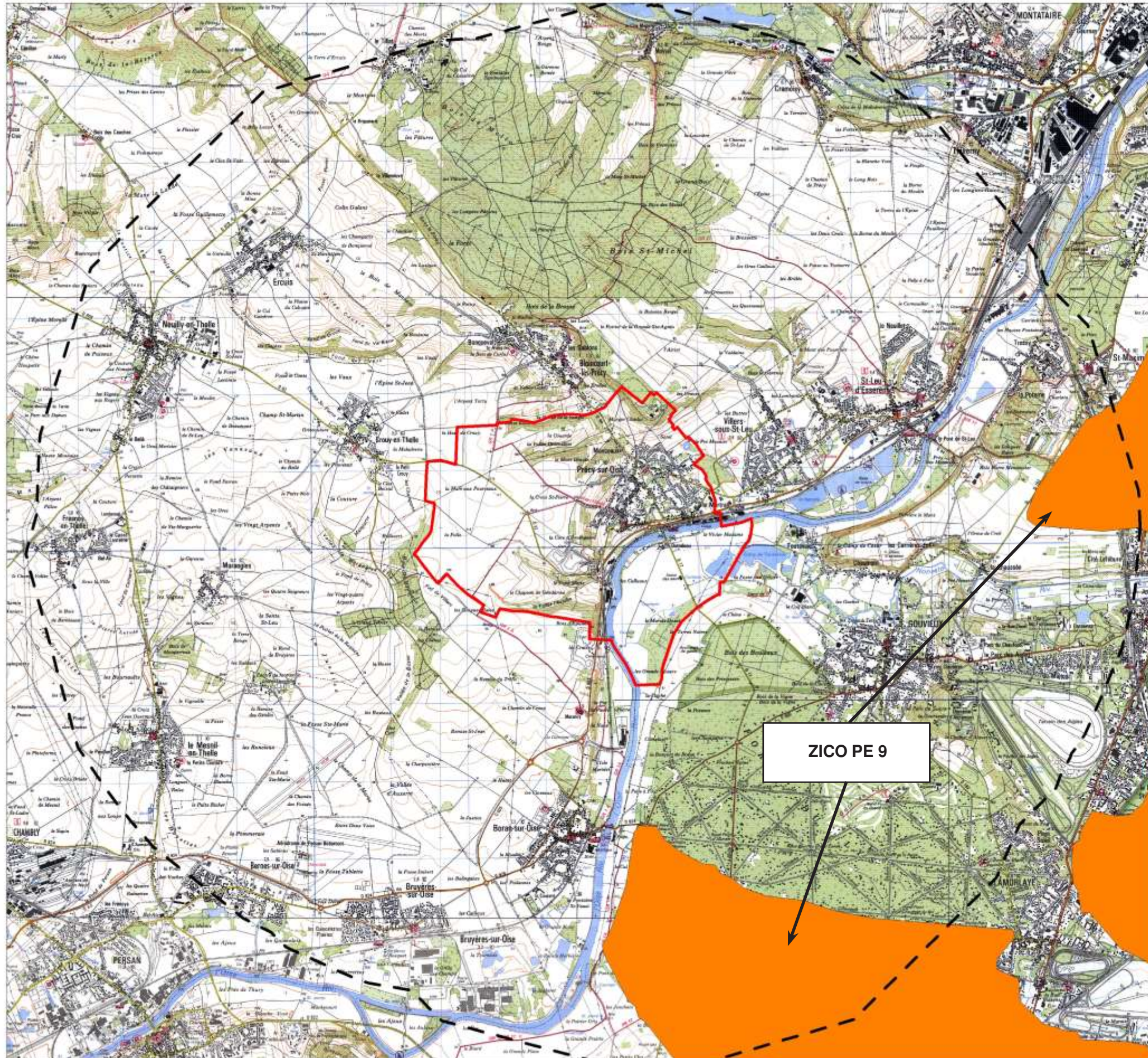
Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Tableau 9 : Liste des espèces observées au niveau de la ZICO PE 02

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Alouette lulu	X		
Balbusard pêcheur		X	
Blongios nain	X		
Bondrée apivore	X		
Busard Saint-Martin	X		X
Cigogne blanche		X	
Engoulevent d'Europe	X		
Faucon émerillon		X	
Grue cendrée		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Milan noir		X	
Pie-grièche écorcheur	X		
Pic noir	X		
Pic mar	X		

La présence d'une ZICO à proximité du territoire communal traduit le potentiel élevé pour l'avifaune au niveau de la commune de Précy-sur-Oise.

Figure 21 : Localisation de la ZICO du secteur d'étude



Bureau d'études en environnement
& Laboratoire d'hydrobiologie

-  Limites communales
-  Rayon de 5 km
-  Zone importante pour la conservation des oiseaux



Echelle : 1/50 000

2.3.2.2.5 La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

2.3.2.2.6 Les corridors écologiques potentiels et Biocorridors «grande faune»

- Corridors écologiques potentiels

Une localisation et un inventaire de sites permettant le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne en Picardie sont disponibles sur le site de la DREAL Picardie (via l'outil cartographique Carmen).

Un biocorridor est présent sur le territoire communal (cf. figure 26). Il s'agit du corridor intra ou inter forestiers n°60513.

- Biocorridors « grande faune » :

Une localisation et un inventaire des zones sensibles dites « voies préférencielles de déplacement de la grande faune sauvage » en Picardie sont disponibles sur le site de la DREAL Picardie (via l'outil cartographique Carmen).

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune.

Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une continuité écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

2.3.2.3 Synthèse des contraintes liées aux zones protégées et/ou remarquables

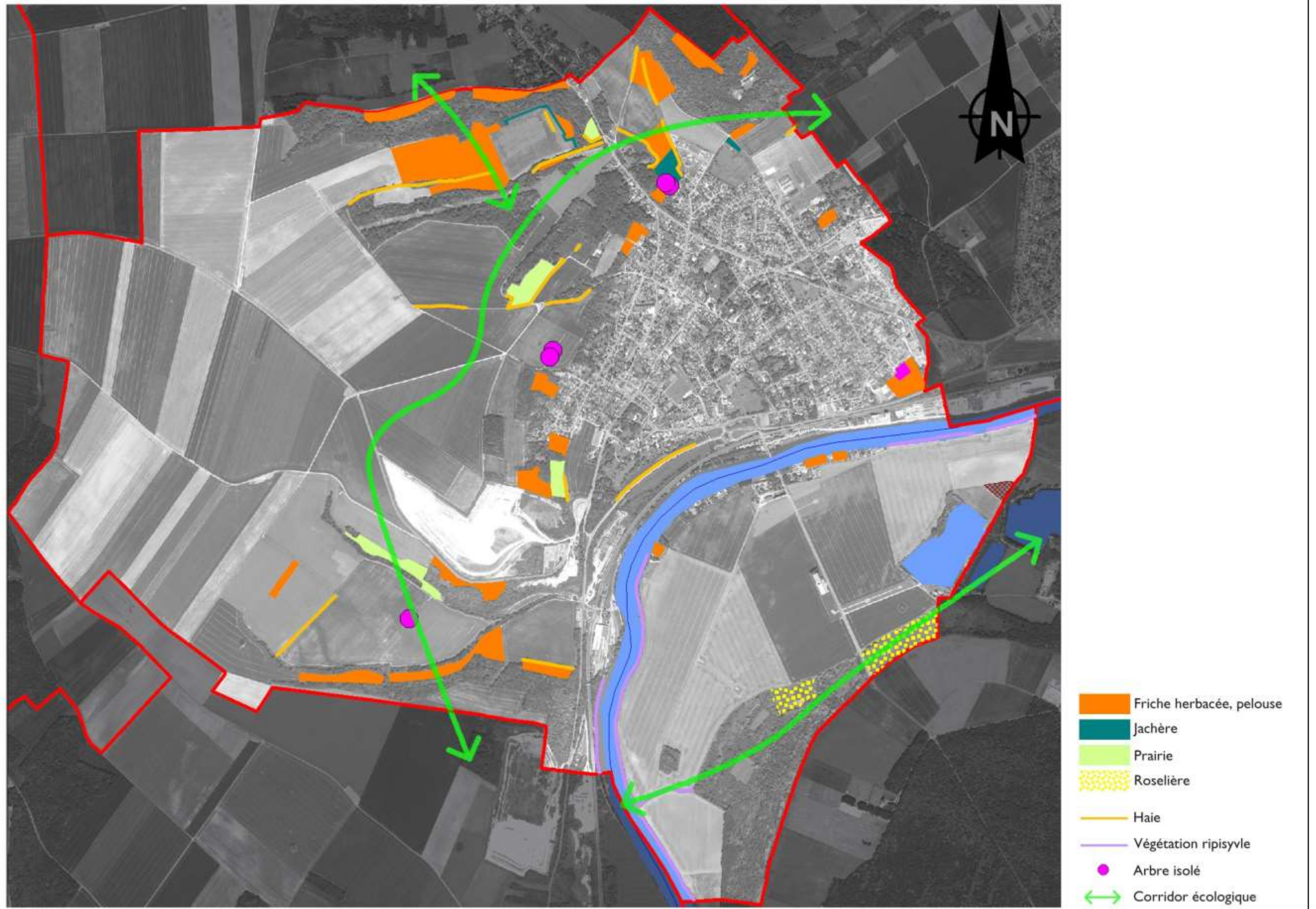
La présence de sites Natura 2000 et d'une ZICO à quelques kilomètres, de plusieurs ZNIEFF, de zones humides au sein même de la commune met en évidence certaines contraintes liées à ces zones naturelles remarquables. Ces contraintes sont aussi élevées dans un périmètre plus éloigné (rayon de 5 km autour de la commune) puisque sont également recensées ces zones protégées et d'inventaire.

Les contraintes apparaissent élevées au sein du périmètre communal mais aussi au sein du périmètre éloigné compte tenu de la présence notamment de plusieurs ZNIEFF, de 2 sites Natura 2000 au sein du périmètre éloigné, de plusieurs zones à dominante humide et de plusieurs réservoirs de biodiversité de Picardie.

Figure 26 : Les corridors écologiques présents sur la commune

(Source : Étude urbaine de Précy-sur-Oise)

Localisation des corridors écologiques sur le territoire de Précy-sur-Oise : une mosaïque de milieux favorable aux déplacements de la faune et de la flore



2.3.3 Identification des milieux naturels

L'analyse des milieux naturels ne prétend pas à l'exhaustivité mais, par l'étude des habitats et de la flore, se donne pour objectif de comprendre et caractériser le fonctionnement écologique du site afin d'adapter les inventaires en fonction de la sensibilité des milieux rencontrés. En effet, si certains milieux ne requièrent qu'une étude légère, d'autres (pelouses sèches ou zones humides par exemple) nécessitent une analyse plus approfondie du fait de leur caractère plus sensible.

De même, l'analyse des milieux naturels permettra d'identifier les habitats dont sont très dépendants certains cortèges (orthoptères, lépidoptères, batraciens). Deux périmètres d'étude ont ainsi été définis pour l'identification des milieux naturels :

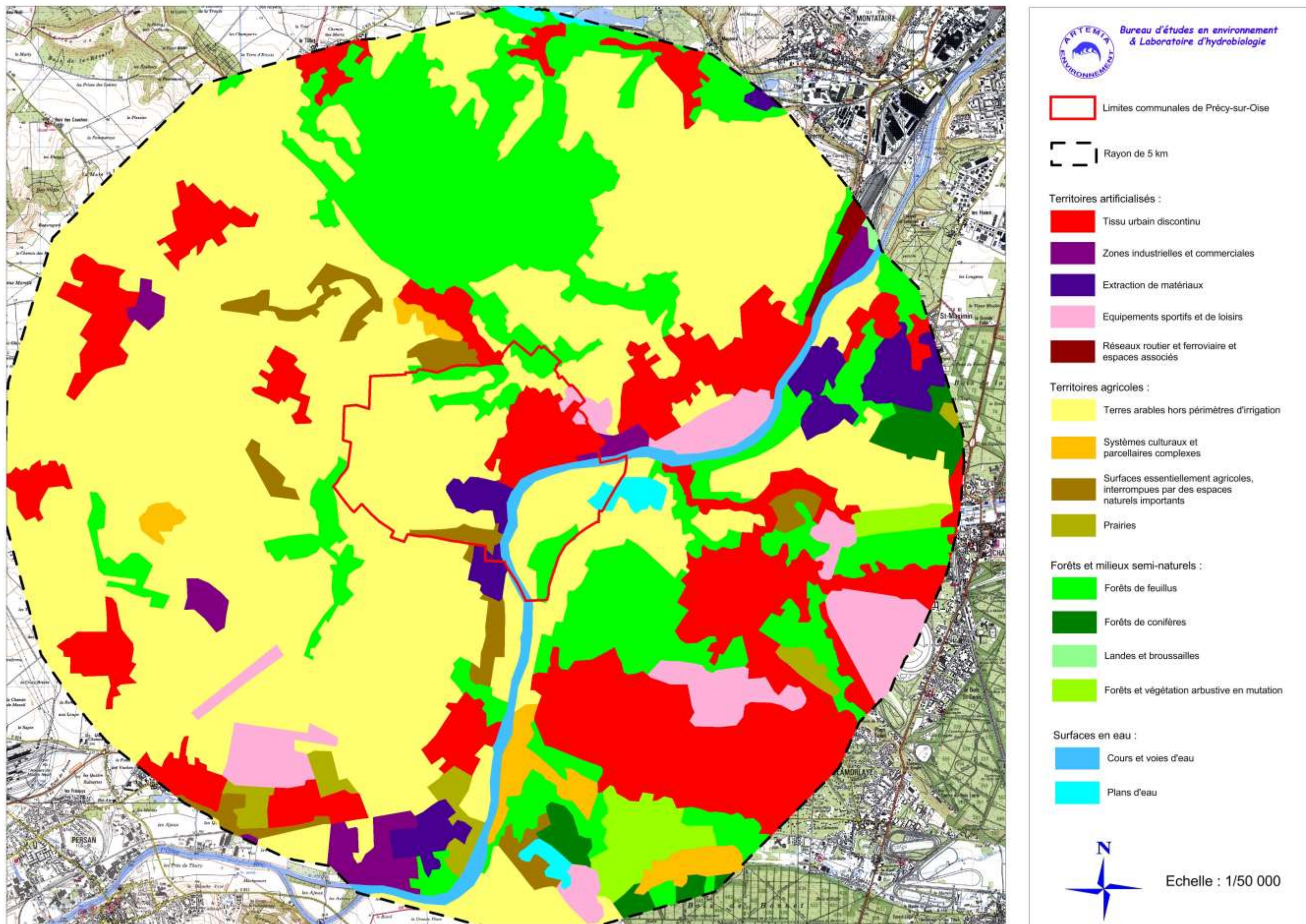
- **Un périmètre dit « élargi »**, correspondant à l'identification de l'occupation des sols (via Corine Land Cover) dans un rayon de 5 km autour de la commune de Précy-sur-Oise. Ce périmètre est très important car il apporte une vision plus large du secteur d'étude et permet de voir les différentes interactions possibles à une échelle plus importante que celle de la commune (Cf. figure 27) ;
- **Un périmètre immédiat**, qui correspond aux limites de la commune, afin de mieux appréhender les différentes interactions pouvant avoir lieu au sein du territoire communal (Cf. figure 28).

Une cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover) dans le périmètre « élargi » est présentée en figure 27. Enfin, afin d'être le plus exhaustif possible, la description des habitats présents au sein du territoire communal a été réalisée avec les nomenclatures Corine Biotope associées (Cf. tableau 10 et figure 28).

Tableau 10 : Habitats et typologies Corine Biotope de la zone d'étude

Habitats	Code Corine Biotope	Typologie Corine Biotope	Autres typologies Corine Biotope associées (non exhaustif)	Correspondance Natura 2000
Forêt	41.2 41.3 43	Chênaies-Charmaies Frênaies Forêts mixtes	41.21 - Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthe des bois	Aucune
Marais	53	Végétation de ceinture des bords des eaux	53.1 - Roselières	Aucune
Pâtures	81.1	Prairies sèches améliorées	87.2 - Zones rudérales	Aucune
Champs cultivés	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	82.11 - Grandes cultures 82.2 - Cultures avec marges de végétation spontanée	Aucune
Alignements d'arbres	83	Plantations, vergers	83.32 - Plantations d'arbres feuillus 83.15 - Vergers 83.1 - Vergers de hautes tiges	Aucune
Haies	84.4 84.2	Bocage Haies	84.2 - Bordures de haies 84.1 - Alignements d'arbres 84.43 - Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	Aucune
Boisements	84.3	Petits bois, bosquets		Aucune
Zones urbanisées	86 85	Villes, Villages et sites industriels Parcs urbains et grands jardins	86.1 - Villes 86.2 - Villages 86.3 - Sites industriels en activité 86.4 - Sites industriels anciens 86.41 - Carrières 85.3 - Jardins	Aucune
Cours d'eau	89	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	89.21 - Canaux navigables	Aucune

Figure 27 : L'occupation des sols dans le secteur élargi de la commune de Précy-sur-Oise (Source: CORINE Land Cover)



2.3.3.1 Présentation des différents milieux

Le territoire de la commune de Précy-sur-Oise est fortement orienté vers la céréaliculture. En effet, environ la quasi-totalité de l'espace agricole, qui représente environ 60% de la surface totale de la commune, est utilisé pour ce type de culture. Ceci s'explique par la pédologie (sols bruns sur limons) qui est favorable à la culture de céréales.

D'autres milieux semi-naturels sont liés à l'agriculture :

- Les friches herbacées ou arbustives, qui sont des terrains qui ont été laissés à l'abandon depuis un certain temps (5 à 10 ans minimum) et sur lesquels la flore peut évoluer selon les conditions du milieu, sans influence humaine. Assez présentes, elles jouent un rôle dans le réseau écologique local.
- Les jachères, peu présentes, limitées à quelques parcelles ou présents en lisière des bois.
- Les prairies pâturées, ne sont plus présentes qu'à deux endroits, à la côte d'Emangeard et à la Croix Saint-Pierre.
- Les boisements de différentes sortes, calcicole, de pente ou nitrophile, que l'on retrouve principalement sur les coteaux et au marais Dozet.

L'ensemble de ces espaces est cartographié dans la carte des milieux naturels. Les corridors biologiques sont également localisés, ce sont des éléments linéaires du paysage, par exemple des alignements de bois et bosquets, des haies, qui diffèrent de leur environnement et constituent souvent des axes de déplacements préférentiels pour la grande faune. Ce sont également ces corridors qui sont utilisés de façon préférentielle par les espèces animales et / ou végétales pour coloniser de nouveaux milieux. Ils ont donc une grande importance et relient le territoire communal à son environnement proche et plus lointain. A contrario des barrières biologiques, qui peuvent être des infrastructures routières ou ferroviaire, des zones urbaines, qui créent des obstacles et des discontinuités dans le paysage souvent très préjudiciables à la faune et à la flore en limitant, voire interdisant, les déplacements et les échanges génétiques.

Deux corridors biologiques potentiels sont présents, l'un longeant le coteau en rive droite de l'Oise avec une orientation nord-sud ; l'autre est la continuité du marais Dozet et le ruisseau se jetant dans l'Oise. Les carrières et l'urbanisation peuvent, a contrario, jouer le rôle de barrière biologique.

La description des divers milieux répertoriés sur la commune de Précy-sur-Oise est basée essentiellement sur les observations réalisées lors de deux sorties de terrain, réalisées au printemps, les 15 et 16 avril 2009.

L'inventaire et la cartographie des formations végétales n'est pas exhaustif. Outre les observations de terrain, la cartographie s'appuie sur les photographies aériennes.

* Le marais Dozet

Ce marais est principalement constitué de boisements humides du type saulaie-frênaie, où l'on trouve en sous-bois la Berce sphondyle *Heracleum sphondylium*, la Consoude officinale *Symphytum officinale*, l'Ortie dioïque *Urtica dioica*, le Gouet d'Italie *Arum maculatum*... La saulaie-frênaie est un milieu d'intérêt européen où l'on retrouve des espèces végétales rares et/ou protégées comme l'Euphorbe des marais *Euphorbia palustris* recensée sur la commune. De nombreux pics ont été entendus et observés sur le secteur : Pic vert, Pic épeiche, Pic épeichette ; ainsi que de nombreux passereaux comme les mésanges et le Rossignol philomène.

Certains secteurs sont ouverts, soient par des cultures à gibiers, soient par des roselières. Les roselières sont d'une surface d'environ 6 ha au total, ce qui est assez conséquent pour le secteur de la vallée de l'Oise, où ce milieu est en raréfaction. De nombreuses espèces rares sont présentes et sont inventoriées dans la ZNIEFF. Certaines de ces espèces ont été observées sur le terrain comme le Bruant des roseaux, et une autre espèce rare a été observée mais non recensée dans la ZNIEFF : la Locustelle luscinoïde, espèce en déclin en Picardie.

* Les coteaux de la vallée Chatelin à la vallée de la Sangle

Ce coteau en rive gauche de l'Oise est coupé de nombreuses vallées sèches assez profondes où se développent des boisements de pente caractéristiques avec de l'Erable champêtre *Acer campestre*, de l'Orme champêtre *Ulmus minor*, du Chêne pédonculé *Quercus robur*, du Robinier faux-acacia *Robinia pseudacacia*, du Merisier *Prunus avium*, du Troëne *Ligustrum vulgare* et de la Daphné lauréole en sous-bois Daphné lauréole indiquant bien le caractère calcicole du milieu. Cette espèce est de plus assez rare en Picardie. Quelques buis *Buxus sempervirens* sont également disséminés dans le bois, *Sambucus nigra*, espèce également inféodée aux terrains calcicoles.

Ces boisements sont utilisés par la faune pour leurs déplacements, ils servent donc de corridors écologiques. De plus, ils sont associés à de nombreuses friches herbacées qui font la continuité entre deux boisements. Les lisières sont gérées de manière raisonnée par les agriculteurs, laissant une bande de 5 mètres non cultivée entre le champ et le bois dans un but certainement cynégétique. Cette gestion n'est présente que dans les boisements à l'ouest, les lisières du bois du château sont gérées de manière plus traditionnelle, sans possibilité de développement d'un ourlet préforestier.

D'autres milieux naturels sont également associés aux boisements de pente. Deux friches calcicoles sont présentes, l'une à côté de la carrière à la Côte d'Emangeard qui est fortement envahie par du Prunellier *Prunus spinosa* et de l'Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*, altérant son intérêt écologique mais pouvant encore abriter des espèces calcicoles typiques. L'autre friche calcicole située à la Couarde est nettement plus ouverte et abrite des espèces caractéristiques, comme le Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, la Sauge des prés *Salvia pratensis*, l'Origan commun *Origanum vulgare*, le Thym *Thymus sp.* et des orchidées indéterminées au moment du passage sur le terrain mais confirmant

Un boisement peu dégradé de chênaie-charmaie à fleurs printanières est également présent. La strate herbacée est assez riche avec la Jacinthe des bois *Hyacinthoides non-scripta*, l'Adoxe musquée *Adoxa moschatellina*, l'Anémone des bois *Anemone nemorosa*, des Violettes *Viola sp.*, du Gouet maculé *Arum maculatum*. Ce type de boisement est intéressant et serait susceptible d'héberger d'autres espèces végétales caractéristiques de ce type de milieu. Quelques prairies ponctuent ce coteau, principalement pâturées. Certaines sont entourées de haies, comme celle près de la Croix Saint Pierre ou de la cote d'Emangeard. Ces prairies contribuent à créer une mosaïque d'habitats le long du coteau et à maintenir certaines enclaves ouvertes dans les boisements.

* La vallée de Murger Charlot

Cette vallée sèche encaissée comporte plusieurs boisements du type saulaie-frênaie avec un sous-bois hygrophile. Les arbres présents, Saules, Frênes et Erables sont d'une grande taille et possèdent des cavités intéressantes pour des insectes saproxylophages et des oiseaux cavicoles comme les Pics, les Mésanges ou les Rapaces nocturnes. Le sous-bois est riche en espèces de sols frais comme le Groseillier rouge *Ribes rubrum*, la Renoncule ficaria *Ranunculus ficaria*, la Consoude officinale *Symphytum officinale*, le Sureau noir. Quelques mares ponctuent ce boisement, qui sont potentiellement utilisées par des amphibiens pour leur reproduction.

Une friche herbacée mésophile à humidité hivernale est contiguë au boisement humide le plus proche du bourg. Cette friche possède un faciès intéressant du point de vue écologique même si aucune espèce rare n'a été recensée. Deux noyers remarquables par leurs tailles sont situés au bord de la parcelle. Les éléments naturels de ce fond de vallée constituent des maillons indispensables du corridor biologique longeant la vallée de l'Oise rejoignant les deux coteaux. Ce corridor a été identifié comme potentiel par la DIREN, qui lui donne une importance régionale.

* *Le bois de la Tour du Moulin et les milieux associés*

Le bois de la Tour du Moulin est un boisement calcicole constitué d'Erable champêtre *Acer campestre*, de Chênes pubescents et pédonculés *Quercus pubescens et robur*, de Merisiers *Prunus avium*, et de quelques Genévriers communs *Juniperus communis*, indiquant bien le caractère calcaire du sol. De nombreux Pics ont été entendus dans ce boisement.

En bordure du boisement, une friche calcicole ressemblant à celle de la Couarde. De nombreuses orchidées indéterminées ont été observées dans cette friche, malgré que celle-ci soit en voie de fermeture. Le talus, entre le sud du boisement et les cultures à Sorel, possède une pelouse calcicole fortement dégradée par les traitements effectués sur le champ : appauvrissement de la biodiversité et destruction d'espèces caractéristiques de ce milieu comme les orchidées. Deux pelouses calcicoles sont présentes dans l'enceinte du parc du Château de la Tour du Moulin mais n'ont pu être prospectées.

Sur la pente entre le fond de vallée et le boisement de la Tour du Moulin sont répertoriées deux friches herbacées et une jachère accompagnées de quelques haies. Ces deux éléments sont la continuité du corridor biologique situé entre les deux coteaux, confirmé par les nombreuses traces d'animaux recensées et l'observation d'un chevreuil remontant la pente. Un chemin creux bordé de haies d'Aubépines et de différents arbustes abrite de nombreux passereaux et s'associe aux autres milieux à proximité donnant un espace de qualité pour ces oiseaux

* *La vallée de l'Oise*

L'Oise est canalisée sur la commune et fortement bâtie sur sa rive droite. Toutefois, la rive gauche possède une ripisylve encore en bon état avec des Aulnes glutineux *Alnus glutinosa*, des Saules *Salix sp.*, des Frênes communs *Fraxinus excelsior*. Quelques friches sont également présentes le long de la rive gauche. Une plantation de Frênes assez âgée est présente près de la gare. Ceux-ci possèdent des cavités intéressantes pour des insectes ou des oiseaux.

Photo 2 : Cours d'eau de l'Oise



* *Le bourg*

Le bourg ancien de Précy-sur-Oise peut avoir un intérêt non négligeable, grâce à son bâti en pierres de tailles. Si celui-ci n'est pas rénové trop durement, il peut constituer un habitat pour des plantes inféodées comme les Orpins ou la Linaira cymbalaire. Les toits peuvent constituer un site de nidification pour les oiseaux comme les hirondelles. Certains bâtiments avec des combles inoccupés peuvent héberger des rapaces nocturnes ou des colonies de chauves-souris ; tous deux très utiles pour l'homme car consommant ses nuisibles, rongeurs pour l'un et insectes nocturnes pour l'autre. Les nombreux parcs et jardins d'habitation présents dans le tissu bâti hébergent la petite faune commune et plusieurs arbres remarquables.

Photo 3 : L'église et le château de Précy



Figure 28 : Les milieux présents sur le territoire communal de Précy-sur-Oise

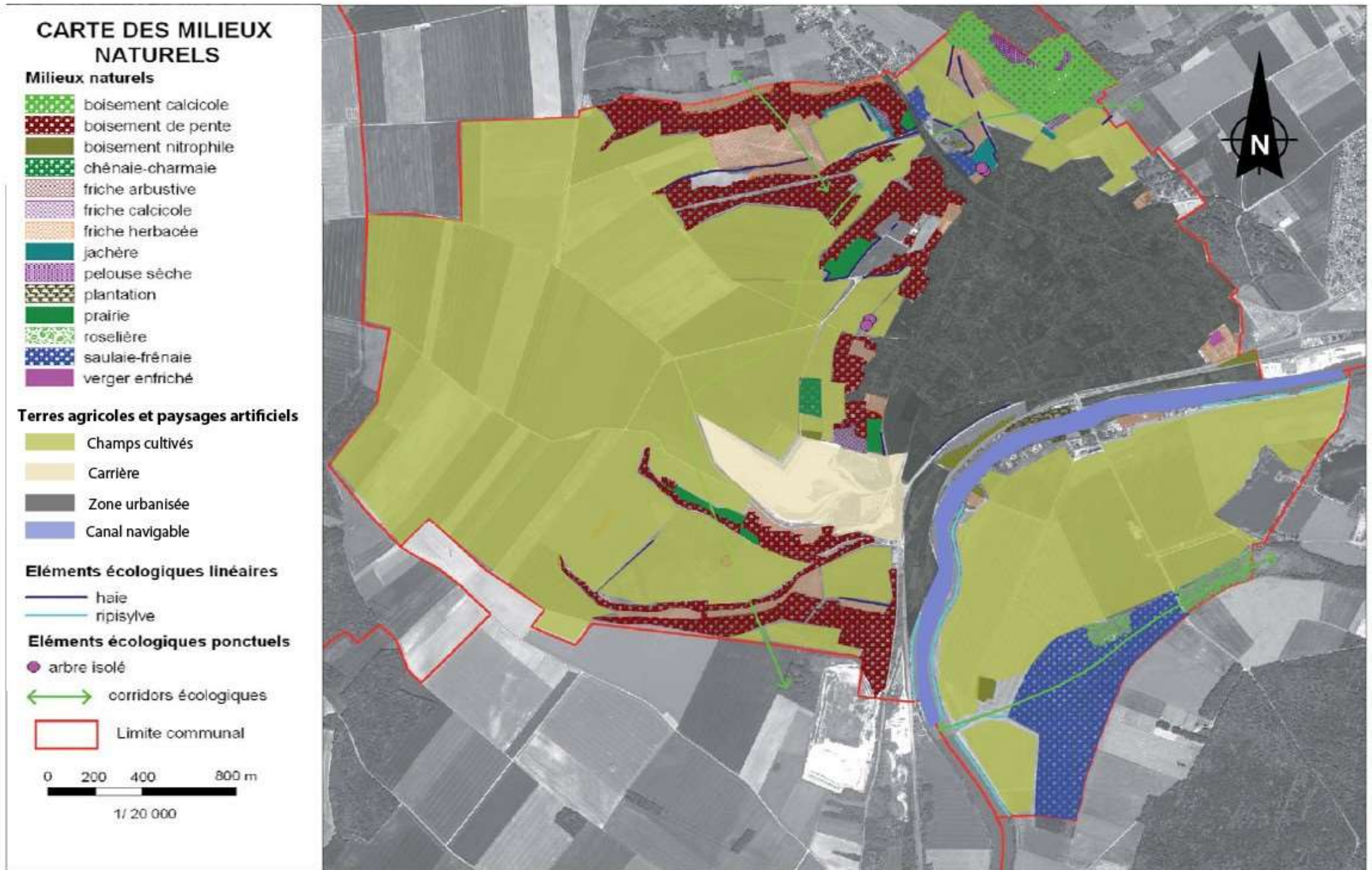


Photo 4 : Vue sur la commune de Précy depuis la partie haute



Photo 5 : Champs cultivés sur le coteau



Photo 6 : Voie blanche



Photo 7 : Rive de l'Oise



Photo 8 : Carrière en exploitation



Photo 9 : Champs captants de Précy-sur-Oise



2.3.4 Données sur les espèces présentes sur la commune

Le site de la DREAL Picardie met à disposition une synthèse communale des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels. La source des données faunistiques (actualisées hebdomadairement) est la base de données « Clicnat » de Picardie Nature. Le logiciel libre « Clicnat » est un outil développé par Picardie Nature; il permet notamment de consulter les informations actualisées au jour le jour sur l'ensemble des communes de Picardie.

Tout comme pour les cortèges faunistiques, le site de la DREAL Picardie met à disposition une synthèse communale de la flore. La source des données floristiques (date d'extraction: 09/04/2014) est la base de données « Digitale2 » (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage) [En ligne : digitale.cbndl.org]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2014. « Digitale2 » est le Système d'information sur la flore et la végétation développé au Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI). « Digitale2 » regroupe toute l'information sur les plantes sauvages et la végétation des régions de Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas de Calais, soit 3.5 millions de données dynamiques.

Ainsi, une synthèse des données faunistiques (données Clicnat et INPN) va être présentée par cortège ci-après ainsi qu'une synthèse concernant la flore du secteur d'étude (données Digitale2 principalement et INPN).

Il convient de noter que pour les différents cortèges, l'extraction de données a été réalisée le 10/12/2015. Les mises à jour de données postérieures à ces dates ne sont donc pas intégrées dans la suite de ce document.

2.3.4.1 La flore

2.3.4.1.1 Données communales (Source : DREAL Picardie)

Une recherche de données floristiques a été réalisée pour la commune de Précy-sur-Oise. Au total, 306 espèces ont été répertoriées sur le territoire communal. Compte tenu du nombre élevé de données, une hiérarchisation des espèces a été effectuée. Ainsi, seules les espèces patrimoniales ont été retenues dans l'étude. Les espèces patrimoniales correspondent aux espèces rares, menacées ou protégées (voir définition complète ci-après).

Définition d'une espèce patrimoniale : Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (spontané) ou A (adventice) ;
2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005 – voir colonne 13) ;
3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présupposé éteint) en Picardie ou à une échelle géographique supérieure ;
4. les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présupposé très rare) ou E? (présupposé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I? de Picardie.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des espèces floristiques remarquables répertoriées sur la commune de Précy-sur-Oise. La légende de ce tableau est la suivante :

Inventaire de la fore vasculaire de la Picardie - 2012 :

Rareté Picardie : E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun, D = taxon disparu (non revu depuis 1990 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières).

Menaces :

RE = taxon éteint à l'échelle régionale.

VU = taxon vulnérable.

NT = taxon quasi menacé.

LC = taxon de préoccupation mineure.

DD = taxon insuffisamment documenté.

NE : taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN). Une étoile « * » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie que l'infrataxon se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle européenne ; cet infrataxon n'ayant, pour sa part, pas été évalué.

Législation :

H4 = Protection européenne. Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : « Habitats, Faune, Flore » ;

B = Protection européenne. Annexe I de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Conseil de l'Europe, 6 mars 1992.

N1 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ;

R1 = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

Protection CITES

Arrêté du 29 mars 1988 fixant les modalités d'application de la convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

A2 = Annexe II du Règlement C.E.E. n°3626/82 du Conseil du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

A2<>6 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

- a) les graines et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement, et
- d) les fruits et leurs parties et produits de Vanilla spp. reproduites artificiellement

C = Annexe C : Liste des espèces faisant l'objet d'un traitement spécifique de la part de la Communauté (Règlement C.E.E. n° 3143/87 du 19 octobre 1987).

C(1) = Partie 1 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 1.

Intérêt patrimonial :

Oui : taxon répondant strictement à au moins un des critères de sélection énumérés ci-dessus.

(Oui) : taxon éligible au regard des critères énumérés ci-dessus mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?). En cas de redécouverte dans la région, le taxon acquerrait automatiquement le statut de plante d'intérêt patrimonial.

pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons est d'intérêt patrimonial (ex. : seule la subsp. affinis de Dryopteris affinis est d'intérêt patrimonial, l'espèce est patrimoniale pro parte).

Non : taxons présents dans le territoire concerné mais dépourvu d'intérêt patrimonial selon les critères de sélection énoncés ci-dessus.

Taxons menacés ou éteints en région Picardie [Liste rouge] :

Oui : taxon dont l'indice de menace est VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présupposé éteint). Par défaut, les infrataxons insuffisamment documentés (DD) des taxons de rang supérieur retenus selon les critères ci-dessus sont également intégrés.

(Oui) : taxon dont l'indice de menace est RE (éteint à l'échelle régionale), RE* (éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale).

pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons répond aux critères de la catégorie « Oui ».

Non : taxon dont la présence à l'état sauvage dans la région est attestée mais ne répondant pas aux critères des 5 catégories ci-dessus.

Tableau 11 : Espèces floristiques d'intérêt présentes sur la commune de Précý-sur-Oise

Nom français	Taxon	Rareté	Menaces			Légis.	Intérêt patri.	Liste rouge
			Picardie	Europe	France			
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis L.</i>	AR	LC				Oui	
Aristolochie clématite	<i>Aristolochia clematitis L.</i>	RR	NT				Oui	R
Chénopode rouge	<i>Chenopodium rubrum L.</i>	CC	LC				Oui	
Euphorbe des marais*	<i>Euphorbia palustris L.</i>	E	EN			R1	Oui	R
Potamot nageant	<i>Potamogeton natans L.</i>	AR	LC				Oui	
Patience maritime	<i>Rumex maritimus L.</i>	R	NT				Oui	R
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum L.</i>	AR	LC				Oui	
Massette à feuilles étroites	<i>Typha angustifolia L.</i>	AR	NT				Oui	

* Les espèces protégées apparaissent en rouge.

2.3.4.1.2 Synthèse des enjeux floristiques du secteur d'étude

Sur les 8 espèces patrimoniales observées sur la commune d'Eaucourt-sur-Somme, il convient de noter la présence de l'euphorbe des marais, espèce protégée à l'échelle régionale. Son état de conservation se trouve dans une situation défavorable. Sur l'ensemble des espèces présentes, 3 dites « rares » à « exceptionnelles » ont été recensées sur la commune.

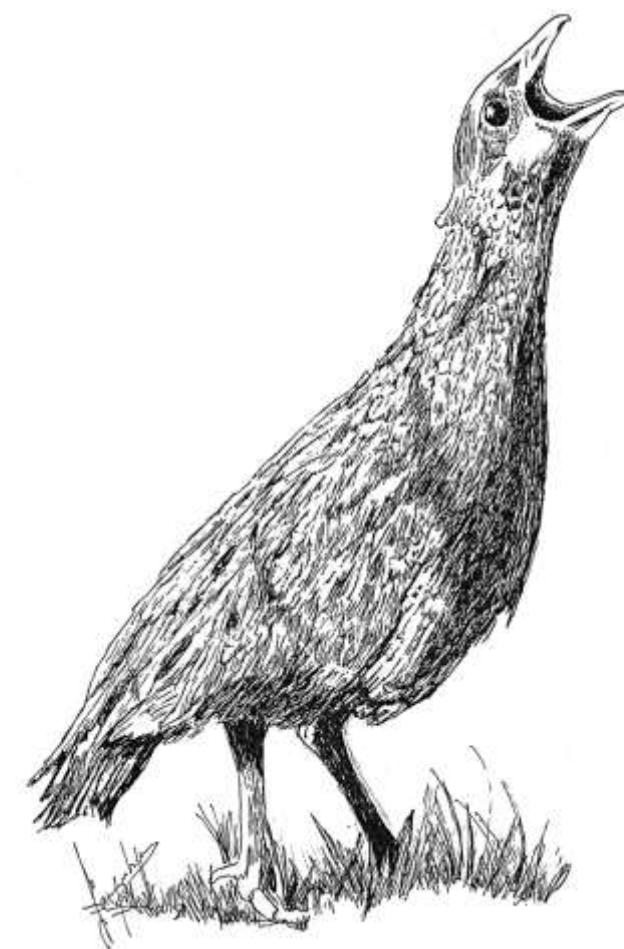
Photo 10 : Euphorbe des marais



2.3.4.2 L'avifaune

Ce volet fera la synthèse des éléments suivants :

- La localisation des axes migratoires connus à l'échelle de la région et plus localement à l'échelle du département,
- Une synthèse bibliographique des espèces remarquables rencontrées lors d'inventaires,



Du fait de la présence de quelques espèces menacées et/ou protégées, les enjeux floristiques de la commune de Précý-sur-Oise apparaissent par conséquent «modérés».

2.3.4.2.1 Localisation des couloirs migratoires référencés

De nombreuses cartographies ont été éditées sur la migration des oiseaux (notamment la carte du Schéma Régional Eolien, Greet Ingénierie et ADEME en 2005). Nous avons privilégié la carte ci-dessous car elle nous paraît très représentative de la vision que l'on peut avoir sur la migration des oiseaux à une échelle large. D'une manière générale, on peut remarquer que l'ensemble de la région Picarde se situe sur un axe de migration majeur de l'avifaune, orienté dans le sens Nord-Est/Sud-Ouest.

Deux principaux axes de migration des oiseaux d'eau ont été identifiés à l'échelle de la région Picarde : la bordure littorale et la vallée de l'Oise (source : Rémi François, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie). Plus localement, on observe des voies de déplacements secondaires représentées le plus souvent par des vallées humides, dont la principale représentante est la vallée de la Somme.

La commune de Précy-sur-Oise se situe au milieu d'un des principaux axes de migration des oiseaux d'eau de Picardie, à savoir la vallée de l'Oise.

Figure 29 : Localisation des couloirs majeurs de migration de l'avifaune



2.3.4.2.2 Données communales (Source : DREAL Picardie)

Une recherche de données spécifiques a été réalisée sur la commune de Précy-sur-Oise concernant les cortège d'oiseaux.

Il convient de noter que pour tous les cortèges, l'extraction de données a été réalisée le 10/12/2015. Les mises à jour de données postérieures à ces dates ne sont donc pas intégrées dans la suite de ce document. Les informations données ici représentent l'état actuel des connaissances et ne peuvent être considérées comme exhaustives.

Seules les espèces avifaunistiques patrimoniales sont compilées ci-dessous. Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminantes de ZNIEFF. Il convient de préciser que ces statuts concernent presque exclusivement le statut reproducteur des différentes espèces.

Par ailleurs, à l'échelle régionale, 64 espèces sont considérées comme « sensibles ». Il s'agit d'espèces dont la divulgation de la localisation à l'échelle communale a été jugée comme préjudiciable eu égard à son statut de forte menace, de fort risque d'extinction régionale.

Les espèces sont présentées par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge dans le tableau suivant. L'année qui apparaît est celle de la dernière observation de l'espèce.

☒ Avifaune remarquable sur la commune de Précy-sur-Oise

Au total, 78 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur la commune de Précy-sur-Oise. Nous pouvons noter que 20 espèces d'oiseaux, patrimoniales pour la Picardie, ont été identifiées sur cette commune (espèces détaillées ci-dessous).

Tableau 12 : Synthèse des espèces d'oiseaux remarquables de la commune de Précy-sur-Oise

Espèces	Rareté régionale	Menace régionale	Déterminante de ZNIEFF	Intérêt communautaire	Années
Grive litorne	AR	EN	X	X	2014
Sarcelle d'hiver	R	EN	X	X	2005
Canard chipeau	R	VU	X	X	2002
Fuligule morillon	AR	VU	X	X	2012
Moineau friquet	AC	VU			2013
Vanneau huppé	PC	VU	X	X	2014
Bondrée apivore	AC	NT	X	X	2006
Canard colvert	AC	LC	X	X	2015
Foulque macroule	AC	LC	X	X	2015
Goéland argenté	?	LC	X	X	2005
Grèbe huppé	AC	LC	X		2012
Héron cendré	PC	LC	X		2014
Martin-pêcheur d'Europe	AC	LC	X	X	2005
Bernache du Canada	E	NA		X	2015
Canard carolin	E	NA			2013
Cygne tuberculé	AC	NA	X	X	2015
Oie cendrée	TR	NA	X	X	2012
Harle piette		NE	X	X	1997
Pluvier doré		NE	X	X	2014
Grand cormoran			X		2015

Légende : TC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, TR : Très rare, E : Exceptionnelle - NE : Non évalué, NA : Non applicable, DD : Données insuffisantes, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique, RE : Eteint au niveau régional.

2.3.4.2.3 Synthèse sur les potentialités avifaunistiques

Les données recueillies mettent en évidence tout d'abord la présence de contraintes « élevées » dans le secteur pour l'avifaune migratrice, caractérisées par la localisation de la commune au sein de la vallée de l'Oise, considérée comme un axe majeur de migration des oiseaux d'eau.

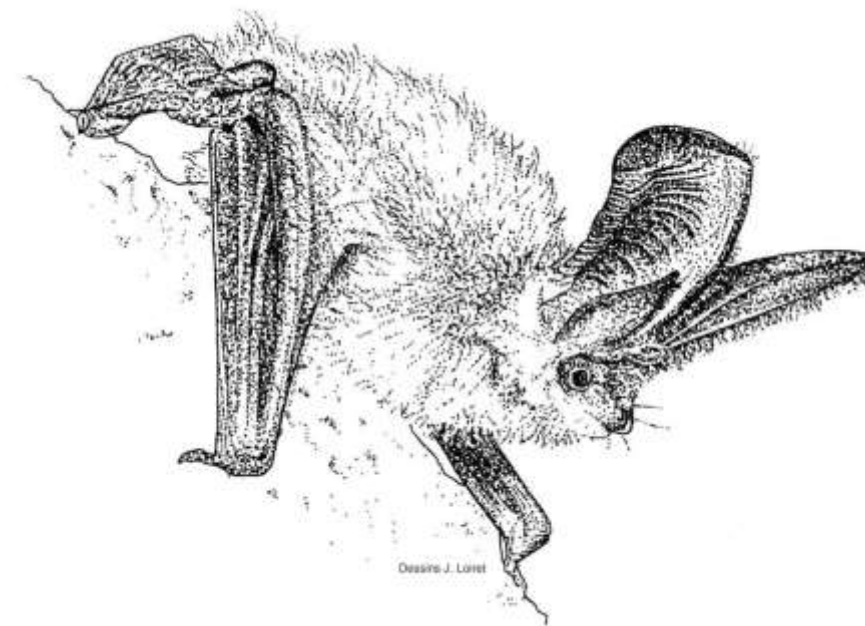
En ce qui concerne les données communales, issues principalement des bases de données de Picardie Nature, 78 espèces d'oiseaux ont été observées. Parmi ces espèces, 20 espèces peuvent être considérées comme « patrimoniales » dont 9 ont un statut de protection

Les enjeux relatifs à l'avifaune apparaissent par conséquent « forts » au niveau de la commune de Précy-sur-Oise.

2.3.4.3 Les Chiroptères

Ce volet fera la synthèse des éléments suivants :

- Les connaissances actuelles sur les chiroptères dans la région de la commune,
- La liste des espèces présentes dans le secteur, leurs mœurs ainsi que leurs statuts de rareté et de vulnérabilité,
- Les gîtes connus dans un rayon de 15 à 20 km autour de la commune
- Les habitats et structures paysagères présents
- Les sites susceptibles d'abriter des chauves-souris
- Les impacts pouvant affecter les chiroptères dans le cadre du plan d'aménagement,



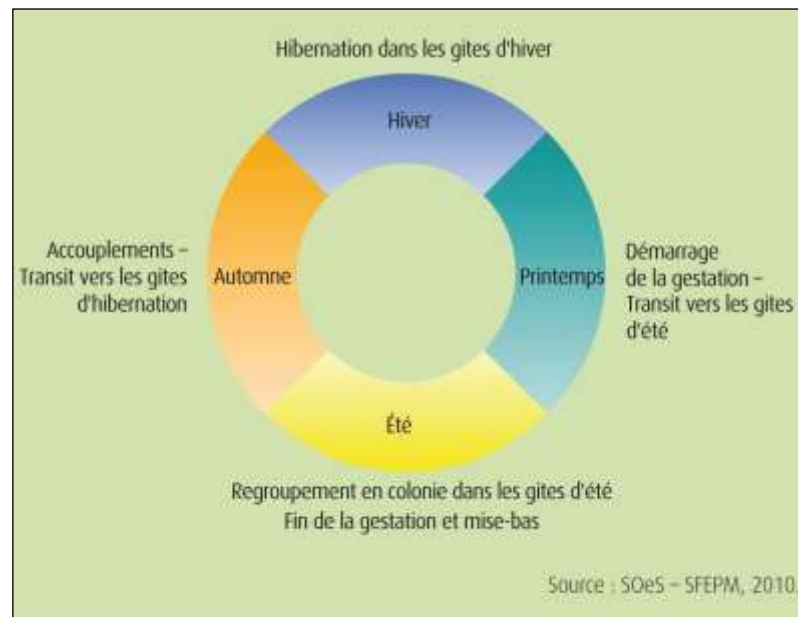
2.3.4.3.1 Les différentes espèces présentes en Picardie

28 espèces de chiroptères sont présentes en France. Plus précisément, ce sont 21 espèces qui ont pu être observées dans la région de Picardie (Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie).

Les chauves-souris sont toutes intégralement protégées par la loi. Toutefois, certaines d'entre elles bénéficient de mesures de protection spéciales dans le cadre de leurs habitats.

2.3.4.3.2 Écologie des chiroptères

La vie des chauves-souris est rythmée par le cycle des saisons (Source : Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) :



Les chauves-souris ne fréquentent pas les mêmes gîtes en hiver et en été.

Pour l'hibernation, elles choisissent des endroits humides et sombres à température constante (carières souterraines, grottes, caves...) ou parfois d'autres lieux (arbres creux, failles des bâtiments...).

En revanche, les gîtes d'été sont en général des endroits où la température est élevée (combles, interstices sous les caches-moineaux des façades exposées au Sud...) ce qui permet à chaque femelle d'élever son jeune dans de bonnes conditions.

Il s'établit donc, d'une saison à l'autre, des mouvements entre ces différents lieux. Pour la plupart des espèces, ces déplacements sont de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres.

Cependant certaines espèces, comme la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius ou le Vespertilion des marais, entreprennent des déplacements de plusieurs centaines de kilomètres. Ces déplacements ont été mis en évidence par le baguage.

De même, en période d'activité, les chauves-souris effectuent quotidiennement des déplacements allant de leurs gîtes d'été à leurs zones de chasse. Là encore, selon les espèces, ces déplacements varient de 1-2 km à plus de 10 km par jour.

Le tableau ci-dessous restitue les mœurs des différentes espèces présentes en Picardie, notamment les distances de déplacements moyennes ainsi que les lieux de vie :

Tableau 13 : Écologie des chiroptères en Picardie

Nom français	Nom latin	Habitats de chasse privilégiés	Distance moyenne entre gîte d'été et zone de chasse	Distance moyenne entre gîte d'été et gîte d'hibernation
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Région boisée de plaine	3 km	Sédentaire (maxi 300 km)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Haies, bosquets, parcs près des habitations	10-25 km	jusque 200 km
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Semi-boisé avec présence d'eau	2-4 km	20-30 km
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Semi-boisé, pâtures, avec présence d'eau	2-3 km	5-10 km
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Sylvicole	?	jusque 800 km
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Sylvicole	?	?
Oreillard méridional	<i>Plecotus austriacus</i>	Parcs, bocage, lisière de bois	2-3 km	?
Oreillard septentrional	<i>Plecotus auritus</i>	Forêts, vergers, jardins	2-3 km	?
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Anthropophile parcs, haies	2-3 km	2-3 km
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Forêts humides et sèches	?	jusque 1000 km
Pipistrelle de Khul	<i>Pipistrellus Khulii</i>	Anthropophile parcs, haies	2-3 km	?
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Anthropophile parcs, haies	2-3 km	?
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Anthropophile, prairies, parcs, jardins	2-3 km	80-300 km
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Villages, jardins, bord de l'eau	?	Maxi 240 km
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Parcs, jardins, bordure de cours d'eau	10-15 km	40 km
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Sylvicole	2 km	?
Vespertilion de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	Forêts, bord de l'eau	2-3 km	?
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Bois, parcs, zones humides	5-6 km	100-200 km
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Bois, forêts, parcs, rivières, marais	5-6 km	10-20 km Maxi 100 km
Vespertilion des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	Milieus humides, prairies, bois	2-3 km	?
Vespertilion d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Milieus humides, prairies, bois	2-3 km	?

2.3.4.3.3 Les statuts de rareté et mesures de protection

Sur l'ensemble des 21 espèces présentes en Picardie :

- 1 espèce est dite « *très commune* » :
 - La Pipistrelle commune.

- 1 espèce est dite « *peu commune* » :
 - La Sérotine commune.

- 7 espèces sont dites « *assez rares* » :
 - L'Oreillard méridional,
 - L'Oreillard septentrional,
 - Le Petit Rhinolophe,
 - Le Vespertilion à oreilles échancrées,
 - La Noctule commune,
 - La Noctule de Leisler,
 - Le Vespertilion de Natterer.

- 4 espèces sont dites « *très rares* » :
 - La Pipistrelle de Kuhl,
 - Le Vespertilion d'Alcathoe,
 - Le Vespertilion de Bechstein,
 - Le Vespertilion de Brandt.

- 1 espèce est dite « *exceptionnelle* » :
 - La Barbastelle.

- 7 espèces font partie de la directive « *Habitat* », dans le cadre de la protection de leur habitat :
 - Le Grand Murin,
 - Le Grand Rhinolophe,
 - Le Petit Rhinolophe,
 - Le Vespertilion à oreilles échancrées,
 - Le Vespertilion des marais,
 - La Barbastelle,
 - Le Vespertilion de Bechstein.

Le tableau ci-dessous liste les espèces de chauves-souris présentes en Picardie ainsi que leur statut de protection et rareté régionale.

Tableau 14 : Les espèces de chiroptères présentes en Picardie (Picardie Nature ; mars 2010)

Nom du taxon		Dernière année de présence	Période de référence		Indice de rareté	Niveau de connaissance	Statut de menace régional		Situation réglementaire								État de conservation régionale	Priorité de conservation	
Nom scientifique	Nom vulgaire	Picardie	En année	Dates			Catégorie	Fiabilité	92/43/CEE annexe II	espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III		CITES annexe C1	Catégorie
Myotis nattereri	Vespertilion de Natterer	2008	10	1999-2008	AR	moyennement satisfaisant	VU	moyenne		oui	oui	oui	oui					défavorable	Prioritaire
Myotis bechsteini	Vespertilion de Bechstein	2008	10	1999-2008	TR	moyennement satisfaisant	EN	moyenne	oui	oui	oui	oui	oui					mauvais	Fortement prioritaire
Myotis mystacinus	Vespertilion à moustaches	2008	11	1998-2008	AC	moyennement satisfaisant	LC	moyenne		oui	oui	oui	oui					favorable	Non prioritaire
Myotis daubentonii	Vespertilion de daubenton	2008	15	1994-2008	AC	moyennement satisfaisant	NT	moyenne		oui	oui	oui	oui					favorable	Non prioritaire
Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	2008	10	1999-2008	AR	moyennement satisfaisant	VU	moyenne	oui	oui	oui	oui	oui					défavorable	Prioritaire
Myotis myotis	Grand murin	2008	12	1997-2008	R	moyennement satisfaisant	EN	moyenne	oui	oui	oui	oui	oui					mauvais	Fortement prioritaire
Myotis alcaethoe	Vespertilion d'alcaethoe	2003	?	1999-2008	TR	indéterminable	DD			oui	oui								
Myotis brandtii	Vespertilion de brandt	1995	20	1989-2008	TR	indéterminable	DD			oui	oui	oui	oui						
Myotis dasycneme	Vespertilion des marais	1961	?	1999-2008		indéterminable	RE		oui	oui	oui	oui	oui						
Nyctalus noctula	Noctule commune	2008	10	1999-2008	AR	moyennement satisfaisant	VU	moyenne		oui	oui	oui	oui					défavorable	Prioritaire
Nyctalus leisleri	Noctule de leisler	2008	10	1999-2008	AR	moyennement satisfaisant	VU	moyenne		oui	oui	oui	oui					mauvais	Prioritaire
Pipistrellus pispistrellus	Pipistrelle commune	2008	10	1999-2008	TC	moyennement satisfaisant	LC	moyenne		oui	oui		oui		oui			favorable	Non prioritaire
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de nathusius	2008	10	1999-2008		peu satisfaisant	NA			oui	oui	oui	oui						
Pipistrellus khülii	Pipistrelle de khül	2008	10	1999-2008	TR	peu satisfaisant	DD			oui	oui	oui	oui						
Pypistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	2008	?	1999-2008		peu satisfaisant	NA			oui	oui		oui		oui				
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	2008	11	1998-2008	PC	moyennement satisfaisant	NT	moyenne		oui	oui	oui	oui					favorable	Non prioritaire
Plecotus austriacus	Oreillard gris	2008	11	1998-2008	AR	peu satisfaisant	VU			oui	oui	oui	oui					défavorable	Prioritaire
Plecotus auritus	Oreillard roux	2008	14	1995-2008	AR	peu satisfaisant	VU			oui	oui	oui	oui					défavorable	Prioritaire
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'europe	2008	10	1999-2008	E	peu satisfaisant	CR		oui	oui	oui	oui	oui					mauvais	Très fortement prioritaire
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	2008	13	1996-2008	R	moyennement satisfaisant	EN	moyenne	oui	oui	oui	oui	oui					mauvais	Fortement prioritaire
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	2008	10	1999-2008	AR	moyennement satisfaisant	VU	moyenne	oui	oui	oui	oui	oui					défavorable	Prioritaire

2.3.4.3.4 Données communales (Source : DREAL Picardie)

Aucune espèce patrimoniale de chiroptère n'a été recensée sur la commune de Précy-sur-Oise. Il en est de même pour les espèces non patrimoniales. Il convient de noter qu'une espèce patrimoniale, le Murin de Natterer, a été observée dans un rayon de 1 km autour de la commune. Aussi, dans un rayon de 10 km, 4 espèces patrimoniales sont recensées : Murin de Natterer, Noctule commune, Oreillard roux et Pipistrelle de Nathusius.

Compte tenu du faible nombre de données communales, une recherche d'informations sur la répartition des chiroptères à l'échelle régionale a été réalisée et présentée ci-après. Le but est d'évaluer les enjeux pour ce cortège dans un périmètre plus large autour du site.

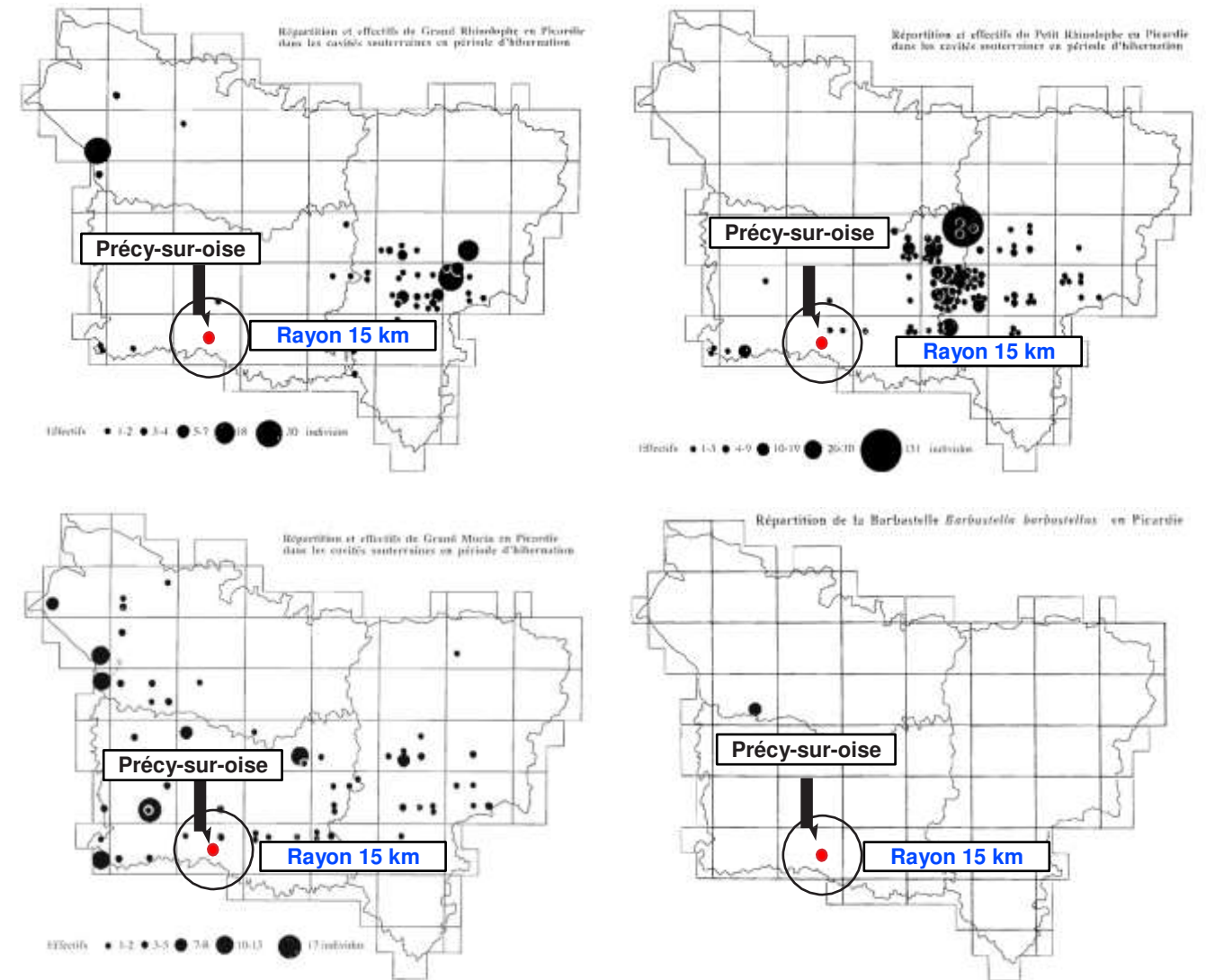
2.3.4.3.5 Abondance et répartition en Picardie

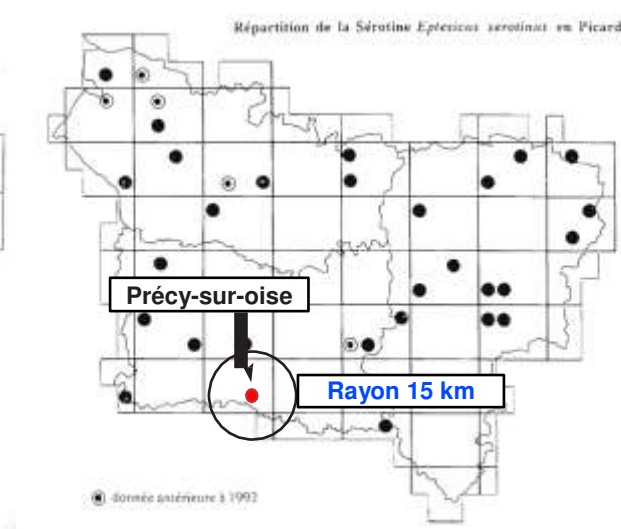
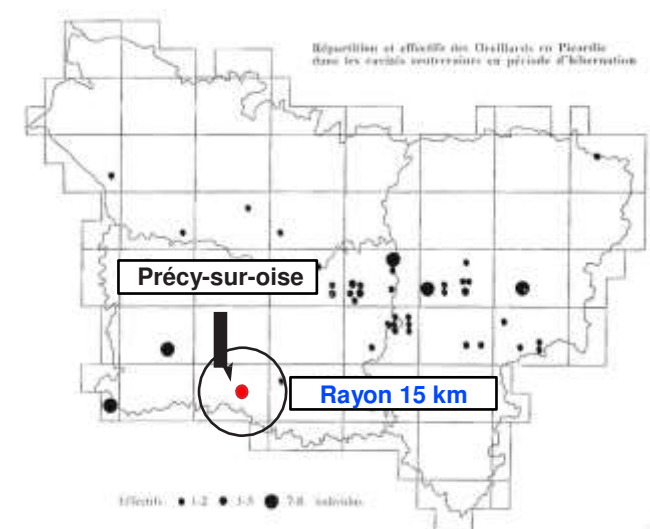
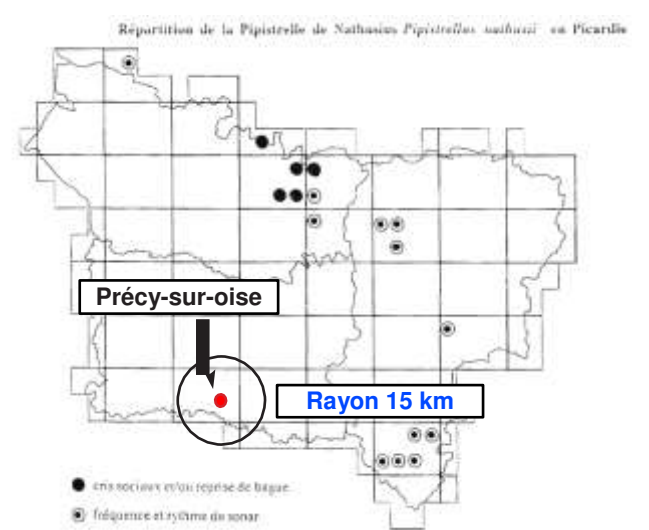
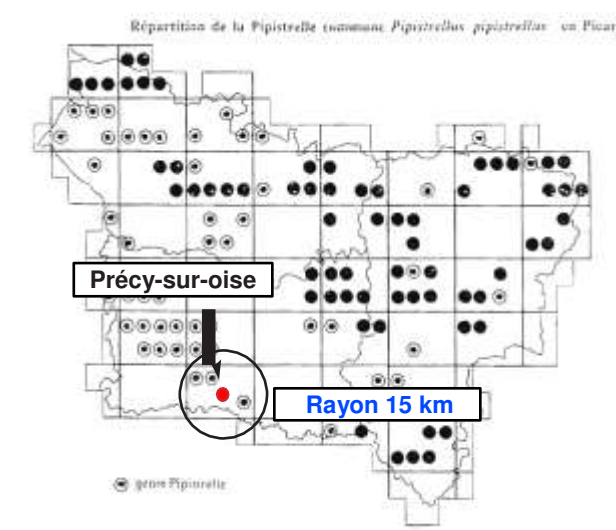
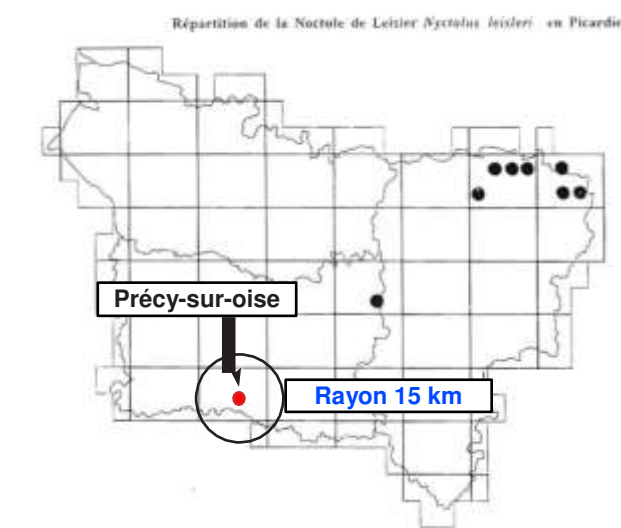
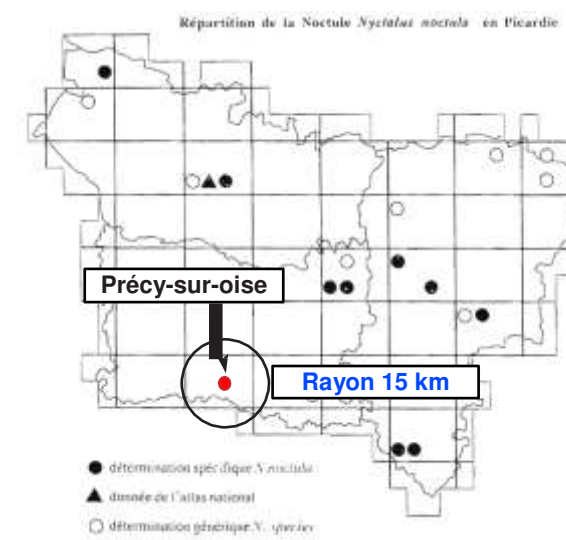
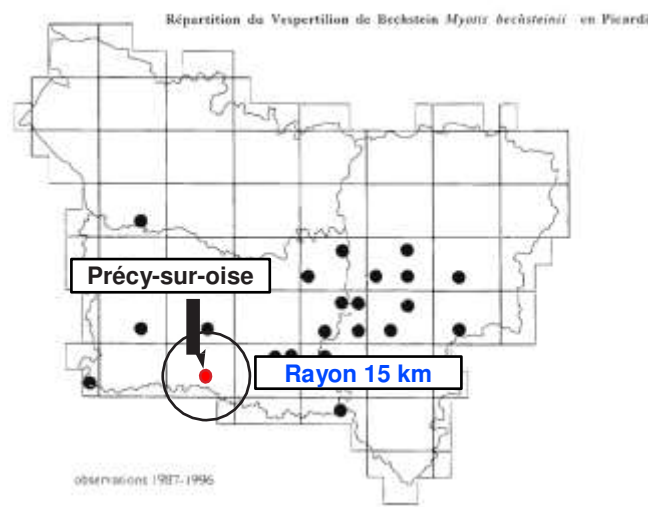
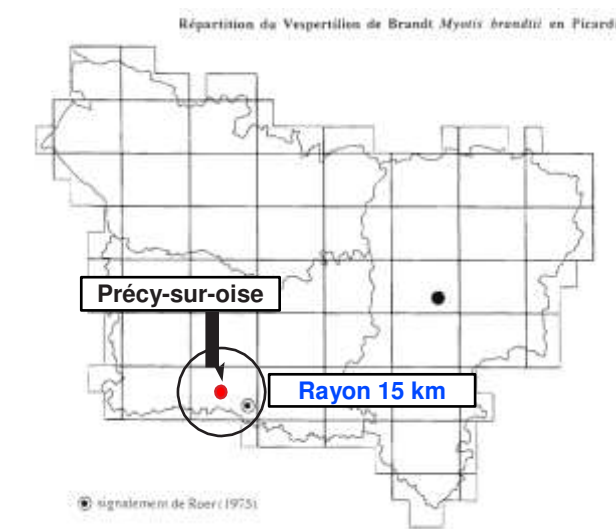
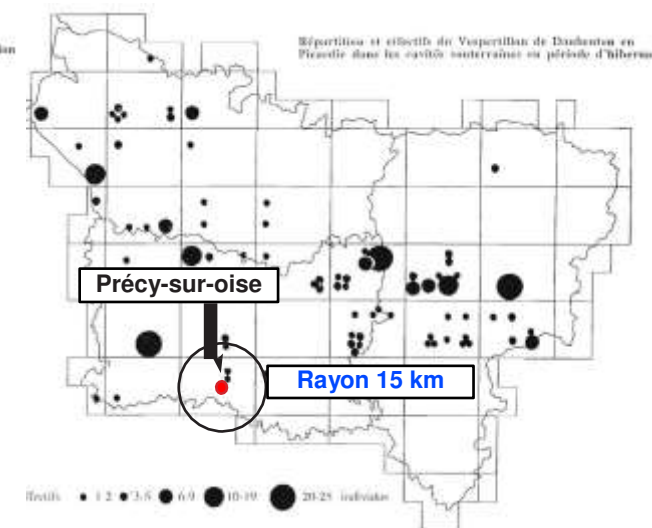
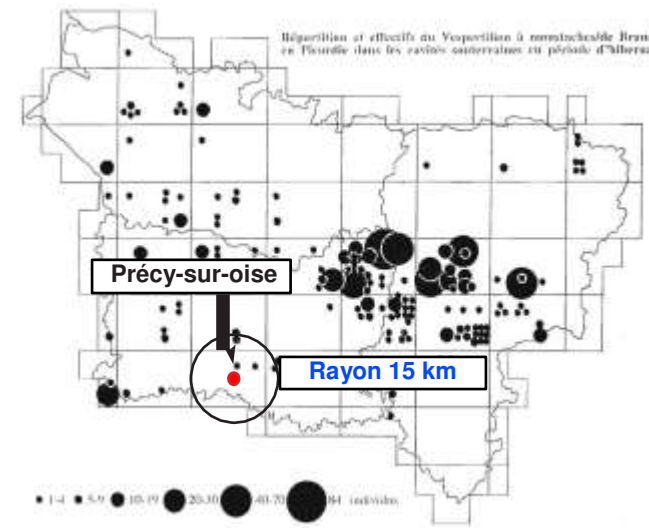
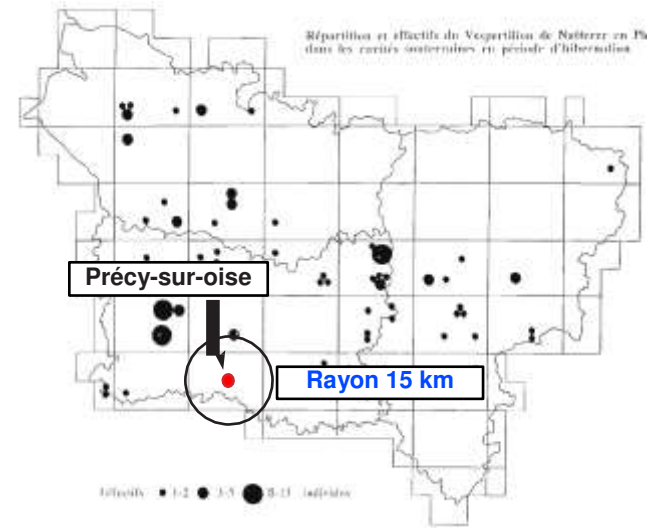
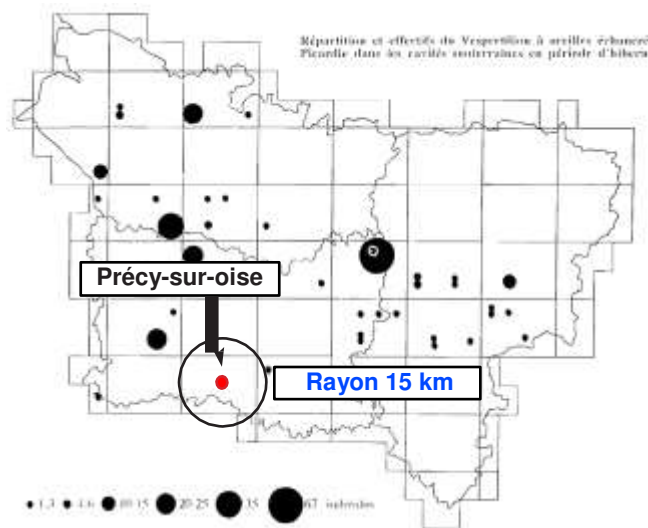
☒ Données CMNF

La Coordination Mammalogique du Nord de la France a réalisé en 1997 un inventaire sur les différentes espèces de chiroptères présentes en Picardie. Cet inventaire a consisté en un dénombrement des individus dans les cavités souterraines, la capture au filet japonais en milieu extérieur, la visite de bâtiments pour la recherche de gîtes d'été et la recherche d'espèces à l'aide de détecteurs à ultrasons.

Des cartographies de répartition et d'abondance des espèces ont pu être établies à l'échelle de la région (voir document ci-contre). Sur les 18 espèces de chiroptères présentes en Picardie à l'époque, 16 d'entre elles ont été signalées lors de cet inventaire. Seules 2 espèces n'ont pas été recontactées (Vespertilion des marais et Barbastelle). Du fait de la position géographique de la région, cette richesse spécifique est importante et représente 62 % de la faune chiroptérologique française. D'une manière générale, nous pouvons constater que les noyaux de populations les plus importants se trouvent majoritairement dans le Noyonnais et le Soissonnais.

Document 1 : Répartition et effectifs de chiroptères en Picardie (CMNF - 1997)



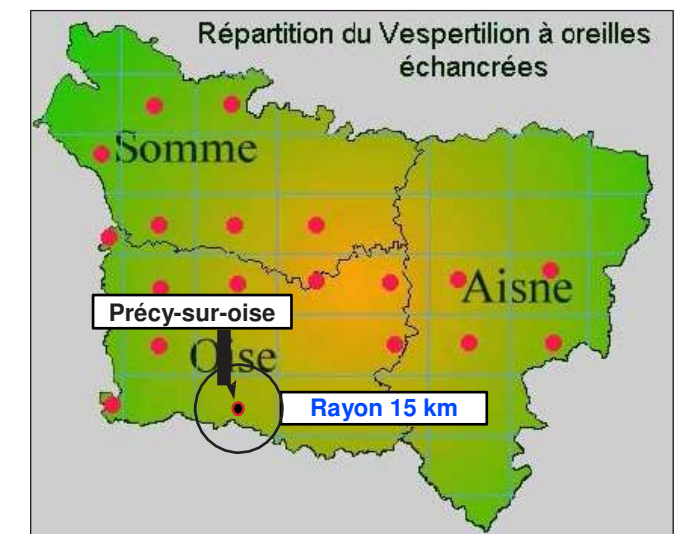
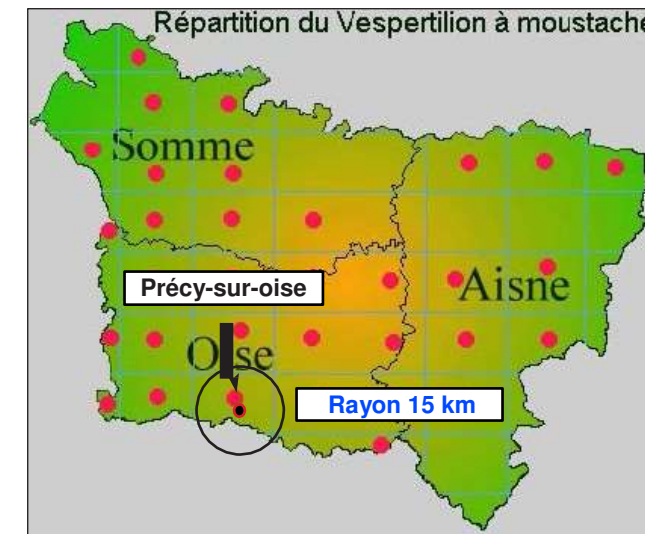
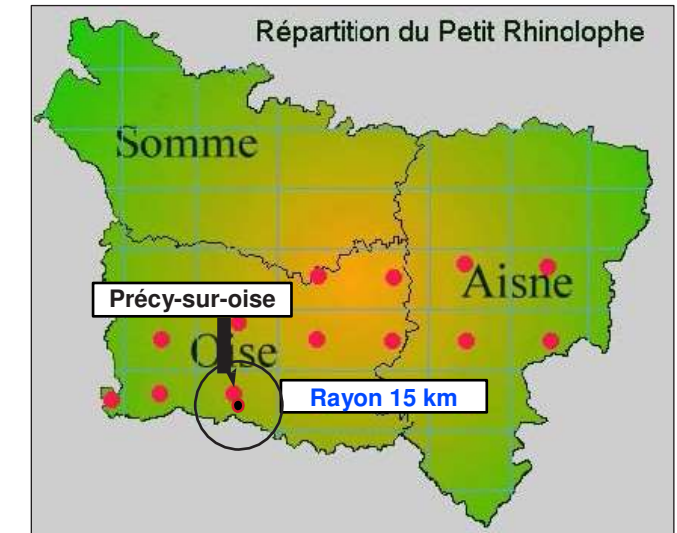
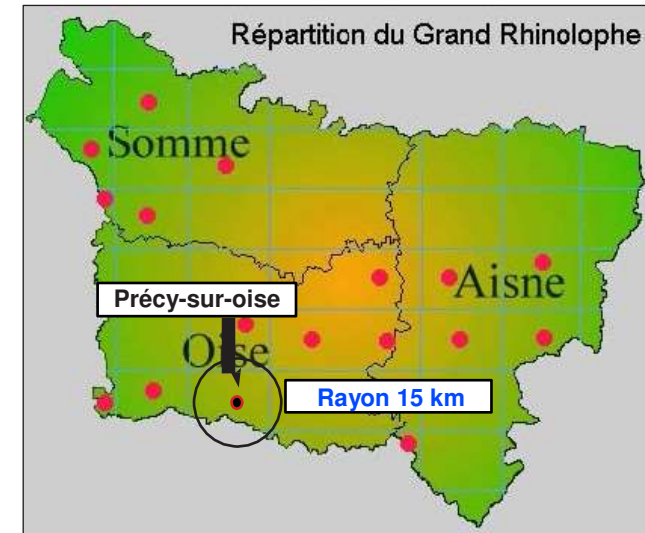
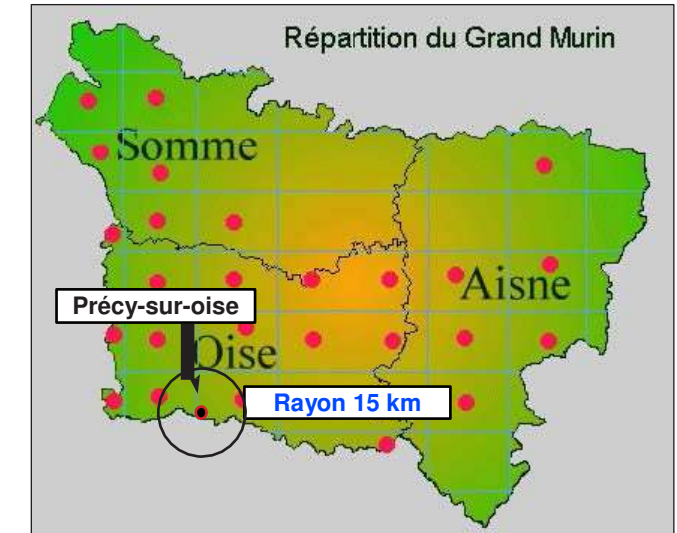
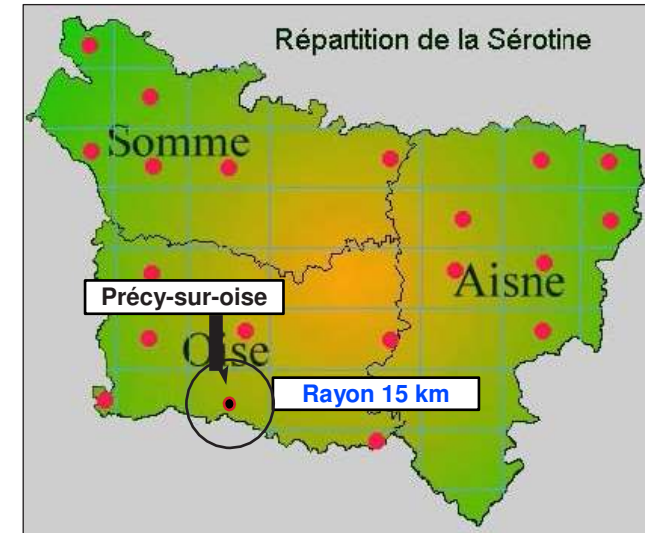
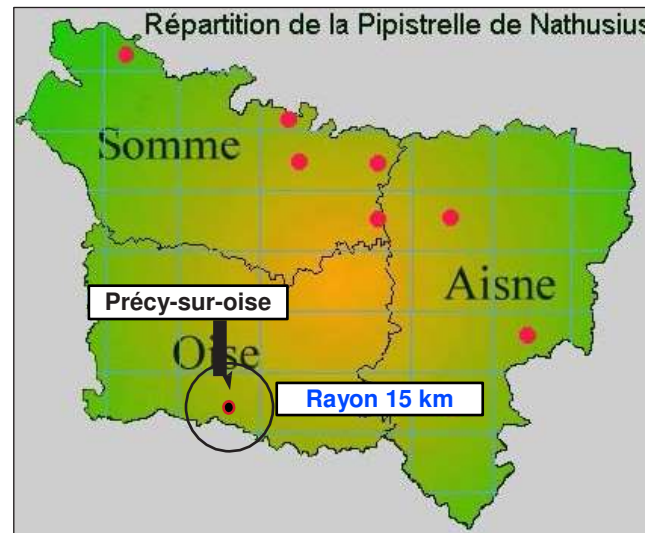
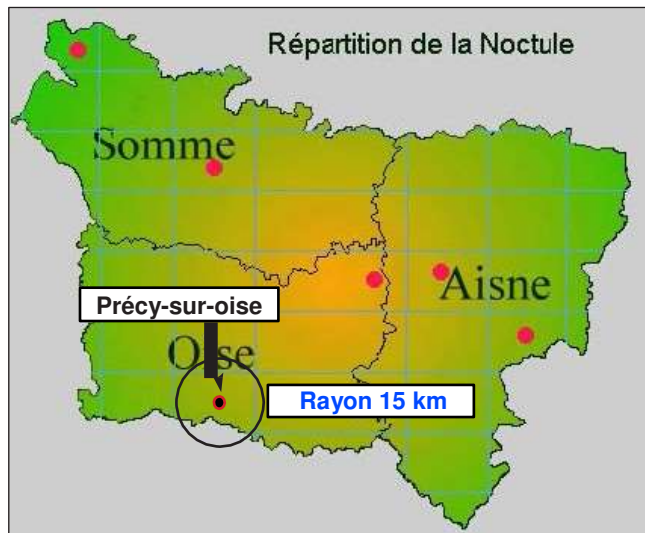
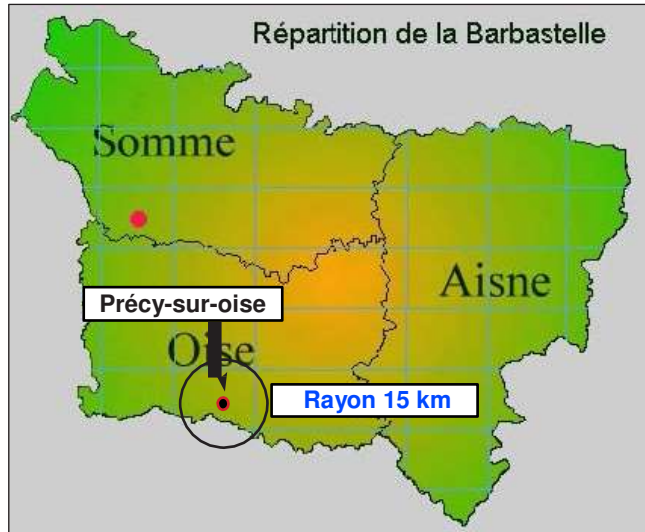


9 espèces ont été signalées à proximité du secteur d'étude et sont donc potentiellement présentes sur le territoire communal de Précy-sur-Oise: le Grand Murin, la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, le Murin de Brandt, le Murin de Natterer, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et le groupe des Oreillards.

L'association Picardie Nature a publié sur son site un document sur le statut des espèces de chiroptères présentes en Picardie. Dans ce document, publié en 2006 figure une carte de répartition de ces espèces.

Ce document met en évidence la présence de 5 espèces ou groupes d'espèces dans un rayon d'environ 15 km autour du projet et qui peuvent donc être potentiellement présents au niveau du site : le Grand Murin, le Petit Rhinolophe, le Murin à moustaches, de Daubenton et le genre Pipistrelle.

Document 2 : Cartes de répartition des chiroptères présents dans le secteur géographique de Précy-sur-Oise (Picardie Nature - 2006)



2.3.4.3.6 Données sur les gîtes à chiroptères

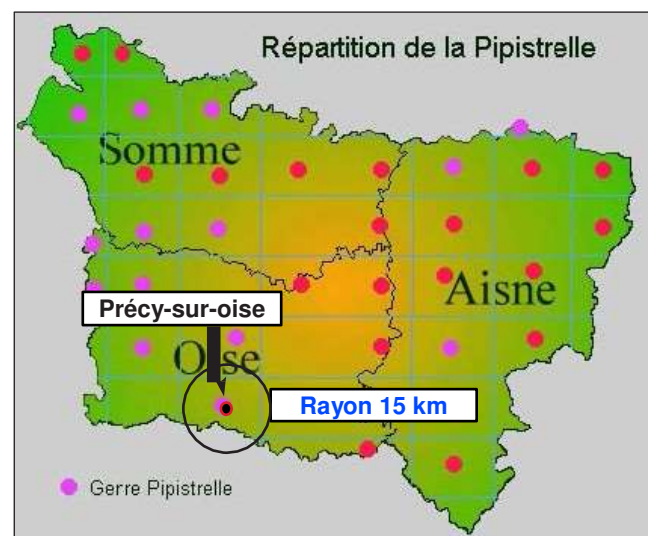
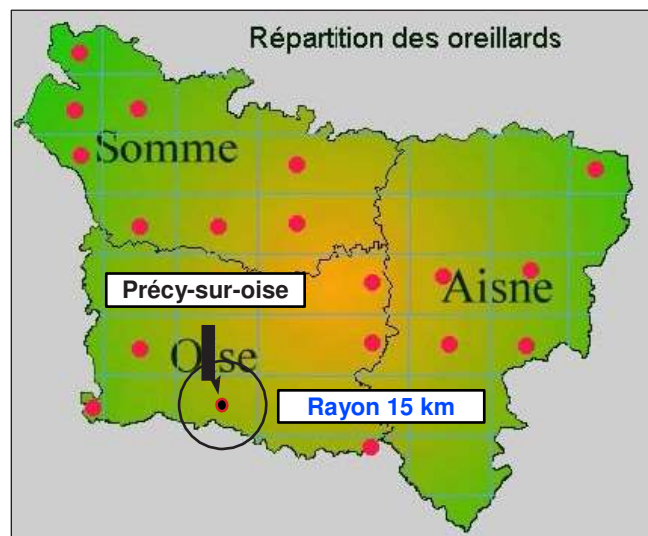
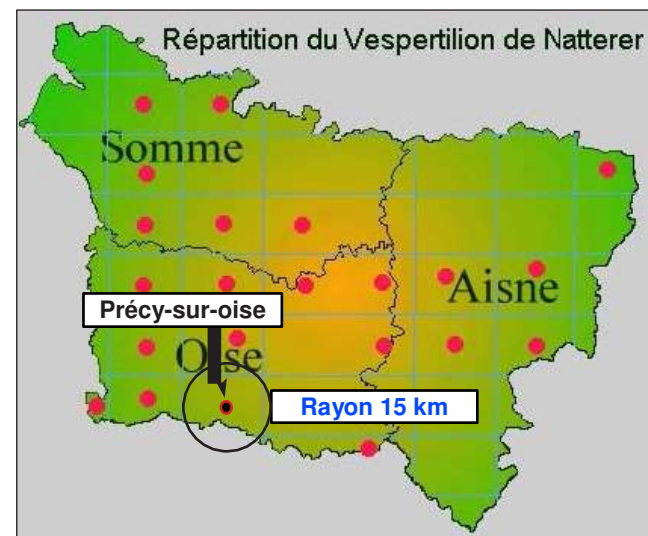
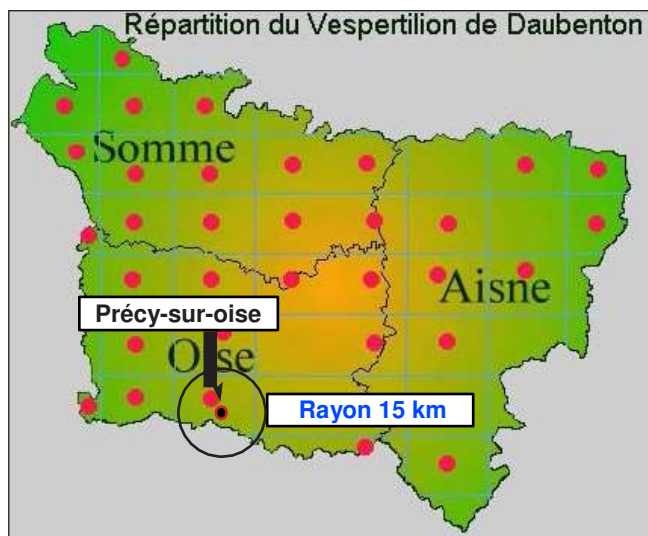
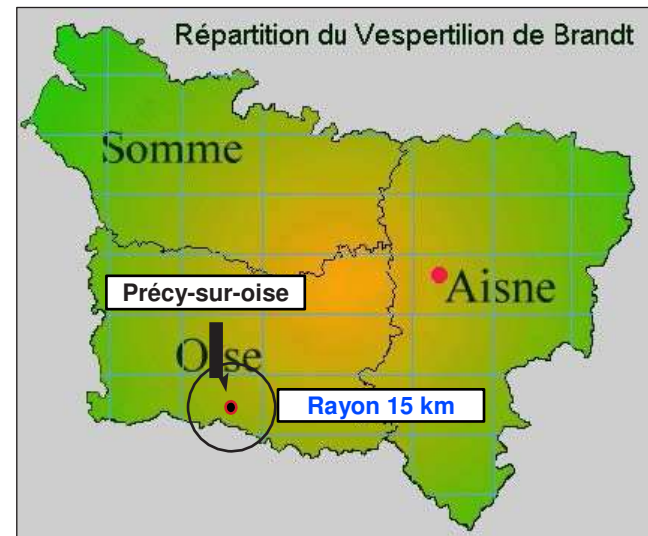
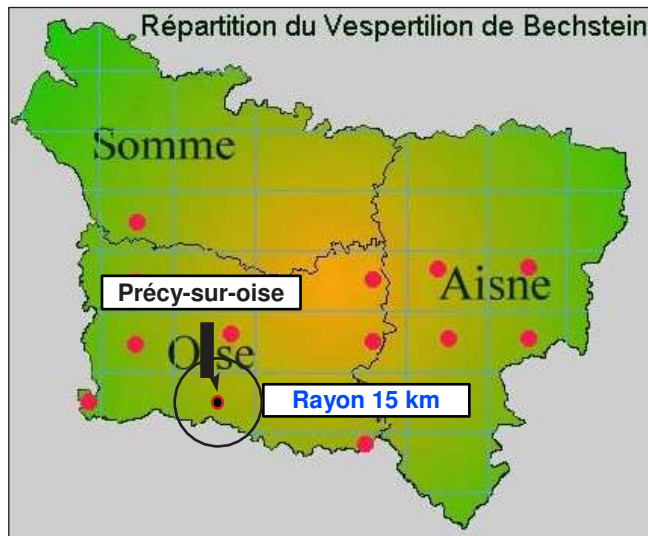
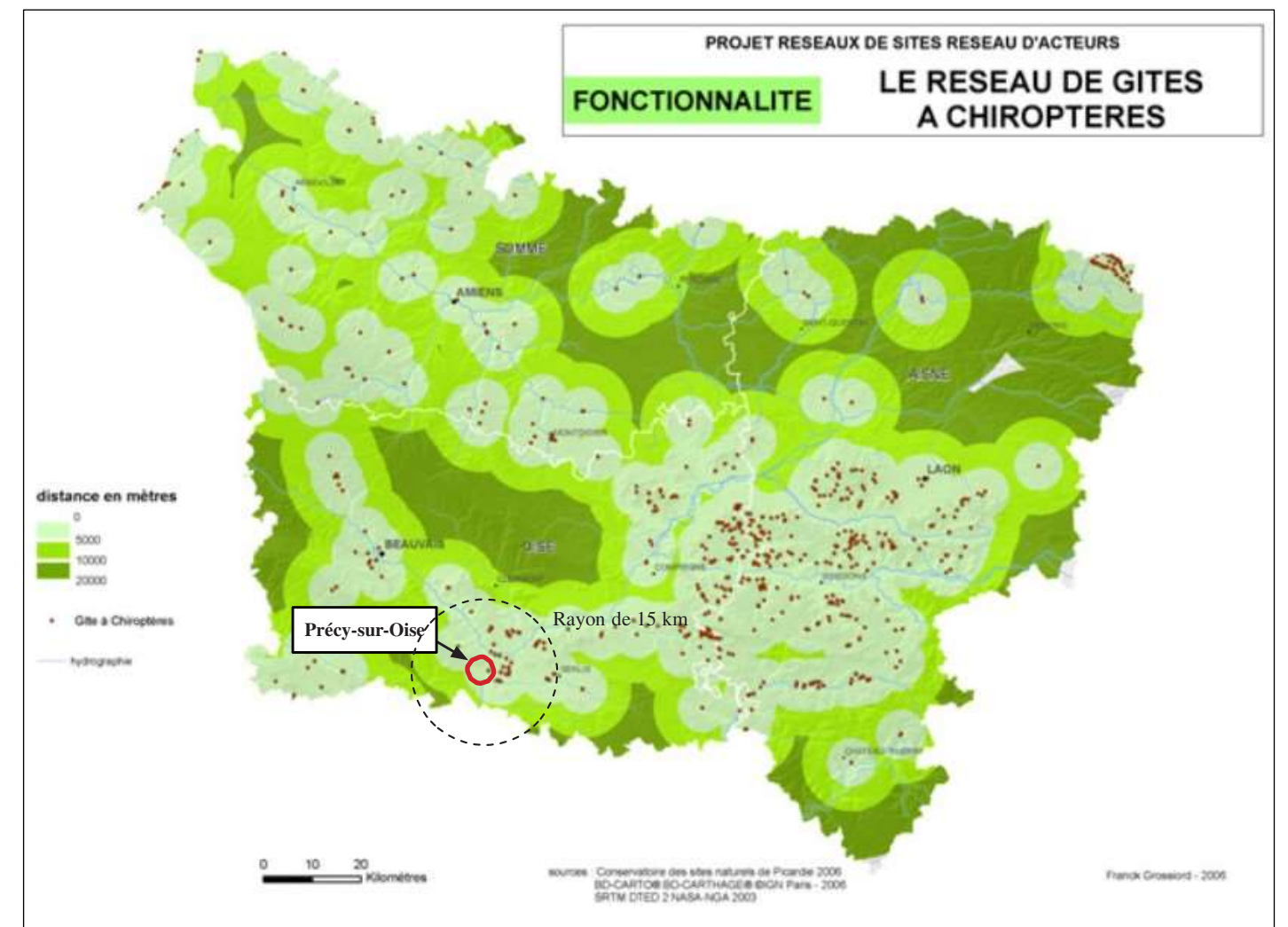
▣ Les sites souterrains à chiroptères

En 2006, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CEN Picardie) a réalisé une étude « réseaux de sites/réseau d'acteurs ». L'objectif de cette étude était de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de la Région Picardie qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne. Le projet s'intitule « Réseaux de sites – Réseau d'acteurs » car son objectif principal est de définir ce réseau au niveau régional (Réseaux de sites) et, pour faire référence, il est indispensable qu'un maximum d'acteurs soit associé à la définition du réseau (Réseau d'acteurs).

La carte présentée ci-après est extraite de cette étude « réseaux de sites/réseau d'acteurs ». Elle met en évidence le réseau de gîtes souterrains à chiroptères de la région Picardie.

Le territoire communal de Précy-sur-Oise est situé à proximité des gîtes souterrains à chiroptères connus de la région Picardie. Les enjeux chiroptérologiques en ce qui concerne la présence de colonies sur la commune ne doivent pas être minimisés.

Figure 30 : Le réseau de gîtes à chiroptères en Picardie

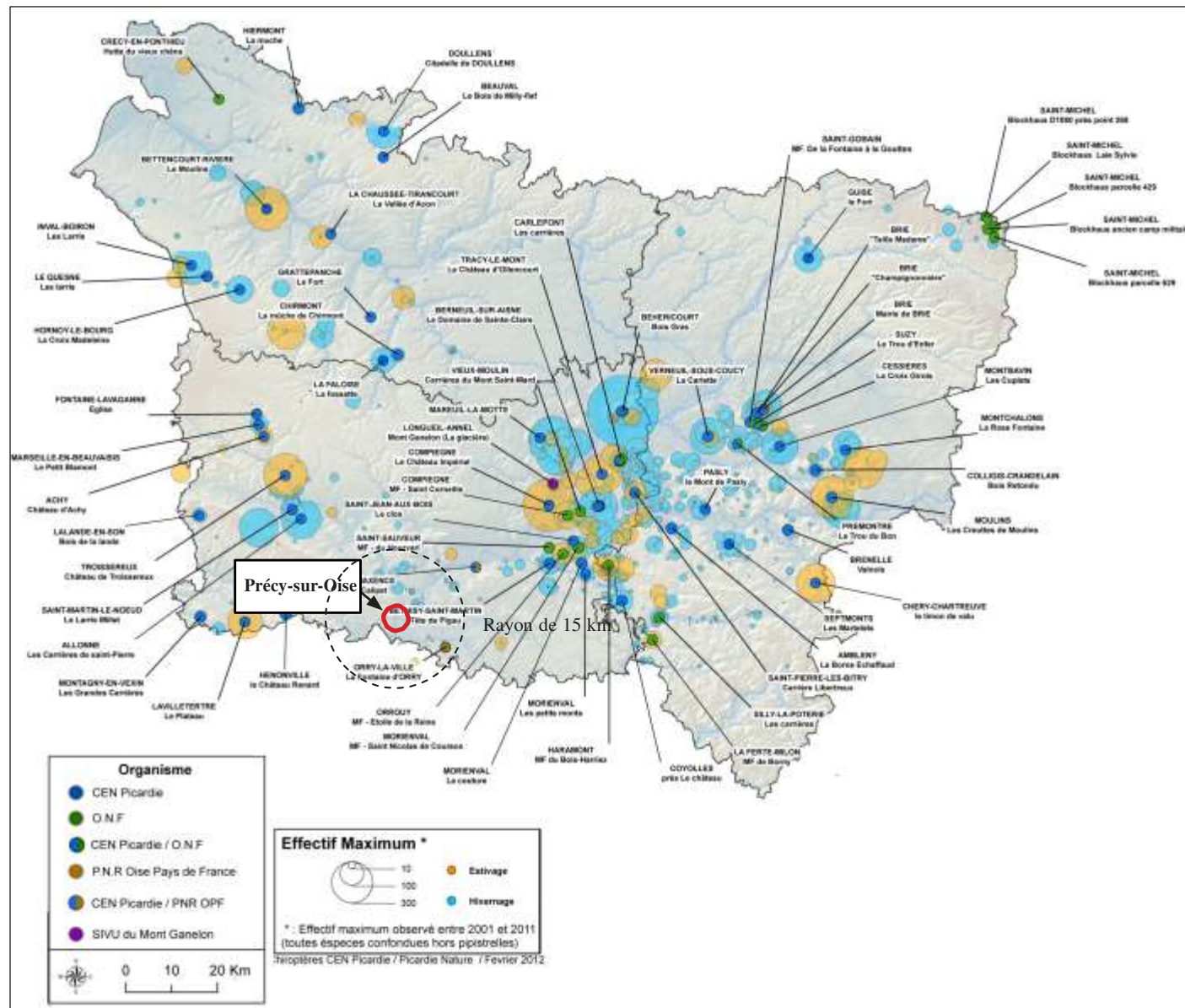


Les sites protégés

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie a édité récemment une carte synthétisant l'ensemble des gîtes à chiroptères connus et bénéficiant d'une mesure de protection de leur part (grilles, conventions, partenariat, etc.).

Plusieurs sites préservés par le CENP se situent à moins de 15 km des limites communales de Précy-sur-Oise. Il s'agit principalement de gîtes d'hivernage. Deux sites d'estivages sont présents dans le rayon de 15 km.

Figure 31 : Localisation des sites à chiroptères préservés en Picardie



2.3.4.3.7 Territoires de plus grande sensibilité chiroptérologique potentielle

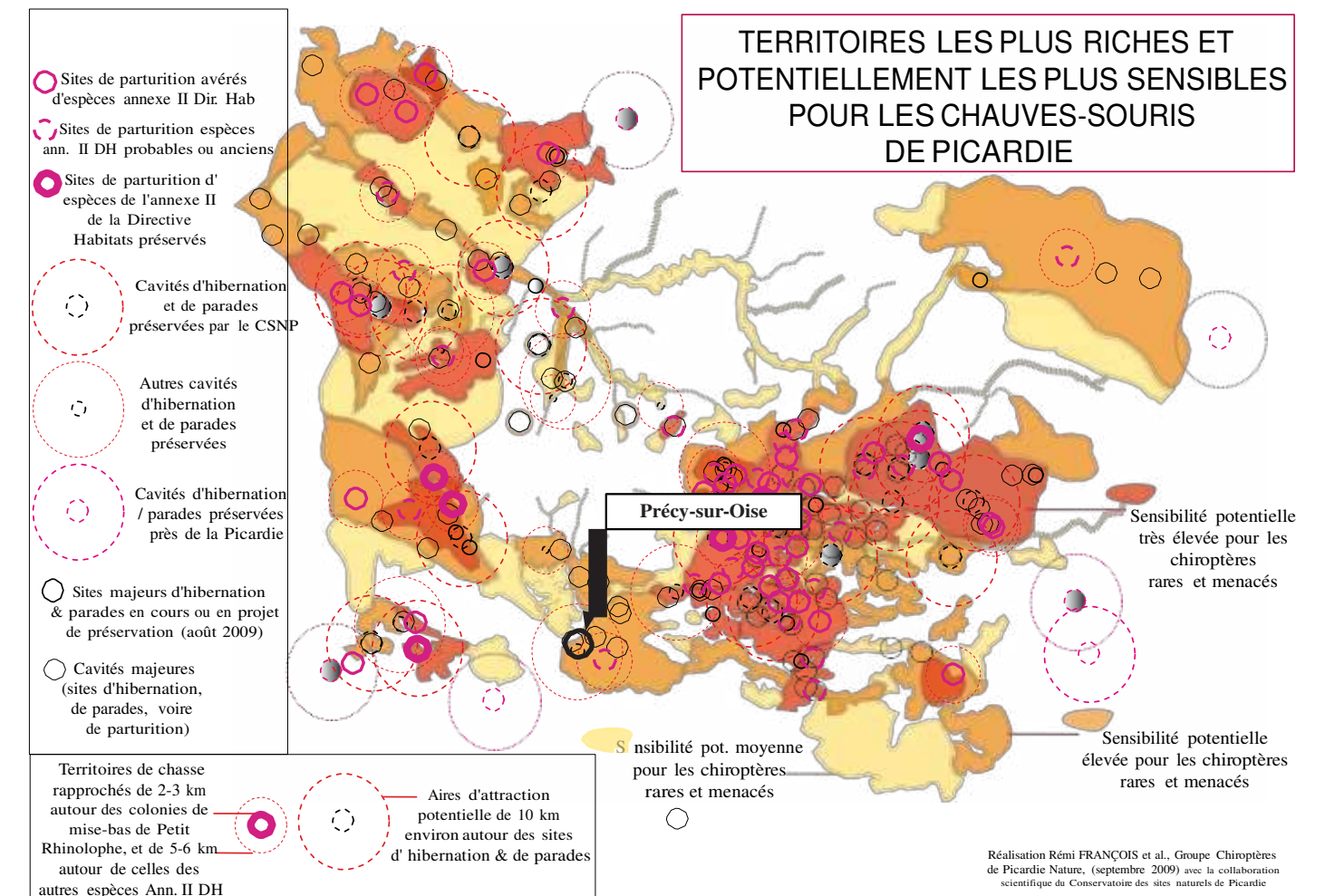
Pour donner suite aux demandes de meilleure connaissance des enjeux de conservation des chauves-souris en Picardie, le Groupe Chiroptères de Picardie Nature a proposé à la DIREN (devenue DREAL) Picardie et au Conseil Régional de Picardie de dresser un bilan des connaissances sur les territoires de plus grand enjeu et donc de plus grande sensibilité (potentielle) pour les chiroptères (chauves-souris) en Picardie.

La carte ci-dessous, extraite de ce document de Picardie Nature, met en évidence les territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chiroptères.

La superposition de l'occupation du sol et du réseau de sites majeurs permet de spatialiser les territoires les plus riches et les plus sensibles potentiellement pour la conservation des chiroptères. Au-delà de cette simple superposition, Picardie Nature a également intégré des données quantitatives. Ainsi les territoires abritant les réseaux de cavité avec les effectifs hivernants les plus importants et abritant les effectifs reproducteurs les plus élevés apparaissent en rouge. Elle a également pris en compte les niveaux de menace des espèces : les territoires bordant les colonies de reproduction et d'hivernation de la Barbastelle en vallée de l'Authie aval sont en rouge de même que ceux bordant les colonies de Grand Rhinolophe.

La commune se situe près de zones où des cavités d'hivernation ou de parade préservées. Le territoire présente donc une sensibilité élevée pour les chiroptères rares et menacés.

Figure 32 : Spatialisation des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chiroptères



Réalisation Rémi FRANÇOIS et al., Groupe Chiroptères de Picardie Nature, (septembre 2009) avec la collaboration scientifique du Conservatoire des sites naturels de Picardie

2.3.4.3.8 Synthèse sur les potentialités chiroptérologiques

La Picardie accueille 21 des 28 espèces de chiroptères connues en France. D'après le document réalisé par La Coordination Mammalogique du Nord de la France en 1997, 9 espèces ont été signalées dans le secteur géographique de l'étude, et sont donc potentiellement présentes sur la commune de Précy-sur-oise : **le Grand Murin, la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, le Murin de Brandt, le Murin de Natterer, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et le groupe des Oreillards.**

D'après les données de répartition plus récentes (2006) que nous avons récolté auprès de Picardie Nature, 5 espèces ou groupes d'espèces ont été observés à proximité du territoire communal : le Grand Murin, le Petit Rhinolophe, le Murin à moustaches, de Daubenton et le genre Pipistrelle

En ce qui concerne la présence de gîtes à chiroptères : plusieurs gîtes connus sont situés à proximité à des limites communales.

Le document sur les territoires de plus grand enjeu et donc de plus grande sensibilité (potentielle) pour les chiroptères (chauves-souris) en Picardie met en évidence la présence de colonie d'hibernation ou de reproduction de chiroptères rares et/ou menacés dans ce secteur. D'après ce même document, la commune est située à la limite entre une zone à sensibilité élevée et une à sensibilité moyenne pour les chiroptères rares et menacés.

En cumulant toutes ces informations (DREAL, Picardie Nature, CMNF), ce sont donc au moins 11 espèces ou groupe d'espèces de chiroptères qui sont potentiellement présentes sur le territoire de Précy-sur-Oise :

- Le **Grand Murin**,
- La Pipistrelle commune,
- La Pipistrelle de Nathusius
- **Le Grand rhinolophe**
- Le Murin de Daubenton,
- La Noctule commune,
- Le murin de Brandt
- **Le Petit rhinolophe**
- Le Murin de Natterer
- Le groupe des Oreillards.
- Le Murin à moustaches

Il convient de noter que trois de ces espèces est inscrite à l'Annexe II de la directive « Habitats », et bénéficie de mesures de protections spéciales dans le cadre de la préservation de leur habitat : il s'agit du Grand Murin, du Grand Rhinolphe et du Petit Rhinolphe.

Photo 11 : Grands Murins



La spatialisation de la commune en zone à sensibilité moyenne voir élevée pour les chiroptères rares et menacés, la présence potentielle de 11 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères et la localisation de colonies d'estivage et de reproduction dans le secteur proche de la commune attestent d'une sensibilité élevée du secteur d'étude.

Les enjeux relatifs à la chiroptérofaune apparaissent par conséquent « élevés » au niveau de la commune de Précy-sur-Oise.

2.3.4.4 Les mammifères terrestres

2.3.4.4.1 Données communales (Source DREAL Picardie)

Une recherche de données sur les mammifères (hors chiroptères - un chapitre spécifique à ce cortège ayant été déjà présenté) a été réalisée pour la commune de Précy-sur-Oise. Aucune espèce patrimoniales pour ce cortège n'a été recensée sur le territoire communal.

Nous pouvons noter que 7 espèces non patrimoniales de mammifères terrestres ont été identifiées sur cette commune (Cf. tableau ci-après). La plupart de ces espèces sont considérées comme « très communes » à « assez communes » en Picardie.

Deux espèces, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe, sont des espèces protégées (ces espèces sont en rouge).

Tableau 15 : Synthèse des espèces de mammifères terrestres de Précy-sur-Oise

Espèces	Rareté régionale	Menace régionale	Déterminante de ZNIEFF	Intérêt communautaire	Années
Écureuil roux	C	LC			2012
Fouine	C	LC			2014
Hérisson d'Europe	TC	LC			2014
Lapin de Garenne	TC	LC			2007
Ragondin	AR	NA			2012
Rat musqué	C	NA			1994
Sanglier	C	LC			2014

Légende : TC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, TR : Très rare, E : Exceptionnelle - NE : Non évalué, NA : Non applicable, DD : Données insuffisantes, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique, RE : Eteint au niveau régional.

2.3.4.4.2 Synthèse sur les potentialités mammalogiques

Au total, 7 espèces de mammifères terrestres ont pu être identifiées sur la commune. A noter l'absence d'espèces patrimoniales.

Aucun enjeu particulier concernant les mammifères terrestres n'a été mis en évidence dans le secteur du projet.

2.3.4.5 L'herpétofaune

2.3.4.5.1 Données communales (Source DREAL Picardie)

Une recherche de données sur les amphibiens et reptiles présents sur la commune de Précy-sur-Oise a été effectuée. Aucune espèce patrimoniales pour le cortège des amphibiens n'a été recensée sur le territoire communal. En revanche, une espèce de reptile est considérée comme espèce patrimoniale à savoir le Lézard des Murailles (surligné en rose dans le tableau).

Les espèces protégées apparaissent en rouge dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Synthèse de l'herpétofaune de la commune de Précy-sur-Oise

Classe	Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Déterminante de ZNIEFF	Intérêt communautaire	Années
Amphibiens	Grenouille verte/rieuse/lessona					2009
Reptiles	Lézard des murailles	AC	LC	X	X	2013

Légende : TC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, TR : Très rare, E : Exceptionnelle - NE : Non évalué, NA : Non applicable, DD : Données insuffisantes, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique, RE : Eteint au niveau régional.

2.3.4.5.2 Synthèse sur les potentialités herpétologique

Au total, 1 espèce de reptile et 1 espèce d'amphibien ont pu être identifiées sur le secteur d'étude. Il s'agit dans l'ensemble d'espèces « communes » à « assez communes en Picardie ». L'espèce de reptile, le Lézard des Murailles est une espèce patrimoniale et protégée.

Photo 12 : Lézard des murailles



Les données communales mettent en évidence des enjeux « faibles à modérés » pour l'herpétofaune de la zone d'étude.

2.3.4.6 Les insectes

2.3.4.6.1 Données communales (Source : DREAL Picardie)

De même que pour les précédents cortèges, une recherche de données spécifiques à l'entomofaune a été réalisée pour la commune de Précy-sur-Oise.

11 espèces d'insectes ont donc été observées récemment sur le territoire communal mais aucune espèces patrimoniales.

Tableau 17 : Synthèse des espèces d'insectes non patrimoniales de Précy-sur-Oise

Ordre	Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Déterminante de ZNIEFF	Intérêt communautaire	Année
Lépidoptères	Amaryllis	C	LC			2011
	Aurore	C	LC			2008
	Fadet commun	TC	LC			2011
	Herminie de la garance					2015
	Hypène des ponts					2015
	Myrtil	C	LC			2011
	Piérade de navet	C	LC			2011
	Robert-le-diable	AC	NE			2011
	Fadet commun	TC	LC			
Coléoptères	Coccinelle des friches					2015
	<i>Mycetophagus ater</i>					2012

Légende : TC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, TR : Très rare, E : Exceptionnelle - NE : Non évalué, NA : Non applicable, DD : Données insuffisantes, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique, RE : Eteint au niveau régional.

2.3.4.6.2 Synthèse des enjeux concernant les insectes

Au total, 11 espèces d'insectes ont pu être observées sur la commune de Précy-sur-Oise. Aucune de ces espèces ne sont considérées comme espèces patrimoniales et ne présentent pas un statut de protection.

Les données communales mettent en évidence des enjeux « faibles » pour les insectes au sein du territoire communal.

2.3.4.7 L'ichtyofaune

Comme vu précédemment, la qualité piscicole de l'Oise est de seconde catégorie. C'est à dire qu'elle accueille potentiellement des Cyprinidés (ex : carpes, gardons, brèmes...) On peut donc supposer que ces rivières sont de bonne qualité.

2.3.4.7.1 Données communales (Source : DREAL Picardie)

Malgré le fait que l'Oise traverse la commune, aucune espèce de poisson n'a été recensée sur cette commune, que ce soit des espèces patrimoniales ou non patrimoniale. L'absence de poissons est peut être dû à l'absence de point de comptage sur la commune ou que les habitats présents au niveau du cours d'eau ne sont pas de bonne qualité pour accueillir les poissons.

De ce fait, nous avons considéré un rayon plus large autour de la commune. Dans un rayon de 1 km, 5 espèces patrimoniales sont recensées.

22 espèces de poissons ont été identifiées sur la commune (Cf. tableau ci-après). La plupart de ces espèces sont considérées comme «assez communes » en Picardie.

Toutefois, 2 espèces «peu communes» en Picardie sont présentes: Le Brochet et la Loche de rivière. Elles sont toutes les deux protégées.

Tableau 18 : Synthèse des espèces de poissons dans un rayon de à 1 km autours de Précy-sur-Oise

Espèces	Rareté régionale	Menace régionale	Intérêt communautaire	Déterminante de ZNIEFF	Année
Anguille	AC	EN		X	1992
Brochet	PC	NT		X	1992
Lote de rivière	AC	NT		X	1990
Loche de rivière	PC	LC	X	X	1990
Chabot commun	AC	LC	X	X	1989

Légende : TC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare, R : Rare, TR : Très rare, E : Exceptionnelle - NE : Non évalué, NA : Non applicable, DD : Données insuffisantes, LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique, RE : Eteint au niveau régional.

2.3.4.7.2 Synthèse sur les potentialités ichtyologiques

Au total, aucune espèce de poissons n'a pu être identifiée sur la commune. En prenant un rayon de 1 km, 5 espèces patrimoniales ont été recensées, dont 2 présentent un statut de protection.

Du fait de l'absence d'espèce sur le territoire communal, les enjeux concernant l'ichtyofaune apparaissent comme étant « faibles »

2.3.4.8 Les mollusques

2.3.4.8.1 Données communales (Source : DREAL Picardie)

Une recherche de données sur les mollusques a été réalisée pour la commune de Précý-sur-Oise

Peu de données communales concernant ce cortège ont été récoltées. Aucune espèce n'a été recensée sur le territoire communal, ni même dans un rayon de 10 km autour de la commune.

Compte tenu de la faible quantité de données communales, une recherche d'information sur la répartition des mollusques à l'échelle régionale a été réalisée et présentée ci-après.

2.3.4.8.2 Consultation des études naturalistes spécifiques

▣ Données Dren Picardie

En région Picardie, quatre espèces inscrites aux annexes de la Directive 92/43 CE, dite Directive « Habitats - Faune - Flore », sont présentes : Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit, grande Mulette et la Mulette épaisse. Une autre espèce est potentielle, la Planorbe naine et enfin une autre, non inscrite aux annexes de la Directive, mais inscrite à l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mollusques protégés en France est également présente en région Picardie : la Bythinelle des moulins.

La grande Mulette et la Mulette épaisse sont classées parmi les bivalves d'eau douce, les deux espèces de Vertigos parmi les gastéropodes terrestres et enfin la Bythinelle des moulins et la Planorbe sont quant à elles classées dans les gastéropodes aquatiques.

Les cartes présentées ci-après synthétisent les zones de potentialité régionale de chacune de ces espèces.

D'après ces cartes, il apparaît que la commune se situe à proximité de zones de potentialité élevée pour le Vertigo étroit, le Vertigo des Moulins, la grande Mulette, la Planorbe naine. Ces zones de potentialité concernent le cours d'eau de l'Oise. Pour la Mulette épaisse, la zone concerne l'ensemble du territoire. Il convient de noter la présence d'une zone de potentialité moindre pour Bythinelle des moulins qui concerne une partie du territoire (Cf. figures ci-dessous).

Figure 33 : Carte des observations et de potentialité du Vertigo des Moulins

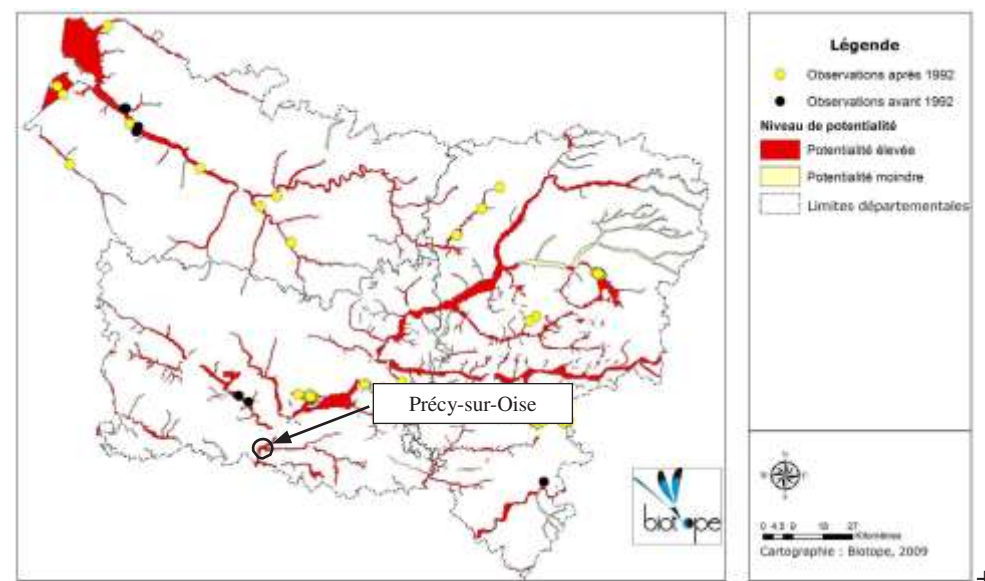


Figure 34 : Carte des observations et de potentialité du Vertigo étroit

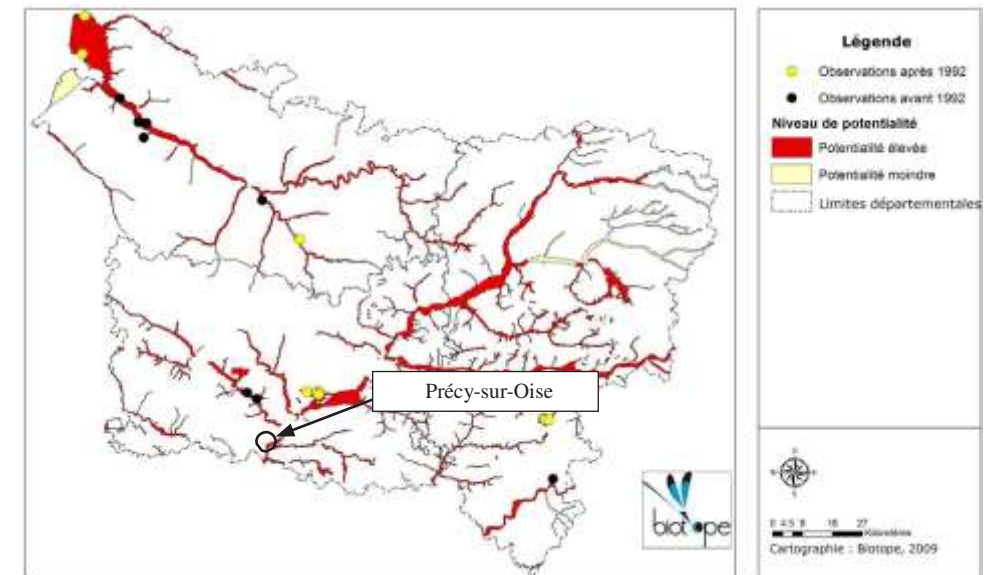


Figure 35 : Carte des observations et de potentialité de la grande Mulette

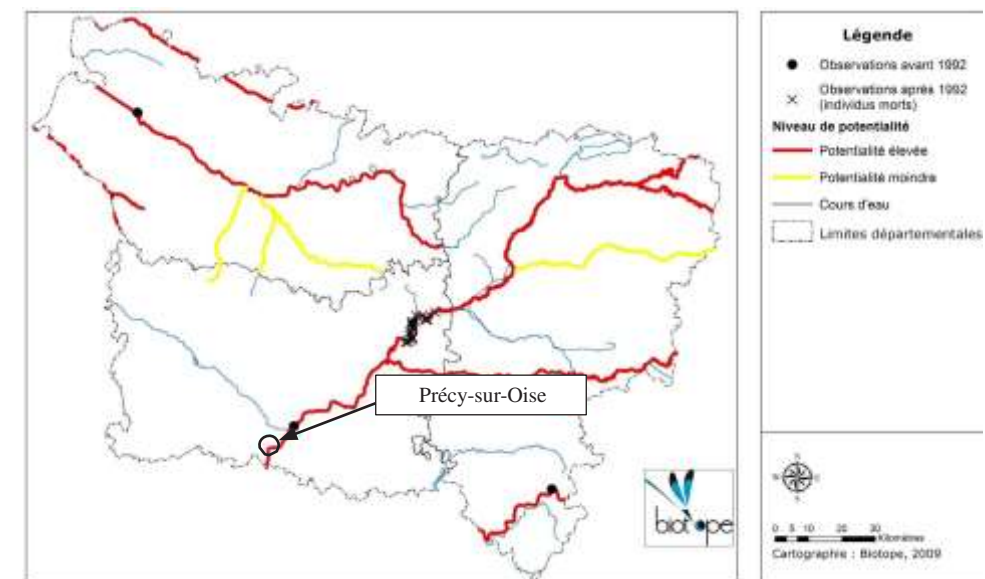


Figure 36 : Carte des observations et de potentialité de la Mulette épaisse

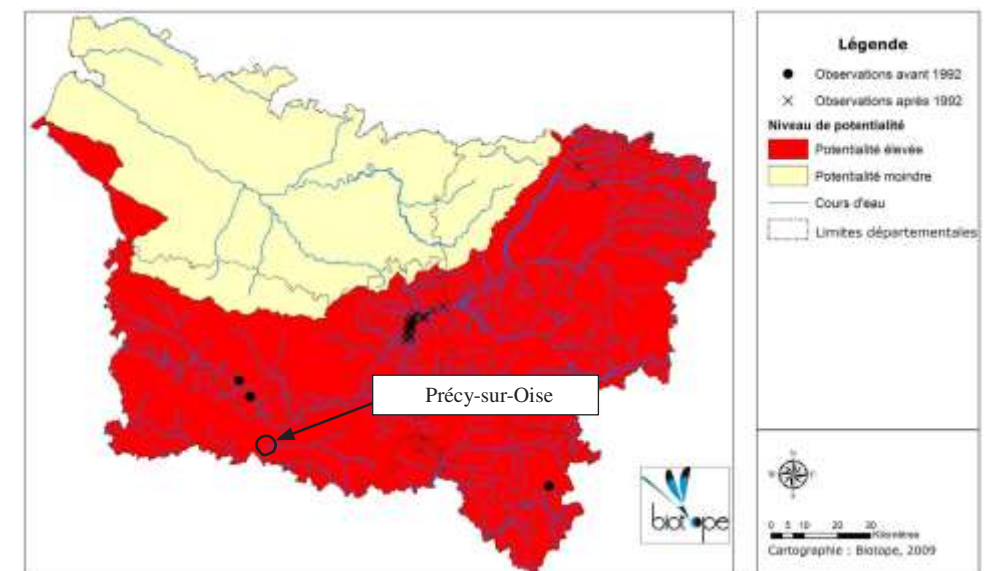
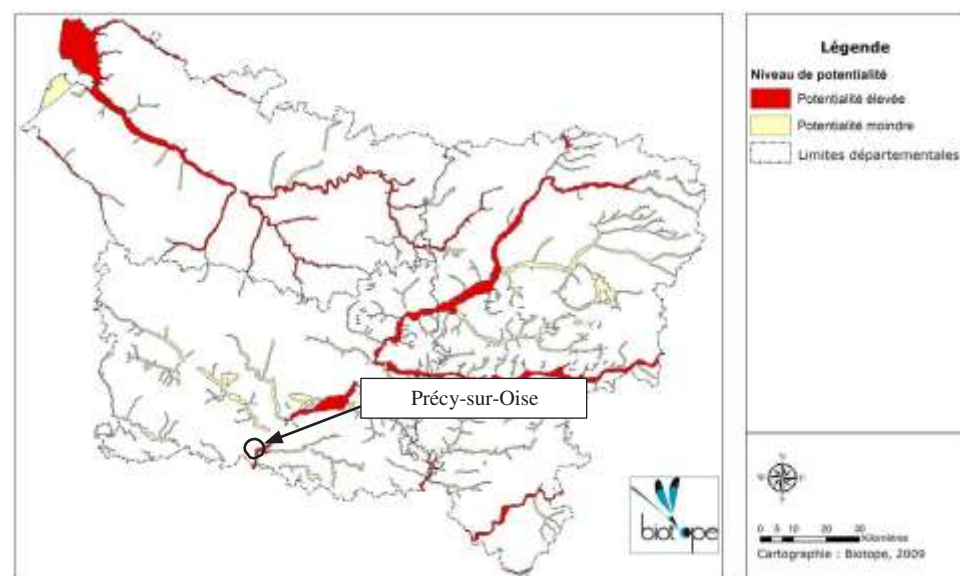


Figure 37 : Carte des observations et de potentialité de la Planorbe naine



2.3.4.9 Synthèse des données spécifiques

Les données ayant pu être récoltées sur le secteur d'étude sont issues de la base de données de la DREAL Picardie. Ces données proviennent pour la plupart de la base de données ou d'études/travaux spécifiques de Picardie Nature. Ces données concernent les cortèges faunistiques.

Les données du cortège floristique sont issues du système d'information Digitale 2 du Conservatoire botanique national de Bailleul.

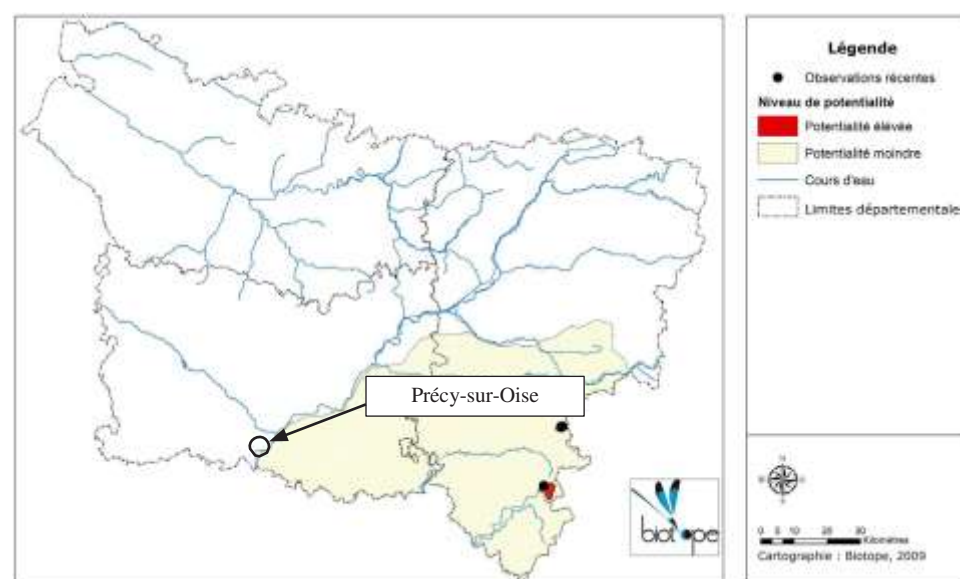
En ce qui concerne l'avifaune du secteur d'étude, les enjeux apparaissent « modérés à forts » du fait de la présence sur le site ou à ses abords d'espèces pouvant être considérées comme patrimoniales en Picardie dont 4 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les enjeux relatifs à la chiroptérofaune du secteur d'étude apparaissent quant à eux « modérés à forts » du fait de la proximité de potentielles colonies de parturition et/ou d'hibernation d'espèces sensibles connues dans un rayon de 15 km autour du projet.

En ce qui concerne les cortèges des poissons, des insectes, des reptiles, des mammifères terrestres et des mollusques du secteur d'étude, il s'avère que les enjeux paraissent moins élevés que pour les deux cortèges cités précédemment.

Les enjeux pour le cortège floristique apparaissent également comme modérés.

Figure 38 : Carte des observations et de potentialité de la Bythinelle des moulins



2.3.4.8.3 Synthèse des enjeux concernant la malacofaune du secteur d'étude

Aucune donnée communale n'a pu être recueillie pour ce cortège. Concernant les mollusques de la Directive Habitats et protégés en Picardie, seuls deux espèces de gastéropodes terrestres, une espèce de gastéropode aquatique et une espèce de bivalve apparaissent potentiellement impactables par le projet. La présence de zones de potentialité élevées pour ces espèces tend à prendre en considération les enjeux du secteur pour ces dernières.

Les données recueillies concernant la malacofaune mettent en évidence des enjeux « faibles à modérés » pour celle-ci du fait de la présence d'habitats ou de zones de potentialité élevées pour les espèces d'intérêt.

2.4. SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-OISE

L'état initial a permis de dresser un état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de Précý-sur-Oise résident dans la préservation des richesses naturelles et dans la gestion du risque inondation. La commune est concernée par des périmètres ZNIEFF, de zones humides et se situe au sein de Parc naturel régional Oise-Pays de France, ce qui témoignent de la présence d'espèces et d'ensembles paysagers d'intérêt écologique. Ces espaces naturels remarquables se situent au cœur de la vallée de l'Oise. Le coteau occupe une place importante dans le paysage de la commune offrant de nombreux points de vue paysagers. Plusieurs éléments paysagers sont à noter : l'eau, les espaces agricoles, les boisements et alignements d'arbres.

La commune se situe dans un secteur soumis à des risques majeurs. Le PLU doit prendre en compte les différents risques d'inondation (crues de l'Oise, ruissellement et remontées de nappes souterraines) afin de préserver les secteurs inondables de tout développement urbain, mais aussi de veiller à ne pas accroître les ruissellements par l'artificialisation des sols.

La préservation du patrimoine naturel et la prise en compte des risques d'inondation constituent une contrainte d'urbanisation sur le territoire de Précý-sur-Oise. Tout développement urbain devra donc s'effectuer dans une optique de rationalisation de l'espace.

La proposition de classement des enjeux a été définie suivant le niveau d'exigence de la réglementation en vigueur au regard de la protection des milieux naturels et de l'environnement en général

A noter que, bien que certaines thématiques constituent des enjeux majeurs pour la préservation de notre planète (déchets, énergie), le PLU n'a pas pour rôle d'agir sur ce type de problématiques dont les actions sont entreprises à l'échelle supra-communale, nationale ou internationale.

Différents axes majeurs se dégagent alors sur le territoire communal, au vu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour la prise en compte des éléments naturels, physiques et humains :

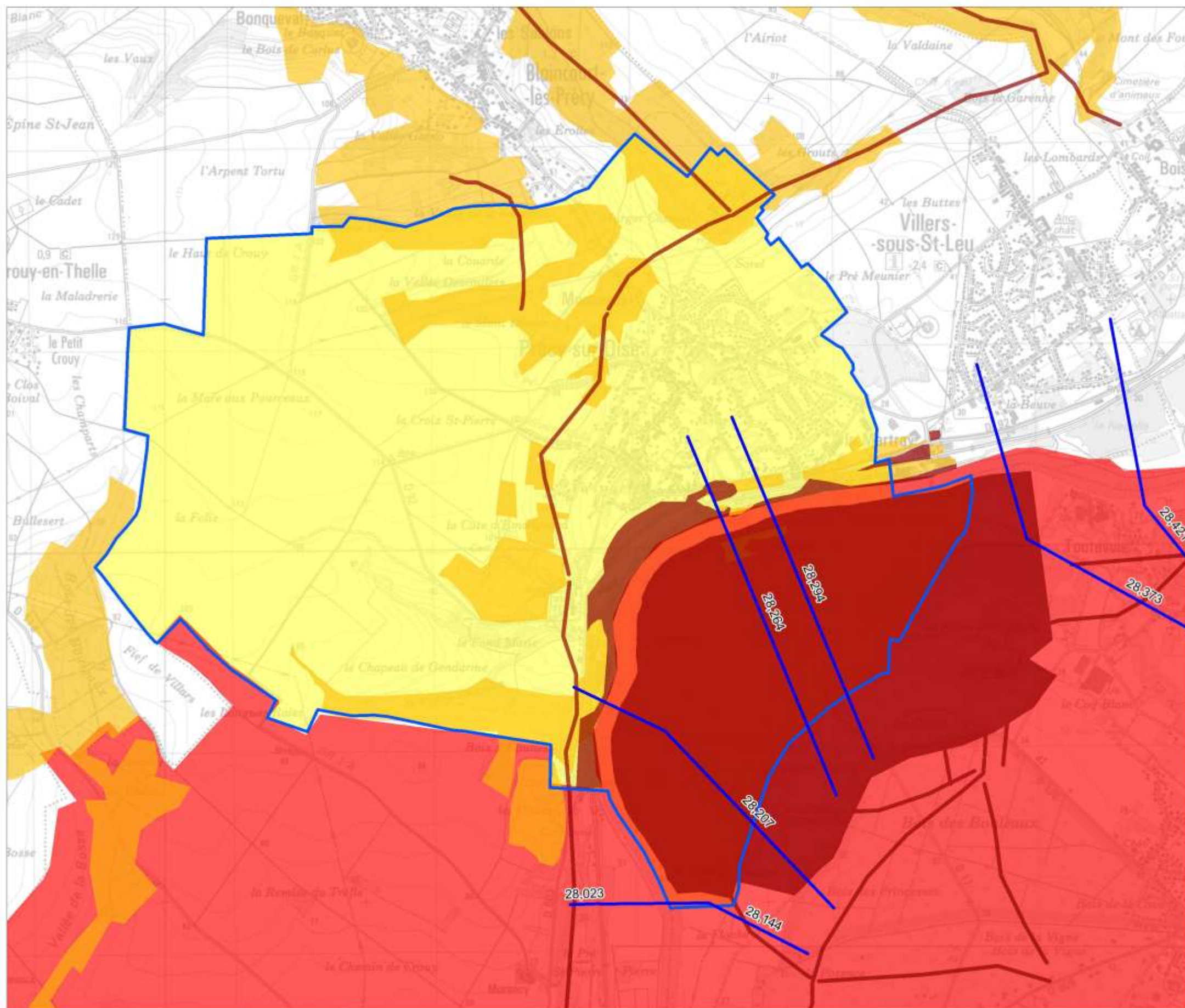
- On distingue alors les espaces naturels remarquables présents sur la commune (enjeu fort à très fort) : le périmètre de ZNIEFF de type I, les corridors écologiques Le risque inondation par inondation, ruissellement et coulées de boue est également composante des enjeux très forts (zone rouge PPRI, zones inondables, couloirs de ruissellement). La sensibilité très élevée de remontée de nappe en fond de vallée figure comme un enjeu très fort.
- Les enjeux forts se situent au niveau du cours d'eau en gestion concertée (l'Oise) et du périmètre du Parc Naturel régional Oise Pays de France. Les éléments du patrimoine plus ordinaires (alignement d'arbres, haies bocagères) présentent aussi un intérêt patrimonial fort. La présence d'installations classées, de sites BASIAS ou BASOL, de cavités souterraines présente également un enjeu fort à prendre en compte dans le PLU.
- On distingue également les éléments présentant un réel intérêt environnemental ou écologique (enjeux moyen). On recense ici le périmètre de ZICO, les différents boisements présents sur le coteau.
- Les enjeux sont considérés comme faibles lorsqu'il y a absence de risques naturels, technologiques, de nuisances liés aux activités humaines ou d'usages de l'eau. Sur le secteur, il s'agit notamment de l'absence de risques géologiques, d'une sensibilité faible de remontée de nappe sur le coteau et du noyau urbain.

La figure suivante reprend la typologie des enjeux sur la zone d'étude. Il s'agit d'une cartographie synthétisant les enjeux énumérés précédemment : très forts, forts, moyens. L'assemblage géographique des enjeux faibles à très forts mènent à faire ressortir certaines zones importantes sur le plan environnemental.

Au regard du diagnostic environnemental, les principaux enjeux cibles du territoire de Précý-sur-Oise sont les suivants :

- Préserver un environnement naturel de qualité :
 - Protéger les richesses naturelles de la vallée de l'Oise,
 - Protéger les espaces boisés, haies, alignement d'arbres, talus qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique,
 - Maintien des corridors écologiques
 - Mettre en œuvre un projet de gestion adaptée des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire.
- Préserver les espaces agricoles :
 - Favoriser l'urbanisation par la densification des zones déjà aménagées.
- Préserver le cadre de vie et la santé des habitants de Précý-sur-Oise
 - Valoriser et préserver les éléments caractéristiques du paysage de la commune
 - Prendre en compte les risques (en particulier la gestion du risque d'inondation) et les nuisances dans tous les projets d'urbanisation en identifiant leur source.

Figure 39 : Synthèse des enjeux environnementaux



ARTEMIA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études en environnement & Laboratoire d'hydrobiologie

Légende

- Limites communales
- Niveau de référence du PPRI Brenouille
- Contraintes faibles
- Contraintes moyennes
- Contraintes fortes
- Contraintes très fortes

N

Echelle : 1/20 000

